



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

n°2023/002

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

➤ Membres titulaires

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET (à partir de 14h35), Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE (à partir de 14h38), Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Joëlle DOUBET (pouvoir à Madame Marie-Françoise LOISON (jusqu'à 14h35))
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE (à partir de 14h38))

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Émilie RAVACHE (jusqu'à 14h38)
- Monsieur Nicolas BERTRAND
- Monsieur Laurent JACQUES (jusqu'à 14h38)

P



CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 24 MARS 2023

I. Ordre du jour

1.1 Conseil d'Administration du 27 janvier 2023 – Procès-verbal – **Approbation**

II. Compte rendu délégations

2. Délégation du Conseil d'Administration au Président – **Compte-rendu**

III. Fonctionnement interne

3. Fonctionnement interne – Exercice 2022 – Budget principal – Compte administratif – **Approbation**
4. Fonctionnement interne – Exercice 2022 – Budget opérations de concours – Compte administratif – **Approbation**
5. Fonctionnement interne – Exercice 2022 – Budget FMPE et CRET – Compte administratif – **Approbation**
6. Fonctionnement interne – Exercice 2022 – Compte de gestion du Receveur du Centre – **Approbation**
7. Fonctionnement interne – Résultat de l'exercice 2022 – Affectation – **Autorisation**
8. Fonctionnement interne – Exercice 2023 – Budget annexe principal – Budget Primitif – **Approbation**
9. Fonctionnement interne – Exercice 2023 – Budget annexe opération de concours – Budget Primitif – **Approbation**
10. Fonctionnement interne – Exercice 2023 – Budget annexe FMPE et CRET – Budget Primitif – **Approbation**
11. Fonctionnement interne – Exercice 2023 – Taux des cotisations – **Adoption**
12. Fonctionnement interne – Organigramme des services – Tableau des emplois budgétaires – modification – **Autorisation**
13. Fonctionnement interne – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modifications – **Autorisation**
14. Fonctionnement interne – Règlement portant organisation du temps de travail – Agents exclus du télétravail – Modalités compensatoires – **Autorisation**
15. Fonctionnement interne – Exercice 2023 – Politique d'action sociale en direction du personnel – Participation financière – **Autorisation**
16. Fonctionnement interne – Exercice 2023 – Subvention à l'Amicale du personnel – **Autorisation**
17. Fonctionnement interne – Exercice 2023 – Mise en concurrence – Marchés et commandes publics – Bilan de l'exercice 2022 – **Autorisation**
18. Fonctionnement interne – Forfait Mobilités durables – Mise en place – **Autorisation**
19. Fonctionnement interne – Marché de nettoyage – Appel d'offres – **Autorisation**

IV. Coopération des Centres de Gestion

20. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2023 – Cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) – **Autorisation**
21. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2023 – Subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) – **Autorisation**
22. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2023 – Cotisation au Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion (GIP Informatique) – **Autorisation**
23. Coopération des Centres de Gestion – Exercice 2023 – Budget annexe « opérations concours » – Millésime 2020 – Répartition du solde entre les CDG Normands – **Autorisation**
24. Coopération des Centres de Gestion – Cyber sécurité – Dispositif France Relance – Appel à projet de l'ANSSI – Résultat – Mission commune CDG 14 et 76 – Procédure – Convention – **Autorisation**

V. Missions obligatoires

25. Mission obligatoire – Exercice 2023 – Subvention aux organisations syndicales représentatives – **Autorisation**
26. Mission obligatoire – Protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical – **Autorisation**
27. Mission obligatoire – Programmation des concours et examens professionnels – Session 2024 – **Autorisation**
28. Mission obligatoire – Concours et examens professionnels – Coût d'organisation du concours de gardien brigadier de police municipale – **Autorisation**
29. Mission obligatoire – Concours et examens professionnels – Coût d'organisation du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – **Autorisation**

VI. Missions optionnelles

30. Mission optionnelle – Référent déontologue des élus – Nouvelle mission – Procédure – **Autorisation**
31. Mission optionnelle – Connaissance et développement de l'emploi – Organisation d'un job-dating – **Autorisation**



Bruno ANNE, Receveur du Centre de Gestion, était présent. Antoine AMELINE, Directeur du Centre de Gestion, Samia RASUL, Assistante Administrative, et Isabelle PAILLOUX, assistante de direction, assistaient également à la réunion.

*
**

Après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues et constaté que le quorum était atteint (23 élus sur 24 présents ou représentés), le Président déclare la séance ouverte.

Jean CHOMANT est désigné secrétaire de séance.

Le Président invite ensuite les administrateurs à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

I. PROCÈS-VERBAL SÉANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023 – PROCES-VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023 n'appelant aucune observation de la part des administrateurs, Monsieur WEISS propose de le mettre aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DÉLÉGATIONS

2023-DEL-016 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT – COMPTE-RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Joëlle DOUBET (pouvoir à Madame Marie-Françoise LOISON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Monsieur Nicolas BERTRAND
- Monsieur Laurent JACQUES
- Madame Anne-Émilie RAVACHE



Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, prévoit en son article 28, la possibilité pour le Président, de recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, prévoit également que le Président rende compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Ainsi, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 27 janvier 2023 pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, Monsieur WEISS, Président du Centre de Gestion, a procédé **du 1^{er} janvier au 03 mars 2023**, à la signature des contrats, conventions, ou marchés à procédure adaptée suivants :

- **Contrat n°2023-DEC-1** : Signature d'un contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable 4 fois, avec la société « **CEGAPE** » – 4-10 Avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET. Cette prestation comprend la maintenance du logiciel INDELINE, qui permet de calculer les indemnités chômage, dans le cadre de la mission « Calcul d'indemnités de chômage ou de licenciement » pour un montant global de 3 338 € HT, soit 4 005.60 € TTC.
- **Contrat n°2023-DEC-2** : Signature d'un contrat pour l'achat d'une licence Windows Serveur 2022 pour le remplacement de la licence Windows serveur 2009, avec la société « **KOESIO / QUADRIA** » 87 rue Louis Blériot – ZA de la Bretèque – 76230 BOIS-GUILLAUME, qui sera utilisée dans le cadre de la mise à jour du serveur SMD des services « Carrières et Paies » du Centre de Gestion pour un montant global de 870,31 € HT, soit 1 044 ,37 € TTC.
- **Contrat n°2023-DEC-3** : Signature de l'avenant à la convention de suivi en santé au Travail des agents du Centre de Gestion pour une durée de 12 mois avec l'« **AMSN** » (Association Médico-sociale de Normandie), 155 rue Louis Blériot 76235 BOIS GUILLAUME. Ce contrat comprend notamment la cotisation annuelle pour les missions de suivi médical des agents du Centre de Gestion, pour un montant global de 9 527.70 € HT, soit 11 433.24 €.

Dès lors, compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte des contrats signés par Monsieur WEISS, du 1^{er} janvier au 03 mars 2023, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 27 janvier 2023.

III. FONCTIONNEMENT INTERNE

2023-DEL-017 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF – APPROBATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.



ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre de Gestion, en sa qualité d'établissement public local, est appelé à dresser chaque année le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice écoulé. Arrêté par le Président, ce compte administratif est soumis au vote du Conseil d'Administration dans des formes analogues à celles suivies par le Conseil Municipal pour les communes.

Madame UNDERWOOD propose de prendre connaissance du **compte administratif 2022** dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Receveur. Une analyse détaillée de ces résultats vous est proposée à travers l'annexe jointe à ce présent rapport :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Françoise UNDERWOOD propose au Conseil d'Administration d'adopter le budget principal du compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		4 987 768,75 €		2 494 002,61 €		7 481 771,36 €
Opérations de l'exercice	8 320 975,47 €	7 661 746,71 €	643 652,82 €	319 734,59 €	8 964 628,29 €	7 981 481,30 €
Totaux	8 320 975,47 €	12 649 515,46 €	643 652,82 €	2 813 737,20 €	8 964 628,29 €	15 463 252,66 €
Résultats de clôture		4 328 539,99 €		2 170 084,38 €		6 498 624,37 €
Restes à réaliser			77 895,59 €		77 895,59 €	
Totaux cumulés		4 328 539,99 €	77 895,59 €	2 170 084,38 €	77 895,59 €	6 498 624,37 €
Résultats définitifs		4 328 539,99 €		2 092 188,79 €		6 420 728,78 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délibérant sous la Présidence de Monsieur CHOMANT, doyen du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Claude WEISS, Président, ayant quitté la séance ;

- Donne acte de la présentation du compte administratif 2022 à Monsieur le Président,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,



- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-017



CENTRE DE GESTION
COMPTES ADMINISTRATIF 2022
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte administratif 2022, fait apparaître, à la balance générale, les résultats suivants:

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 661 746,71 €	319 734,59 €
Dépenses	8 320 975,47 €	643 652,82 €
Résultat brut de l'exercice 2022	- 659 228,76 €	- 323 918,23 €

Résultat brut 2022 = - 983 146,99 €

Résultat reporté (exercice 2021)	- 4 987 768,75 €	+ 2 494 002,61 €
Résultat brut cumulé au 31/12/2022	+ 4 328 539,99 €	+ 2 170 084,38 €

Résultat de clôture 2022 = + 6 420 728,78 €

Reste à réaliser

Recettes		0,00 €
Dépenses		- 77 895,59 €
Solde net		- 77 895,59 €

Résultats nets 2022 par section +4 328 539,99 € + 2 092 188,79 €

Résultat net de l'exercice 2022 = + 6 420 728,78 €

Le compte administratif 2021 s'est traduit par un résultat brut excédentaire s'établissant à 545 774,30 €, résultant d'un excédent de fonctionnement de -236 453,57 € et d'un excédent de la section d'investissement de +309 320,73 €.
Le compte administratif de l'exercice 2022, fait apparaître un résultat brut déficitaire qui s'établit à - 983 146,99 €, qui résulte d'un déficit de fonctionnement de - 659 228,76 € et d'un déficit de la section d'investissement d'un montant de - 323 918,23 €.

1/22

2/22

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ DEPENSES

Comparativement à l'exercice 2021, les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2022 (mouvements réels et mouvements d'ordre) se présentent de la manière suivante:

Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/ CA 2021	
				Ecart en euros	Ecart en %
011 Charges à caractère général	819 230,73 €	1 194 135,00 €	1 261 151,77 €	+441 920,94 €	+52,57%
012 Charges de personnel	8 160 187,71 €	8 930 439,03 €	8 209 918,84 €	+43 730,92 €	+0,53%
05 Autres charges de gestion courante	420 562,01 €	508 930,03 €	503 433,74 €	+82 871,73 €	+19,70%
67 Charges exceptionnelles	2 263,85 €	12 000,00 €	2 541,83 €	+277,98 €	+12,28%
68 Dotation aux amortissements	230 183,50 €	282 004,82 €	227 954,82 €	-2 228,68 €	-0,97%
Total	7 656 307,81 €	8 769 958,82 €	8 320 975,47 €	+664 678,66 €	+8,68%

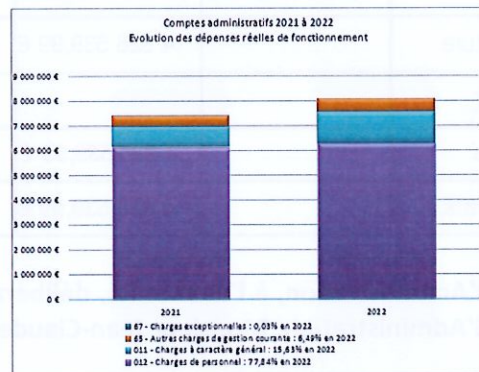
Les dépenses totales de fonctionnement (8 320 975,47 €) augmentent globalement de +8,68 % par rapport à l'exercice 2021 (-12,68 % entre 2020 et 2021), soit en valeur, une augmentation de + 664 678,66 €. Estimées initialement à 8 769 958,82 € (budget primitif + décisions modificatives 2022), les prévisions budgétaires ont été réalisées à hauteur de 94,88% contre 93,09 % en 2021 et 89,29% en 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissements) s'établissent à 8 093 170,85 € et augmentent de + 8,88% par rapport à 2021 (+11,99 % entre 2020 et 2021).

Les différents éléments sectoriels qui conduisent à ce constat d'augmentation des dépenses de fonctionnement, sont les suivants:

- Une réévaluation du chapitre 011 « Charges à caractère général » qui présente une augmentation de + 52,57% par rapport à 2021 liée pour l'essentiel à une augmentation des prestations d'étude, des combustibles, de la sous-traitance générale (informatique notamment), des frais engagés pour la CRET (réception), des participations à l'organisation des concours.
- Une augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » à hauteur de +2,27%, soit +139 798,92 €, due pour l'essentiel à une évolution du nombre d'agents du siège et des missions temporaires.
- Un chapitre 05 « Autres charges de gestion courante » qui enregistre une augmentation de +22,62% entre 2021 et 2022 liée à l'augmentation des remboursements pour décharge d'activités syndicale.
- Un chapitre 67 « Charges exceptionnelles » qui enregistre, par rapport à l'année 2021, une diminution de -5 721,97 €.
- Un chapitre 68 « Dotation aux amortissements » qui présente une diminution de - 1,02 % soit en valeur - 2 228,68 €.

Le graphique suivant fait ressortir l'évolution du poids respectif des différents chapitres de dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2021/2022, et met ainsi en perspective, la structure interne de ces dépenses.



Au-delà des montants globaux figurant dans le tableau ci-dessus, une analyse plus détaillée par chapitre, permet de mieux cerner les évolutions des différents paramètres financiers entre les exercices budgétaires 2021 et 2022.

3/22

4/22



► Chapitre 011 (Charges à caractères général)

Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021		Ecart CA 2022/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
6041 - Achats d'études	8 550,00 €	8 228,00 €	70 830,00 €	+62 280,00 €	+728,42%	+15 583,00 €	+17,84%
6042 - Achats/prestations de services	833,60 €	7 600,00 €	-	-833,60 €	-100,00%	-7 600,00 €	-100,00%
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)	-	-	-	+0,00 €	+0,00%	+0,00 €	+0,00%
60611 - Fournitures non stockables	2 422,89 €	3 000,00 €	-	-2 422,89 €	-100,00%	-3 000,00 €	-100,00%
60612 - Electricité	24 797,11 €	25 000,00 €	26 585,63 €	+1 788,52 €	+7,21%	+1 585,63 €	+6,34%
60621 - Combustibles	10 531,23 €	35 000,00 €	69 210,98 €	+58 679,75 €	+557,20%	+14 210,98 €	+25,84%
60622 - Carburants	21 153,25 €	30 000,00 €	21 973,46 €	-9 180,79 €	-43,81%	-9 026,54 €	-26,76%
60623 - Alimentation	3 083,36 €	3 500,00 €	4 059,13 €	+969,77 €	+31,45%	+535,13 €	+15,80%
60628 - Autres	-	1 000,00 €	-	+0,00 €	-	-1 000,00 €	-100,00%
60631 - Entretien	1 489,31 €	3 500,00 €	1 916,89 €	+427,58 €	+27,85%	+1 427,58 €	+41,23%
60632 - Petit équipement	14 503,22 €	15 200,00 €	10 331,16 €	-4 172,06 €	-28,77%	-4 369,84 €	-32,03%
60636 - Véhicules de travail	-	1 400,00 €	872,45 €	+872,45 €	+62,32%	-527,55 €	-37,68%
6064 - Fournitures de magasins	-	-	629,58 €	+629,58 €	+629,58%	+629,58 €	+629,58%
6065 - Fournitures de bureau	15 081,72 €	18 000,00 €	15 015,46 €	-66,26 €	-0,44%	-2 984,54 €	-16,58%
6066 - Fournitures médicales	10 585,00 €	12 000,00 €	11 074,27 €	+489,27 €	+4,62%	-925,73 €	-7,71%
6068 - Autres machines et fournitures	468,91 €	3 600,00 €	6 046,15 €	+5 577,24 €	+153,81%	+2 446,15 €	+67,39%
611 - Sous-traitance générale	77 689,39 €	280 671,00 €	243 263,72 €	+165 574,33 €	+213,12%	-37 407,28 €	-13,33%
6132 - Locations immobilières	17 881,15 €	25 848,00 €	21 801,77 €	+3 920,62 €	+21,93%	-4 046,23 €	-15,68%
6135 - Locations mobilières	9 544,64 €	6 000,00 €	7 547,41 €	-1 997,23 €	-20,95%	+1 467,41 €	+24,10%
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	20 909,68 €	28 000,00 €	17 546,28 €	-3 363,40 €	-16,09%	-5 463,72 €	-21,71%
61551 - Matériel roulant	6 734,04 €	15 000,00 €	12 300,76 €	+5 566,72 €	+82,84%	-2 699,24 €	-17,99%
61551 - Autres biens mobiliers	293,12 €	1 500,00 €	7,54 €	-285,58 €	-19,04%	-1 492,46 €	-99,50%
6156 - Maintenance	124 346,82 €	188 800,00 €	138 536,16 €	+14 189,34 €	+11,41%	-18 803,64 €	-16,94%
6161 - Assurance multirisques	5 282,00 €	5 550,00 €	5 519,01 €	+236,03 €	+4,47%	-30,99 €	-0,56%
6162 - Assurance obligatoire dommages - construction	-	1 500,00 €	1 281,89 €	+1 281,89 €	+85,46%	-17,11 €	-1,13%
6169 - Autres primes d'assurance	24 268,00 €	18 000,00 €	17 023,16 €	-9 244,84 €	-51,20%	+123,16 €	+0,73%
6182 - Documentation générale esthétique	25 256,48 €	25 830,00 €	19 463,07 €	-5 793,41 €	-22,15%	-5 266,93 €	-24,17%
6184 - Vêtements de travail	28 986,70 €	30 000,00 €	29 123,38 €	+536,68 €	+0,77%	-976,64 €	-3,29%
6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences	80,00 €	-	685,00 €	+605,00 €	+751,25%	+685,00 €	+857,50%

5/22

Estimées à 1 396 135 € (BP + DM 2022), les prévisions ont été réalisées sur ce chapitre à hauteur de 1 265 158,77 € (90,62%), soit, en valeur, un écart de -130 976,23 € par rapport aux prévisions. Les principaux écarts entre prévision et réalisation, peuvent se résumer ainsi :

- Le crédit de 95 000 € inscrit pour les honoraires médicaux, n'a été utilisé qu'à hauteur de 84 521,66 €,
- le crédit de 13 500 € pour l'impression de catalogues et imprimés n'a été réalisé qu'à hauteur de 7 531,20 €,
- le crédit de 280 671 € pour la sous-traitance, n'a été réalisé que pour 243 263,72 €,
- le crédit de 166 800 € prévu pour la réalisation de la maintenance n'a été utilisé que pour 138 536,16 €,
- les dépenses de frais de télécommunication n'ont été réalisées qu'à hauteur de 79,63 €.

Globalement, le chapitre 011 fait apparaître une augmentation des réalisations par rapport à l'exercice 2021 de +52,57%, soit en valeur +435 927,94 €.

CI-dessous, voki l'analyse, de manière détaillée, des comptes faisant apparaître les écarts les plus significatifs constatés sur certains postes de ce chapitre.

- Article 6041 (Achats d'études) : ce poste passe de 8 550 € en 2021, à 70 830 € en 2022, soit une augmentation de +728,42%, cette augmentation est due à la passation de plusieurs marchés ponctuels en 2022.

6041 - Achat d'études	Assistance M.O. Assurances statutaires	7 600 €
	Assistance M.O. Contrat révoynance	11 856 €
	Assistance M.O. Marché de téléphonie	15 846 €
	Assistance M.O. Etude de sécurité informatique	35 328 €
6041 - Achat d'études		70 830 €

- Article 6061 (Fournitures non stockables) : cet article budgétaire comprend deux sous-articles de gestion
 - eau et assainissement (article 60611) : la facture 2021 avait été établie sur une consommation estimée. En 2022, la régularisation a donné lieu à un remboursement de la part du fournisseur d'eau.
 - électricité (article 60612) : 26 585,63 €, ce poste est en augmentation de +7,21% par rapport à l'année 2021.

- Article 60621 (combustibles) : à la consommation électrique s'ajoute une consommation de gaz pour un montant de 69 210,98 € en 2022, supérieure de +557,20% en raison de la variation des prix du gaz et de la régularisation de facturation selon les clauses du marché d'exploitation.

- Article 60622 (carburants) : ce poste passe de 21 153,25 € en 2021, à 21 973,46 € en 2022, soit une augmentation de +3,88%.

- Article 60632 (Fournitures de petit équipement) : ce poste comprend l'ensemble des fournitures diverses destinées à l'entretien courant du bâtiment ou au fonctionnement des services. En 2022, la dépense s'élève à 10 331,16 € (contre 14 503,22 € en 2021).

- Article 6065 (fournitures de bureau / papier / consommables informatiques) : ce poste enregistre une diminution de -0,44% passant de 15 081,72 € en 2021, à 15 015,46 € en 2022. Cet article se décline en quatre sous articles :

Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021		Ecart CA 2022/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
6100 - Autres frais divers	1 944,54 €	2 000,00 €	2 725,46 €	+780,92 €	+40,18%	+780,92 €	+39,17%
6222 - Indemnités de jury non soumises à cotisations sociales	17 716,47 €	27 000,00 €	15 488,48 €	-12 211,52 €	-45,23%	-11 500,52 €	-42,78%
6223 - Indemnités aux magistrats (conseil de discipline)	762,22 €	1 500,00 €	559,22 €	-200,78 €	-26,63%	-940,78 €	-62,72%
6224 - Honoraires médicaux	88 180,80 €	95 000,00 €	84 521,66 €	-3 658,14 €	-4,15%	-10 478,14 €	-11,03%
6228 - Autres honoraires	600,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	+4 400,00 €	+733,33%	+3 500,00 €	+233,33%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	300,00 €	5 000,00 €	-	-3 000,00 €	-100,00%	-5 000,00 €	-100,00%
6228 - Divers	-	-	2 422,45 €	+2 422,45 €	+62,32%	+2 422,45 €	+62,32%
6231 - Annances et insertions	7 816,00 €	10 800,00 €	9 540,00 €	+1 724,00 €	+21,75%	-1 260,00 €	-11,67%
6235 - Foires et expositions	972,00 €	5 200,00 €	3 893,20 €	+2 921,20 €	+56,95%	-1 306,80 €	-25,13%
6236 - Catalogues et imprimés	3 534,60 €	13 500,00 €	7 531,20 €	+3 996,60 €	+113,07%	-5 968,80 €	-44,21%
6237 - Publications	-	-	3 040,20 €	+3 040,20 €	+3 040,20%	+3 040,20 €	+3 040,20%
6238 - Divers	267,70 €	1 500,00 €	783,85 €	+516,15 €	+34,41%	-716,15 €	-47,76%
6231 - Personnel du centre	32 250,75 €	40 000,00 €	41 799,51 €	+10 548,76 €	+32,71%	+2 799,51 €	+7,00%
6251 - Autres frais de voyages et déplacements	4 025,49 €	4 650,00 €	5 831,81 €	+1 806,32 €	+38,87%	+1 181,81 €	+25,42%
6257 - Réceptions	14 395,92 €	31 708,00 €	32 150,48 €	+17 754,56 €	+123,33%	+442,48 €	+1,40%
6261 - Frais d'affranchissement	30 447,39 €	53 000,00 €	51 091,14 €	+11 643,75 €	+29,52%	-1 908,26 €	-3,60%
6262 - Frais de télécommunication	36 205,99 €	44 500,00 €	35 498,14 €	-7 707,85 €	-17,32%	-9 011,86 €	-20,37%
627 - Services bancaires et assimilés	-	-	24,60 €	+24,60 €	+24,60%	+24,60 €	+24,60%
6211 - Participation organisation élections	5 055,34 €	87 520,00 €	85 331,24 €	+80 275,90 €	+917,94%	-2 188,76 €	-2,50%
6212 - Revers facturation cotisations	27 768,17 €	15 000,00 €	36 506,59 €	+8 738,42 €	+58,25%	+11 506,59 €	+77,38%
6213 - Autres concours divers	25 648,90 €	28 500,00 €	24 916,39 €	-7 732,50 €	-29,94%	-1 519,70 €	-5,31%
6213 - Frais de nettoyage des locaux	50 614,83 €	53 000,00 €	58 825,55 €	+7 210,72 €	+13,61%	+5 210,72 €	+9,83%
6218 - Autres	3 248,40 €	3 200,00 €	3 631,20 €	+382,80 €	+11,96%	+331,20 €	+10,35%
6255 - Taxes et impôts sur les véhicules	643,78 €	1 200,00 €	27,52 €	-616,26 €	-95,73%	-1 172,48 €	-97,71%
6258 - Autres droits	60,00 €	-	-	-60,00 €	-100,00%	+0,00 €	+0,00%
637 - Autres impôts taxes, (autres organes...)	1 856,00 €	4 000,00 €	-	-1 856,00 €	-100,00%	-4 000,00 €	-100,00%
Total	829 230,83 €	1 306 135,00 €	1 265 158,77 €	+435 927,94 €	+52,57%	-130 976,23 €	-9,38%

6/22

Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021	
				Ecart en euros	Ecart en %
60651 - Fournitures administratives	8 300,28 €	10 000,00 €	9 273,92 €	+973,64 €	+11,73%
60652 - Papier	4 962,00 €	6 000,00 €	4 377,74 €	-1 584,26 €	-31,77%
60653 - Consommables informatiques	1 819,44 €	1 000,00 €	1 565,80 €	-253,64 €	-15,04%
60658 - Autres fournitures de bureau	-	1 000,00 €	-	+0,00 €	+0,00%
Total	15 081,72 €	18 000,00 €	15 015,46 €	-66,26 €	-0,44%

- Article 6066 (fournitures médicales) : cet article est réalisé en 2022 pour un montant de 11 074,27 €, soit une augmentation de +4,62% par rapport à 2021 (10 585,06 €). Il correspond aux achats de fournitures médicales (flacons pour analyses d'urine, abaisse-langues, draps d'examen...), de vaccins.

- Article 611 (sous-traitance) : cet article passe de 77 689,39 € en 2021 à 243 263,72 € en 2022, soit une augmentation de +213,12%. Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses de sous-traitance en 2022 par poste :

611 - Sous-traitance	Hébergement logiciels métiers et informatiques	30 728,87 €
	Logiciel MEDTRA - Fila Santé/prévention	33 051,60 €
	Prestation CMPT - Formation secrétaires de mairie	17 700,00 €
	Organisation Elections professionnelles	56 182,36 €
	Organisation CRET	30 030,87 €
	Prestation Conseil en organisation	57 104,23 €
	Prestation Concours (trajets, épreuves techniques, test psychotechniques...)	16 526,94 €
	Divers	1 939,00 €
611 - Sous-traitance		243 263,72 €

- Article 61551 (entretien matériel roulant) : la dépense sur cet article passe de 6 734,84 € en 2021 à 12 300,76 € en 2022. L'augmentation de +82,64% s'explique notamment par des réparations importantes sur deux véhicules vieillissants (2 995,89 €).

- Article 6156 (maintenance) : cet article regroupe les charges afférentes aux contrats de maintenance du bâtiment, des copieurs et des matériels informatiques (logiciels, serveurs informatiques...) appartenant au Centre de Gestion. Le crédit réalloué en 2022 (138 536,16 €) enregistre une augmentation de +11,41% par rapport à celui de 2021 (124 346,82 €).

La dépense se répartit sur 3 postes :

	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Bâtiment	24 270,91 €	25 850,00 €	20 909,73 €
Copieurs	11 375,39 €	15 000,00 €	14 257,49 €
Informatique	88 900,52 €	125 850,00 €	103 368,94 €
Total 6156 - Maintenance	124 346,82 €	166 800,00 €	138 536,16 €

7/22

8/22



- Article 6168 (Autres primes d'assurances) : ce poste enregistre une diminution de -35,20 % passant de 26 269,99 € en 2021, à 17 023,16 € en 2022. Cette diminution s'explique par la révision des tarifs appliqués sur les assurances des véhicules
- Article 62264 (honoraires médicaux) : Cet article, pour lequel la réalisation 2022 s'élève à 84 521,56€ contre 88 180,80 € en 2021 recouvre principalement :
 - Les honoraires versés aux médecins agréés siégeant à la Commission de Réforme, pour un montant de 13 184,70 € contre 10 249,00 € en 2021, soit une augmentation de +28,64%
 - Les honoraires liés aux expertises médicales demandées par le Comité Médical Départemental, ces honoraires étant remboursés au Centre de Gestion par la collectivité employeur de l'agent. Une recette d'un montant équivalent, figure donc à l'article 70638 de la section de fonctionnement, ces honoraires s'élèvent à 70 864,36 € en 2022 contre 77 979,80 € en 2021, soit une diminution de -9,12%.
- Article 62511 (déplacements du personnel administratif) : ce crédit est réalisé à hauteur de 42 799,51 € en 2022 (dont 23 503,19 € de frais de déplacement pour les archivistes) contre 32 250,75 € en 2021, soit une augmentation de +32,71%
- Article 6261 (frais d'affranchissement) : le montant réalisé passe de 39 447,39 € en 2021, à 51 091,14 € en 2022, soit une augmentation de +29,52%
- Articles 6281 (concours divers – cotisations) : cet article qui s'élève en 2022 à 88 281,72 € contre 58 472,41 € en 2021, comprend trois articles de gestion détaillés dans le tableau ci-après :

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart	
				CA 2022/ CA 2021	Ecart en %
62811 - Participation, organisation concours	9 055,34 €	87 520,00 €	83 331,24 €	+80 275,90 €	+187,84%
62812 - Revers, facturation concours	27 768,17 €	15 000,00 €	36 506,59 €	+8 738,42 €	+31,47%
62818 - Autres concours divers	25 648,90 €	26 500,00 €	24 916,30 €	-732,60 €	-2,86%
6281 - concours divers, cotisations	58 472,41 €	129 020,00 €	144 754,13 €	88 281,72 €	+150,98%

- L'article 62811. Cet article regroupe les frais de participation aux concours et examens professionnels, facturés par les Centres de Gestion pour les candidats de Seine-Maritime.
- L'article 62812. A cet article figurent les versements des coûts laudats perçus des collectivités non affiliées aux Centres de Gestion ayant conventionné avec le CDG76.
- L'article 62818 comprend :
 - La cotisation au Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie pour un montant de 990 €
 - La cotisation à la FNCDG, pour un montant de 18 463,50 €
 - La cotisation au GIP Informatique pour un montant de 5 462,80 €.

9/22

Hormis les variations de rémunération dues à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et la révision du régime indemnitaire (+ 35 € par agent et par mois à compter du 1^{er} octobre 2022), la progression de la masse salariale des agents du siège s'explique essentiellement par :

- L'effet en année pleine du départ du responsable du pôle Assistance statutaire fin 2021 du recrutement de la responsable du service Prévention en juin 2021 du recrutement de l'assistante du pôle Emploi territorial en septembre 2021
- le recrutement d'un médecin à mi-temps et d'une psychologue en septembre 2022
- le recrutement d'un agent au service « pales » en novembre 2022
- le détachement d'un juriste vers la mission « Conseil en organisation » à partir de septembre 2022 et son remplacement
- les remplacements de plusieurs agents dans différents services (Direction, animation de l'emploi territorial, prévention des risques professionnels, service juridique), soit par mutation interne soit par recrutement externe, avec un effet retard pour certains recrutements.

Les éléments constitutifs de la masse salariale des agents du siège s'établissent de la manière suivante :

➤ Rémunérations brutes	2 699 563,47 €	soit	51,27 %
➤ Régime indemnitaire	623 957,91 €	soit	11,85 %
➤ Primes de vacances et de fin d'année	333 656,16 €	soit	6,34 %
➤ Charges patronales	1 423 608,14 €	soit	27,04 %
➤ Divers (assurances statutaires, Cotisation ADAS, titres Restaurant, ...)	184 792,03 €	soit	3,51 %
TOTAL	5 265 777,71 €		100,00 %

• Rémunération des agents intercommunaux :

	2018	2019	2020	2021	2022
Traitements	75 496,97 €	72 491,40 €	61 256,25 €	59 235,52 €	63 470,90 €
Charges patronales	29 334,32 €	29 542,05 €	29 266,15 €	28 431,86 €	30 035,87 €
Total	104 831,29 €	102 033,45 €	90 522,40 €	87 667,48 €	93 506,77 €
Evolution	-0,52%	-2,66%	-11,29%	-3,15%	+6,66%

Deux agentes intercommunales sont rémunérées par le CDG. Leur rémunération est intégralement refacturée aux collectivités auprès desquelles elles sont mises à disposition par le Centre de Gestion.

• Rémunération des agents du service « missions temporaires » et équilibre du poste :

	2018	2019	2020	2021	2022
Traitements	590 375,10 €	458 313,56 €	415 852,83 €	614 359,83 €	592 715,81 €
Charges patronales	255 235,43 €	206 439,35 €	174 026,34 €	252 093,49 €	227 077,31 €
Total	845 610,53 €	662 753,22 €	590 779,17 €	866 453,32 €	819 793,12 €
Evolution	-20,76%	-21,62%	-10,66%	+46,66%	-5,39%
Recettes	850 031,00 €	732 745,59 €	663 812,10 €	825 403,48 €	824 141,00 €

L'exercice 2022 enregistre une baisse du nombre de missions sollicitées auprès du Centre de Gestion avec 41 697 heures réalisées en 2022 contre 46 593 heures en 2021, soit une diminution de -10,5%.

11/22

➤ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Le détail du chapitre 012 s'établit de la manière suivante :

- Le montant de la masse salariale des agents titulaires (article 6411 hors charges patronales) qui concerne la majorité des agents du siège et les agents intercommunaux, représentée en 2022, un montant de 2 468 064,98 €, contre 2 390 226,20 € en 2021 (2 304 128,56 € en 2020), correspondant à une augmentation de +3,25% soit en valeur, un montant de +77 998,78 € par rapport à l'exercice précédent.
- Le montant de la masse salariale des agents contractuels (article 6413), avec un montant réalisé de 1 803 200,19 € en 2022 contre 1 756 233,33 € en 2021 (1 394 944,71 € en 2020), enregistre une augmentation de +2,67%, soit en valeur, un montant de + 46 966,86 € par rapport à l'exercice précédent.

D'une manière générale, la progression du chapitre 012 (+2,27%) s'explique à travers les évolutions sectorielles suivantes :

La masse salariale des agents du Centre de Gestion (agents titulaires et agents contractuels), représentée en 2022, 83,58% du chapitre 012 contre 82,72% en 2021. Elle représente également 65,06% des dépenses réelles de fonctionnement du Centre, contre 68,62% en 2021, soit un pourcentage en diminution de -3,55%.

La masse salariale des agents du siège (agents titulaires et contractuels) avec un montant de 5 265 777,71 € a augmenté de +3,34% entre 2021 et 2022, soit en valeur +170 195,24 €. La progression sur quatre ans (2019 à 2022) s'établit en moyenne à 5,97% par an. Dans le détail, les évolutions sont les suivantes :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Personnel du siège du C.D.G. (agents titulaires et non titulaires),	4 424 893,80 €	4 688 272,43 €	5 095 592,46 €	5 265 777,71 €
Evolution	+8,61%	+5,93%	+8,69%	+3,34%

L'évolution par pôle entre les exercices 2021 et 2022, peut être analysée de la manière suivante :

	Direction	Pôle Assistance statutaire	Pôle Emploi territorial	Pôle Santé Prévention	Pôle Finances moyennes généraux	TOTAL
Masse salariale 2021	417 627 €	1 417 992 €	568 184 €	1 915 600 €	778 180 €	5 095 583 €
Impact des recrutements	+ 17 185 €	+ 27 321 €	+ 157 874 €	+ 185 252 €	+ 36 143 €	+ 433 774 €
Impact des départs	- 24 454 €	- 94 319 €	- 136 045 €	- 124 197 €	- 23 091 €	- 402 905 €
Autres (QVT, revalorisations sectorielles ou individuelles, congés parentaux...)	+ 10 854 €	+ 42 734 €	+ 345 €	+ 54 707 €	+ 50 405 €	+ 139 526 €
Total Variation 2022/2021	+ 3 585 €	- 24 264 €	+ 22 374 €	+ 228 843 €	+ 42 657 €	+ 170 195 €
Masse salariale 2022	421 212 €	1 393 728 €	590 558 €	2 039 443 €	820 837 €	5 265 778 €

10/22

• Rémunération des agents pris en charge après suppression d'emploi (FMPE catégories B et C) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Traitements	49 492,23 €	46 339,04 €	46 990,89 €	53 609,30 €	54 004,07 €
Charges patronales	23 913,67 €	21 933,60 €	21 258,23 €	23 110,12 €	23 853,51 €
Total	73 405,90 €	68 272,64 €	68 249,12 €	76 727,42 €	77 857,58 €
Evolution	-7,52%	-6,87%	-0,03%	+12,42%	+1,47%
Contributions des collectivités d'origine	86 587,02 €	59 838,01 €	67 848,99 €	105 804,00 €	91 209,00 €

Figurent à ce budget les rémunérations de 6 agents (dont 1 jusqu'à juillet et 1 à partir de novembre).

Rémunération des intervenants aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion (articles 642 du chapitre 012) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Traitements	17 577,99 €	27 376,37 €	12 960,14 €	24 047,37 €	20 204,21 €
Charges patronales	7 065,65 €	12 453,38 €	5 664,95 €	9 704,56 €	8 031,21 €
Total	24 643,64 €	39 829,75 €	18 625,09 €	33 751,93 €	28 235,42 €
Evolution	+9,48%	+56,54%	-53,24%	+81,22%	-16,34%

Sur le chapitre 012, sont payées les indemnités dues aux membres de Jurys de concours, lorsqu'elles sont soumises à cotisations sociales. Elles concernent les membres de Jury non fonctionnaires.

Les membres de jury, titulaires de la fonction publique, affiliés à la C.N.R.A.C.L. et pour lesquels le Centre de Gestion ne verse pas de cotisations sociales, sont rémunérés sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des rémunérations et frais de déplacement versés aux membres des Jurys de concours, il convient de prendre en compte les dépenses payées sur le chapitre 012, ainsi que les dépenses payées sur le chapitre 011 :

12/22



Rémunérations et déplacements des intervenants concours

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011					
Rémunérations (article 6222)	24 007,57 €	37 669,90 €	14 299,22 €	17 726,47 €	15 316,56 €
Déplacements (article 62518)	4 451,20 €	7 537,48 €	5 321,80 €	3 812,47 €	5 816,41 €
Total	28 458,77 €	45 207,38 €	19 621,02 €	21 538,94 €	21 132,97 €
Chapitre 012					
Traitements	17 577,99 €	27 376,37 €	12 960,14 €	24 047,37 €	20 204,21 €
Charges	7 865,63 €	12 453,33 €	5 664,95 €	9 704,56 €	8 031,21 €
Total	25 443,62 €	39 829,70 €	18 625,09 €	33 751,93 €	28 235,42 €
Total Général	53 902,44 €	85 037,11 €	38 246,11 €	55 290,87 €	49 371,39 €
	+12.6%	+57.8%	-57.4%	+52.5%	-10.7%

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Prévus pour un montant de 568 530 €, les dépenses afférentes au chapitre 65, ont été réalisées à hauteur de 92,43 %. Ce chapitre enregistre entre 2021 et 2022, une augmentation de +22,62 %, soit + 96 921,75 €.

Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021		Ecart CA 2022/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	- €	- €	1 600,61 €	+1 600,61 €		+1 600,61 €	
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	26 760,81 €	57 100,00 €	37 915,22 €	+11 154,41 €	+41,63%	-19 184,78 €	-33,60%
6531 - Indemnités au Président et aux vice-présidents	71 838,27 €	75 000,00 €	72 944,04 €	+1 105,77 €	+1,54%	-2 055,96 €	-2,74%
65321 - Membres du conseil d'administration	3 875,59 €	5 000,00 €	3 230,57 €	-645,02 €	-16,64%	-1 769,43 €	-35,39%
65322 - Membres des organismes paritaires	6 816,45 €	12 000,00 €	6 592,43 €	-224,02 €	-3,29%	-5 407,57 €	-45,06%
65323 - Membres des commissions de réforme	589,48 €	1 000,00 €	929,10 €	+339,62 €	+57,61%	-70,90 €	-7,09%
6533 - Cotisations de retraite	3 112,37 €	6 000,00 €	3 163,23 €	+50,86 €	+1,63%	-2 836,77 €	-47,28%
6535 - Formation	30,00 €	- €	2 076,90 €	+2 046,90 €	+6823,00%	+2 076,90 €	100,00%
6541 - Créances admises en non-valeur	- €	5 000,00 €	- €	+0,00 €		-5 000,00 €	100,00%
6561 - Remboursements d'activités syndicales	268 086,50 €	373 500,00 €	360 794,55 €	+92 708,05 €	+34,56%	-12 705,45 €	-3,41%
657 - Subventions	32 450,00 €	33 930,00 €	33 930,00 €	+1 480,00 €	+4,56%	+0,00 €	+0,00%
658 - Charges diverses de la gestion courante	15 002,54 €	- €	2 307,11 €	-12 695,43 €	-84,62%	+2 307,11 €	+15,41%
Total	428 562,01 €	568 530,00 €	525 483,76 €	96 921,75 €	+22,62%	-43 046,24 €	-7,57%

L'article 6561 (Remboursement des activités syndicales = compétence obligatoire du Centre de Gestion) intègre, au titre de l'exercice du droit syndical :

- Le remboursement du traitement des agents en décharge d'activité de service (décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié).
- Le remboursement du traitement des agents bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence (décret 2007-1846 du 26 décembre 2007, modifiant le décret 85-397 du 3 avril 1985)
- La compensation financière versée par le Centre de Gestion, en contrepartie de l'absence de mise à disposition de locaux aux sections syndicales : 23 463 € en 2022 contre 23 120 € en 2021 (8 syndicats bénéficiaires en 2022)

A l'article 657 (subventions) figure la subvention à l'Amicale du Personnel du Centre de Gestion, pour un montant de 32 930 € et celle de 1000 € versée à l'ANDCGD.

13/22

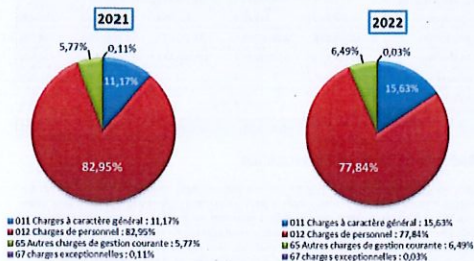
14/22

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021		Ecart CA 2022/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	- €	1 000,00 €	- €	+0,00 €		-1 000,00 €	-100,00%
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	375,65 €	1 000,00 €	- €	-375,65 €	-100,00%	-1 000,00 €	-100,00%
673 - Tirés annulés (sur exercices antérieurs)	7 888,00 €	10 000,00 €	2 508,03 €	-5 379,97 €	-68,20%	-7 491,97 €	-74,82%
679 - Autres charges exceptionnelles	- €	- €	33,65 €	+33,65 €		+33,65 €	
Total	8 263,65 €	12 000,00 €	2 541,68 €	-5 721,97 €	-69,24%	-9 458,32 €	-78,82%

Compte tenu des éléments indiqués précédemment, la structure des dépenses de fonctionnement (mouvements réels), telle qu'elle ressort du compte administratif 2022, s'établit comparativement à la structure de l'année précédente, de la manière suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces graphiques permettent de constater une augmentation du poids des charges à caractère général (15,63% en 2022 contre 11,17% en 2021), une augmentation des autres charges de gestion courante (6,49% en 2022 contre 5,77% en 2021) et une diminution du poids des charges de personnel (77,84% en 2022 contre 82,95% en 2021).

Cette analyse par chapitre des dépenses de fonctionnement, doit être illustrée de façon complémentaire, par une mise en perspective portant sur la structure interne des recettes réelles de fonctionnement.

15/22

B / RECETTES

La structure interne des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :

Recettes	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/CA 2021	
				Ecart en euros	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	87 137,29 €	95 093,50 €	43 391,27 €	-43 746,02 €	-50,20%
70 - Produits des activités	7 480 713,39 €	7 485 424,00 €	7 362 630,20 €	-118 083,19 €	-1,71%
74 - Dotation, subventions et participations	108 834,00 €	211 893,00 €	149 652,80 €	+41 768,80 €	+39,10%
75 - Autres produits de gestion courante	35 366,19 €	13 600,00 €	5 896,11 €	-29 470,08 €	-83,33%
77 - Produits exceptionnels	170 759,11 €	85 717,10 €	109 174,21 €	-61 573,90 €	-36,05%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	35 000,00 €	- €	+0,00 €	
Total	7 832 850,98 €	7 916 723,60 €	7 661 746,71 €	-231 104,27 €	-2,93%

Les recettes de fonctionnement, estimées à 7 916 729,60 € (BP + DM 2022), ont été réalisées à hauteur de 7 661 746,71 €, soit un taux de réalisation de 96,78%. Ce taux était de 100,95 % en 2021. Les recettes de fonctionnement enregistrent une diminution de -2,93% par rapport à 2021, soit en valeur -231 104,27 €.

Chapitre 013 (Atténuations de charges) : Sur ce chapitre sont comptabilisés les reversements d'indemnités journalières opérés par la SOFAXIS ou la CPAM, l'indemnité d'inflation ainsi que les remboursements de charges pour le contrat C.U.I. d'un agent de Janvier à Juin.

Chapitre 70 (Produits des services) : Les recettes figurant à ce chapitre et dont le détail des mouvements figure dans le tableau ci-après, diminuent globalement de -1,71% en 2022. Elles représentent 96,10% des recettes de fonctionnement et bénéficient d'un taux de recouvrement de 98,62% contre 100,75% en 2021.

16/22



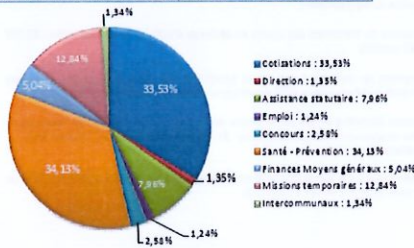
Produit des services

Recettes	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/ CA 2021	
				Ecart en euros	Ecart en %
Cotisations	2 485 308,03 €	2 417 000,00 €	2 468 734,23 €	-6 573,78 €	-0,67%
Sous total cotisations	2 485 308,03 €	2 417 000,00 €	2 468 734,23 €	-6 573,78 €	-0,67%
Direction	49 869,00 €	85 000,00 €	99 194,91 €	+14 194,91 €	+16,59%
Assistance statutaire	736 313,64 €	617 990,00 €	586 237,36 €	-150 076,30 €	-20,38%
Emploi	90 838,50 €	90 000,00 €	91 360,00 €	+521,50 €	+0,57%
Concours	262 116,09 €	214 934,00 €	189 634,88 €	-72 401,21 €	-27,63%
Santé - Prévention	2 427 819,85 €	2 535 500,00 €	2 512 710,28 €	-12 789,72 €	-0,50%
Finances Moyens généraux	358 138,50 €	320 000,00 €	370 959,62 €	+50 959,62 €	+15,92%
Missions temporaires	98 869,64 €	1 000 000,00 €	945 027,90 €	-1 144,78 €	-0,11%
Intercommunales	93 440,00 €	95 000,00 €	98 771,00 €	+3 331,00 €	+3,51%
Sous total recettes des services	5 005 405,38 €	5 038 424,00 €	4 893 925,95 €	-111 509,41 €	-2,21%
Total	7 490 713,39 €	7 485 424,00 €	7 362 630,20 €	-128 083,19 €	-1,71%

Les cotisations des collectivités affiliées (cotisations obligatoires et cotisations additionnelles) représentent en 2022, 33,53% des recettes de fonctionnement (33,18% en 2021). Entre 2021 et 2022, cette évolution s'établit à -16 573,78 € liée pour l'essentiel à la baisse des taux de la cotisation additionnelle (0,05% au lieu de 0,15%). Les recettes afférentes aux cotisations ont été réalisées à hauteur de 101,72% par rapport aux prévisions initiales.

Les produits des services (hors cotisations), correspondent globalement aux recouvrements des prestations optionnelles mises en œuvre par le Centre de Gestion. Ce poste correspond en 2022, à 66,47% du chapitre 70. Ces recettes diminuent de -2,23% (-111 509,41€) par rapport à 2021.

Structure des recettes du chapitre 70 "Produits des services"



17/22

Le tableau ci-dessous détaillent les produits de services du Centre de Gestion par Pôle

Recettes	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/ CA 2021	
				Ecart en euros	Ecart en %
Mission Conseil en organisation	- €	34 000,00 €	42 664,91 €	+8 664,91 €	+25,49%
Mission "D'élégé à la protection des données"	49 869,00 €	81 000,00 €	56 530,00 €	-24 470,00 €	-29,96%
Direction	49 869,00 €	85 000,00 €	99 194,91 €	+14 194,91 €	+16,59%
Conseil de discipline	762,22 €	1 500,00 €	984,30 €	-515,70 €	-34,38%
Conventionnement C.N.R.A.C.L.	20 261,00 €	20 000,00 €	13 735,00 €	-6 526,00 €	-32,30%
Missions assurance chômage et assistance précontentieuses et contentieuses	64 296,62 €	43 990,00 €	57 397,80 €	-6 901,82 €	-10,75%
Conseil médical plénier	82 110,00 €	70 000,00 €	64 798,00 €	-17 312,00 €	-21,09%
Conseil médical restreint	183 781,50 €	190 000,00 €	147 797,56 €	-35 983,44 €	-19,52%
Contrat "Assurances statutaires groupe"	365 102,32 €	280 000,00 €	292 665,70 €	-72 436,62 €	-24,00%
Contrat "Protection sociale"	- €	17 500,00 €	8 868,00 €	-8 632,00 €	-49,04%
Assistance statutaire	736 313,66 €	617 990,00 €	586 237,36 €	-150 076,30 €	-20,38%
Assistance au recrutement	6 064,50 €	5 000,00 €	2 307,00 €	-3 757,50 €	-61,96%
Partenariat FIPHP	84 774,00 €	85 000,00 €	89 053,00 €	+4 279,00 €	+5,05%
Emploi	90 838,50 €	90 000,00 €	91 360,00 €	+521,50 €	+0,57%
Concours	262 116,09 €	214 934,00 €	189 634,88 €	-72 481,21 €	-27,65%
Prévention des risques professionnels (D.U.)	44 635,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	-19 500,00 €	-39,00%
Accompagnement individuel et évaluation P.P.S.	3 805,00 €	2 500,00 €	5 195,78 €	+1 395,78 €	+55,03%
Prestation globale	2 356 956,45 €	2 468 000,00 €	2 468 766,50 €	+111 010,05 €	+4,74%
Bilans + vaccination	5 956,00 €	5 000,00 €	5 826,00 €	-130,00 €	-2,16%
Mission d'inspection	15 833,50 €	10 000,00 €	- €	-15 833,50 €	-100,00%
Expertise en ergonomie	334,00 €	- €	7 872,00 €	+7 538,00 €	+2253,60%
Expertise hygiène et sécurité	- €	3 000,00 €	- €	-3 000,00 €	-100,00%
Santé - Prévention	2 427 819,85 €	2 535 500,00 €	2 512 710,28 €	-12 789,72 €	-0,50%
Missions temporaires moyens généraux	4 490,00 €	- €	4 200,00 €	-290,00 €	-6,46%
Missions "Archives"	20 016,50 €	200 000,00 €	217 042,50 €	+17 026,00 €	+8,51%
Missions "Pistes extames"	123 032,00 €	120 000,00 €	149 697,12 €	+26 667,12 €	+22,19%
Finances Moyens généraux	358 138,50 €	320 000,00 €	370 959,62 €	+50 959,62 €	+15,92%
Missions temporaires	98 869,64 €	1 000 000,00 €	945 027,90 €	-1 144,78 €	-0,11%
Intercommunales	93 440,00 €	95 000,00 €	98 771,00 €	+3 331,00 €	+3,51%
TOTAL	5 005 405,38 €	5 038 424,00 €	4 893 925,95 €	-111 498,05 €	-2,21%

18/22

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A / DEPENSES

La section d'investissement se caractérise en 2022, par une augmentation significative du niveau de réalisation des dépenses : 643 632,82 € contre 208 204,10 € en 2021 liée pour l'essentiel à la mise en place de la provision représentative des CET (voir ci-dessous).

Les dépenses engagées, mais non réalisées, font l'objet de restes à réaliser sur l'exercice 2022. Le montant des restes à réaliser de dépenses s'élève à 77 895,59 € contre 135 028,51 € en 2021.

La liste des dépenses d'investissement réalisées en 2022 est retracée dans les tableaux ci-après :

Investissement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart CA 2022/ CA 2021	
				Ecart en euros	Ecart en %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	429 769,00 €	429 769,00 €	+429 769,00 €	-
13 - Subventions d'investissement	1 166,84 €	917,10 €	917,05 €	-49,79 €	-4,27%
20 - Immobilisations incorporelles	37 486,50 €	136 645,00 €	56 101,92 €	-80 543,08 €	-58,95%
21 - Immobilisations corporelles	125 666,32 €	317 316,03 €	156 664,15 €	-160 651,88 €	-50,64%
23 - Immobilisations en cours	41 364,04 €	- €	- €	-41 364,04 €	-100,00%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 300,00 €	- €	- €	-2 300,00 €	-100,00%
Total	208 204,10 €	884 635,13 €	643 632,82 €	+435 428,72 €	+209,13%

Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves)

Depuis 2005, les agents du Centre de Gestion peuvent déposer dans un compte épargne temps les jours de congés annuels et de RTT non pris, dans la limite du plafond réglementaire de 60J. La mise en place de ces CET ne s'est pas accompagnée jusqu'à maintenant du provisionnement de la constitution de cette épargne. La dépense est donc constatée lorsque les agents prennent des congés imputables à ce compte, et donc notamment au moment de leur départ en retraite, leur rémunération continuant à leur être versée alors qu'ils ne sont pas présents et qu'il a pu être procédé à leur remplacement. Un montant total de 429 769 € correspondant à la valorisation du « stock » initial de CET au 31/12/2021 (1554,5 jours au coût journalier moyen de 276,47 €), a été passé à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour permettre la mise en place de la provision.

Chapitre 13 (Subvention d'investissement)

Cette dépense d'ordre correspond à l'amortissement de la subvention d'investissement du FIPHP sur une durée équivalente à l'amortissement des mobiliers adaptés acquis. Une recette équivalente est constatée à la section fonctionnement, à l'article 777.

19/22

20/22



➤ **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)**

Compte	Nature	Montant
205 - Concessions et droits similaires	Licences pour le logiciel de médecine	2 544,00 €
	Licences pour le logiciel MOOVAPPS	24 744,00 €
	Licences modules élections professionnelles	4 512,00 €
	Licences logiciel Arkteam - Missions temporaires	15 720,00 €
	Licence Kofax power PDF	138,00 €
	Licence Fortitoken	6 881,12 €
	Mise à jour Windev	2 062,80 €
Total		56 101,92 €

➤ **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)**

Compte	Nature	Montant
Total 2131 - Bâtiments publics	Déplacement tribune salle S. Weil	12 468,00 €
	Remplacement parquet salle S. Weil	18 559,82 €
	Total	31 027,82 €
Total 2154 - Matériel médical	Matériel locaux Dieppe	1 194,00 €
	Total	1 194,00 €
Total 2182 - Matériel de transport	Mégane berline hybride	28 109,42 €
	Mégane berline hybride	28 109,42 €
	Total	56 218,84 €
Total 2183 - Matériels de bureau et informatique	Tablettes Apple 11"	30 036,00 €
	Carques JABRA	1 023,60 €
	Ordinateurs portables	12 052,80 €
	Caméra visioconférence	1 247,84 €
	Disques durs externes	756,00 €
	Total	45 116,24 €
Total 2184 - Mobilier	Tableaux blancs	975,17 €
	Fauteuils de bureau	1 176,54 €
	Mobilier divers	409,92 €
	Total	2 161,63 €
Total 2188 - Autres matériels	Simulateurs de vieillissement	1 656,00 €
	Audiomètre	16 835,20 €
	Géné climatique et récupération des eaux pluviales	2 576,12 €
Total chapitre 21		156 864,85 €

21/22

B/ RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 319 734,59 €, contre 517 524,83 € en 2021. Le tableau ci-après en retrace les évolutions depuis 2021 :

Investissement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Ecart	
				CA 2022/ CA 2021	en %
10222 - F.C.T.V.A.	227 024,33 €	91 930,00 €	91 929,97 €	-135 094,36 €	-59,51%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	227 024,33 €	91 930,00 €	91 929,97 €	-135 094,36 €	-59,51%
2313 - Constructions	60 347,20 €	- €	- €	-60 347,20 €	-100,00%
23 - Immobilisations en cours	60 347,20 €	- €	- €	-60 347,20 €	-100,00%
23051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences	67 514,31 €	55 837,25 €	55 837,25 €	-11 677,06 €	-17,22%
23181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 558,85 €	5 558,85 €	5 558,85 €	+0,00 €	+0,00%
23182 - Matériel de transport	38 745,83 €	46 448,75 €	46 448,75 €	+7 702,92 €	+19,88%
23184 - Mobilier	87 971,88 €	87 477,76 €	87 477,76 €	-494,12 €	-0,56%
23188 - Autres immobilisations corporelles	24 277,97 €	24 913,35 €	24 913,35 €	+635,38 €	+2,62%
23183 - Autres immobilisations corporelles	6 084,46 €	7 518,66 €	7 518,66 €	+1 434,20 €	+23,57%
28 - Amortissements des immobilisations	230 153,30 €	227 804,62 €	227 804,62 €	-2 348,68 €	-1,02%
Total	517 524,83 €	319 734,62 €	319 734,59 €	-197 790,24 €	-38,22%

La principale recette, hormis les dotations aux amortissements, est la suivante :

➤ **10222 - FCTVA :**

La recette, basée sur les dépenses d'investissement de l'année N-2, diminue très fortement (-59,51%), passant de 227 024,33 € en 2021 à 91 929,97 € en 2022. Cette baisse s'explique par le montant élevé des dépenses liées à l'opération de construction du nouveau siège en 2019, prises en compte pour le FCTVA de l'année 2021.

22/22

2023-DEL-018 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2022 – BUDGET OPERATIONS DE CONCOURS – COMPTE ADMINISTRATIF – APPROBATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

P



Madame UNDERWOOD rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre de Gestion, en sa qualité d'établissement public local, est appelé à dresser chaque année le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice écoulé. Arrêté par le Président, ce compte administratif est soumis au vote du Conseil d'Administration dans des formes analogues à celles suivies par le Conseil Municipal pour les communes.

Madame UNDERWOOD propose de prendre connaissance du **compte administratif 2022 du budget annexe « opérations de concours »** dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Receveur. Une analyse détaillée de ces résultats est proposée à travers l'annexe jointe à ce présent rapport.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Françoise UNDERWOOD propose au Conseil d'Administration d'adopter les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Opérations de concours » :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 591 855,79 €				1 591 855,79 €
Opérations de l'exercice	1 020 535,38 €	927 944,82 €			1 020 535,38 €	927 944,82 €
Totaux	1 020 535,38 €	2 519 800,61 €			1 020 535,38 €	2 519 800,61 €
Résultats de clôture		1 499 265,23 €				1 499 265,23 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		1 499 265,23 €				1 499 265,23 €
Résultats définitifs		1 499 265,23 €				1 499 265,23 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délibérant sous la Présidence de Monsieur CHOMANT, doyen du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Claude WEISS, Président, ayant quitté la séance ;

- Donne acte de la présentation du compte administratif 2022 à Monsieur le Président,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-018

Budget annexe
« OPERATIONS CONCOURS »
COMPTE ADMINISTRATIF 2022
RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, devenu centre régional coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie, isole à travers un budget annexe les opérations financières liées à l'organisation des concours de catégorie A et B transférés par le CNFPT aux CDG.

Le compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître à la balance générale les résultats suivants :

	Fonctionnement
Recettes	927 944,82 €
Dépenses	1 020 535,38 €
Résultat brut de l'exercice 2022	-92 590,56 €

Résultat brut 2022 = -92 590,56 €

Résultat reporté (exercice 2021)	+1 591 855,79 €
	+1 499 265,23 €

Résultat de clôture 2022 = +1 499 265,23 €

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

1/4

2/4

CDG Organisateur	Concours Examen Professionnel	session	Coût remboursé en 2021	Coût remboursé en 2022
CDG 76	Concours éducateur jeunes enfants	2020		
CDG 61	Examen Rédacteur ppl 2d - AG	2020	6 082,45 €	
CDG 76	Examen Rédacteur ppl 1d - AG	2020	28 487,92 €	
CDG 76	Examen Rédacteur ppl 2d - PI	2020	37 710,44 €	
CDG 76	Examen Rédacteur ppl 2d - AG	2020	24 215,15 €	
CDG 27	Concours ETAPS	2020	28 910,26 €	
CDG 50	Concours Educateur APS ppl 2cl	2020		10 154,80 €
CDG 50	Examen Rédacteur ppl 2d - AG	2020		7 546,44 €
CDG 14	Concours Technicien	2020		68 410,63 €
	Total session 2020		125 406,22 €	86 111,87 €
CDG 61	Concours Infirmiers en soins généraux	2021	5 794,48 €	
CDG 27	Concours Animateur	2021		27 779,42 €
CDG 27	Concours Rédacteur	2021		76 205,96 €
CDG 61	Concours Rédacteur	2021		13 037,98 €
CDG 50	Concours Rédacteur ppl 2cl	2021		38 714,94 €
CDG 50	Examen Technicien ppl 2cl - AG	2021		12 393,22 €
	Total session 2021		5 794,48 €	168 131,52 €
CDG 76	Concours Educateur de Jeunes enfants	2022		32 405,10 €
	Total session 2022			32 405,10 €
	TOTAL COMPTE 628112		154 541,27 €	286 648,49 €

Les autres concours de la session 2022, organisés par les Centres de Gestion normands leurs seront remboursés en 2023, après qu'ils en aient établi les bilans financiers, dans la mesure où les opérations et décomptes n'étaient pas achevés au 31 décembre 2022.

3) 628113 - Participation à l'organisation des concours – Autres :

Le montant des coûts lauréats des Concours et Examens professionnels, relevant de la dotation régionale versée par le CNFPT pour compenser le coût des concours de catégorie A et B transférés par le CNFPT, remboursés auprès de Centres de Gestion coordonnateurs hors secteur géographique « Normandie », s'élève à 19 123,63 € en 2022.

Il est précisé que le bilan financier de l'utilisation de la dotation 2022 du CNFPT ne pourra être établi qu'après réception de l'ensemble de ces demandes de remboursement.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la « Convention-Cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infra-régionale » du 28 septembre 2017, qui prévoit la répartition entre les 5 centres de gestion normands du solde du financement de l'organisation des concours de catégories A et B de l'année N-3, il a été procédé au reversement de ce solde pour le millésime 2019 aux 5 centres de gestion normands pour un montant total de 163 723,26 €, enregistré à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

3/4

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la dotation régionale « concours » du CNFPT (transferts de compétences et de ressources intervenus en 2022)

pour l'ex Basse-Normandie : 387 616 € perçue par le CDG14 et reversée au CDG 76
pour l'ex Haute-Normandie : 521 975 € perçue par le CDG 76.

Soit au total 909 591,00 €

enregistrée à l'article 7086 – Transfert de ressources du CNFPT

à laquelle s'ajoute les remboursements des coûts lauréats pour les concours d'éducateur de jeunes enfants, enregistrés pour un montant total de 18 353,82 € à l'article 7085 – Remboursement du coût lauréat

Les dépenses de fonctionnement : Dans le cadre de ce budget annexe, le Centre de Gestion coordonnateur a procédé aux opérations financières liées à l'organisation des concours, pour un montant total de 856 812,12 €, selon les modalités suivantes :

1) 628111 - Participation à l'organisation des concours inter-régionaux : Participation au budget annexe du Service Inter-régional des concours (SIC 35), qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention-cadre pluriannuelle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération « Grand Ouest Intégrée », pour un montant de 551 040 €, alors que la prévision budgétaire était de 731 183 €.

2) 628112 - Participation à l'organisation des concours régionaux – CDG normands :

Le tableau ci-dessous présente le détail de concours et examens professionnels qui ont été remboursés en 2021 et 2022 aux CDG Normands :

CDG Organisateur	Concours Examen Professionnel	session	Coût remboursé en 2021	Coût remboursé en 2022
CDG 50	Concours Rédacteur	2019	23 340,57 €	
	Total session 2019		23 340,57 €	

Au final, un déficit net de -92 590,56 € est enregistré en 2022, contre un excédent de +425 773,60 € en 2021. Ce déficit s'explique :

- D'une part par une baisse significative de la dotation du CNFPT (-298 616 €), celle-ci étant calculée en fonction des cotisations perçues par le CNFPT en 2020, alors qu'il avait renoncé à percevoir les cotisations pour les mois de novembre et décembre.
- D'autre part par des dépenses liées à l'organisation des concours en très forte hausse (+408 070,53 €) du fait du report des concours du millésime 2020, tant à l'échelle inter-régionale qu'à l'échelle régionale.

4/4



2023-DEL-019 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2022 – BUDGET FMPE ET CRET – COMPTE ADMINISTRATIF – APPROBATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Madame UNDERWOOD rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Centre de Gestion, en sa qualité d'établissement public local, est appelé à dresser chaque année le compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice écoulé. Arrêté par le Président, ce compte administratif est soumis au vote du Conseil d'Administration dans des formes analogues à celles suivies par le Conseil Municipal pour les communes.

Madame UNDERWOOD vous propose de prendre connaissance du **compte administratif 2022 du budget annexe « Gestion des FMPE et CRET »** dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Receveur. Une analyse détaillée de ces résultats est proposée à travers l'annexe jointe à ce présent rapport :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Françoise UNDERWOOD propose au Conseil d'Administration d'adopter les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « FMPE de catégorie A » :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		731 466,68 €				731 466,68 €
Opérations de l'exercice	269 455,89 €	330 003,68 €			269 455,89 €	330 003,68 €
Totaux	269 455,89 €	1 061 470,36 €			269 455,89 €	1 061 470,36 €
Résultats de clôture		792 014,47 €				792 014,47 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		792 014,47 €				792 014,47 €
Résultats définitifs		792 014,47 €				792 014,47 €



Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délibérant sous la Présidence de Monsieur CHOMANT, doyen du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Claude WEISS, Président, ayant quitté la séance ;

- Donne acte de la présentation du compte administratif 2022 à Monsieur le Président,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-019



Budget Annexe
« Gestion des FMPE et CRET »
COMPTE ADMINISTRATIF 2022
RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en tant que centre régional coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie, isole à travers un budget annexe les opérations financières liées à la gestion des FMPE et de la CRET.

Le compte administratif 2022 de ce budget annexe fait apparaître, à la balance générale, les résultats suivants :

	Fonctionnement
Recettes	330 003,68 €
Dépenses	269 455,89 €
Résultat brut de l'exercice 2022	+60 547,79 €

Résultat brut 2022 = +60 547,79 €

	Fonctionnement
Résultat reporté (exercice 2021)	+731 466,68 €
Résultat brut de l'exercice 2022	+792 014,47 €

Résultat de clôture 2022 = +792 014,47 €

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

1/3

- la participation à une formation (650 €)
- des frais d'expertise médicale (266,40 €)
- les frais de gestion des FMPE par le CDG76 (4 200 €)

- [Une dépense de 2,16 € intervient au chapitre 65, correspondant aux arrondis mensuels du prélèvement à la source].

Par ailleurs, conformément à la Convention Régionale relative à la CRET, qui prévoyait la répartition d'une partie de l'excédent constaté sur le budget annexe « Gestion des FMPE et CRET » pour compenser les dépenses engagées pour l'organisation de la conférence du 14 octobre 2022, il a été procédé à un reversement aux 5 centres de gestion normands pour un montant total de 76 771,90 €, enregistré à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont constituées d'une part, de la dotation du CNFPT, et d'autre part, des contributions versées par les collectivités d'origine des agents.

1) **6479 - Remboursement autres charges sociales**
Cet article s'élève à 13 997,91 € pour l'année 2022. Il s'agit du remboursement des charges sociales pour un agent qui était en détachement au Ministère des Affaires Etrangères. Sa rémunération était assurée par le Ministère, mais le Centre de Gestion versait les cotisations retraites à la CNRACL. Ces cotisations lui étaient remboursées par le Ministère pour la part patronale et par l'agent pour la part salariale. La prise en charge de cet agent s'est terminée le 31/08/2022.

2) **7086 - Transfert de ressources du CNFPT**
Le montant de la dotation du CNFPT pour l'année 2022, s'élève à :
Pour l'ex Basse-Normandie : 105 346 € perçue par le CDG14 et reversée au CDG 76
Pour l'ex Haute-Normandie : 30 379 € perçue par le CDG 76,
Soit au total 135 725 €

3) **746 - Contributions pour personnel privé d'emploi**
Le montant des contributions versées par les collectivités d'origine des agents s'élève à 180 279 € pour l'année 2022. Ce montant comprend le reversement de la recette perçue sur le budget principal correspondant à une mission d'intérim assurée par un agent.

[Une recette de 177 € intervient au chapitre 75, correspondant aux arrondis mensuels du prélèvement à la source]

Les dépenses de fonctionnement : Dans le cadre de ce budget annexe, le Centre de Gestion coordonnateur a procédé aux opérations financières liées à la rémunération des agents « FMPE », pour un montant total de 182 818,93 € (chapitre 012).

Les rémunérations correspondent aux agents suivants :

- Un directeur d'établissement d'enseignement artistique pris en charge initialement par le CDG 14 depuis le 1^{er} février 2011 (en détachement jusqu'au 31/08/2022) ;
- Une vétérinaire prise en charge le 16 juin 2018, pour laquelle la contribution de la collectivité d'origine a été de 75% ;
- Une attachée principale prise en charge le 1^{er} juillet 2019, pour laquelle la contribution de la collectivité d'origine a été de 100% ;
- Une attachée principale prise en charge le 1^{er} février 2022, pour laquelle la contribution de la collectivité d'origine a été de 150%.

En complément, des dépenses ont été effectuées au chapitre 011 pour un montant total de 9 862,90 € correspondant à

- des remboursements de frais de déplacement à une agente effectuant une mission d'intérim (4 746,50 €)

2/3

**2023-DEL-020 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2022 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU CENTRE – APPROBATION****ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur du Centre, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « Opérations de concours » et « Gestion des FMPE et CRET »,

Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'Administration déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du Centre de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



2023-DEL-021 : FONCTIONNEMENT INTERNE – RESULTAT DE L’EXERCICE 2022 – AFFECTATION – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Budget Principal

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui indique que la réalisation de l’exercice 2022, dont le compte administratif et le compte de gestion viennent d’être adoptés, fait apparaître un **résultat de clôture global de 6 498 624.37 €**, se décomposant ainsi :

- Fonctionnement	:	4 328 539.99 €
- Investissement	:	2 170 084.38 €
TOTAL	:	6 498 624.37 €

Madame UNDERWOOD informe que, compte tenu des restes à réaliser de l’exercice 2022, en dépenses, la reprise des résultats de 2022 au sein de la **section d’investissement** de l’exercice 2023, se présente ainsi :

Résultat de clôture	:	+ 2 170 084.38 €
Dépenses restant à réaliser	:	- 77 895.59 €
SOLDE	:	+ 2 092 188.79 €

Madame UNDERWOOD propose au Conseil d’Administration d’affecter **le résultat d’exécution de la section de fonctionnement de l’exercice 2022, soit 4 328 539.99 €**, de la manière suivante :

- En totalité en report à la section de fonctionnement du budget de l’exercice 2023, soit à hauteur de 4 328 539.99 €.



Budgets annexe « Gestion des FMPE et CRET » et « Opérations concours »

Ces budgets annexes ne comportant pas de section d'investissement, il est proposé de reporter leurs résultats, respectivement de + 792 014.47 € et + 1 499 265.23 €, en totalité à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide;

- D'affecter le résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - o En totalité en report à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022, soit à hauteur de 4 328 539.99 €,
 - o En totalité en report à la section de fonctionnement du budget annexe « Gestion des FMPE et CRET » de l'exercice 2022, soit à hauteur de 792 014.47 €,
 - o En totalité en report à la section de fonctionnement du budget annexe « Opérations concours » de l'exercice 2022, soit à hauteur de 1 499 265.23 €

2023-DEL-022 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 –BUDGET ANNEXE PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui indique que le projet de **budget primitif 2023** proposé à l'examen du Conseil d'Administration a été établi par référence aux réalisations de l'exercice 2022 et tient compte, dans toute la mesure du possible, des éléments prévisionnels de l'exercice 2023 actuellement connus, ou anticipés.

Caractérisé par une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 0.97 % et de + 1.99 % en recettes de fonctionnement par rapport au budget primitif 2022, ce projet traduit les orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023.



BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		Par rapport au Budget 2022		Par rapport au Budget 2022
- Mouvements réels	8 553 808.00 €	+0.55 %	8 023 438.00 €	+1.81 %
- Mouvements d'ordre	301 131.49 €	+14.58 %	50 917.03 €	+ 41.76 %
Total mouvements 2023	8 854 939.49 €	+0.97 %	8 074 355.03 €	+ 1.99 %
- Report 2022			4 328 539.99 €	
Total	8 854 939.49 €		12 402 895.02 €	

Madame UNDERWOOD précise que la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 3 547 955.53 €, correspondant à l'excédent reporté de 4 328 539.99 € duquel est déduit le résultat prévisionnel déficitaire de l'exercice de 780 584.46 €.

Section d'Investissement	DEPENSES		RECETTES	
		Par rapport au Budget 2022		Par rapport au Budget 2022
- Mouvements réels	158 000.00 €	-78.9%	26 738.00 €	-70.9%
- Mouvements d'ordre	917.03 €	=	251 131.49 €	+10.2%
Total mouvements 2023	158 917.03 €	-78.8%	277 869.49 €	-13.1%
- Restes à réaliser 2022	77 895.59 €	-42.3%		
- Report 2022			2 170 084.38 €	-13.0%
Total	236 812.62 €	-73.2%	2 447 953.87 €	-13.0%

La section d'investissement est présentée en suréquilibre de + 2 211 141.25€.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les principaux éléments caractéristiques de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023, en dépenses et en recettes, sont les suivants :



A/ DEPENSES

Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
011 Charges à caractère général	1 396 135 €	1 265 159 €	1 252 249 €	-143 886 €	-10,31%
012 Charges de personnel	6 530 489 €	6 299 987 €	6 747 919 €	+217 430 €	+3,33%
65 Autres charges de gestion courante	568 530 €	525 484 €	546 640 €	-21 890 €	-3,85%
67 Charges exceptionnelles	12 000 €	2 542 €	7 000 €	-5 000 €	-41,67%
68 Dotation aux amortissements	262 805 €	227 805 €	301 131 €	+38 327 €	+14,58%
Total	8 769 959 €	8 320 975 €	8 854 939 €	+84 981 €	+0,97%

Madame UNDERWOOD indique que les dépenses totales de fonctionnement, s'établissent à **8 854 939 €**.

Au regard de l'écart net constaté entre le budget 2022 (RP+DM) et la prévision budgétaire 2023, soit + 84 981 €, il convient de mettre en exergue les éléments suivants :

- L'évolution des coûts de fonctionnement du système informatique du Centre de Gestion, tant pour la partie structurelle que pour les différents logiciels utilisés par les services (hébergement et maintenance), notamment pour compléter la prévention contre les cyber-attaques.
- L'évolution de la masse salariale qui, en 2023, intègre l'effet en année pleine des recrutements de 2022, de l'augmentation de +3,5 % de la valeur du point d'indice et de la revalorisation du régime indemnitaire de agents, mais également la suppression de 2 postes et la prévision pour le service « missions temporaires » permettant de faire face à un niveau d'activité en progression.

➤ CHAPITRE 011 (CHARGES A CARACTERE GENERAL)

Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
011 Charges à caractère général	1 396 135 €	1 265 159 €	1 252 249 €	-143 886 €	-10,31%

Madame UNDERWOOD précise que ce chapitre représente **14.14 %** de la section de fonctionnement, contre 12.32 % en 2022 et 12.53 % en 2021.

L'évolution de ce chapitre est due principalement :

- À l'organisation de la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial (CRET) pour laquelle des crédits sont inscrits pour 52 600 €.
- Aux coûts de maintenance des applications informatiques (comptabilité analytique, nouvelle infrastructure, révision du contrat de maintenance du logiciel de gestion de la médecine préventive ...)
- Aux coûts de fonctionnement du siège à Isneauville, détaillés dans le tableau ci-après.



- Coût de fonctionnement et de maintenance du siège

Compte	Objet	Crédits 2022	Crédits 2023
60611 – Eau	Fourniture eau	3 000 €	3 000 €
60612 - Electricité	Fournitures Electricité	25 000 €	40 000 €
60621 - Combustibles	Fournitures gaz	55 000 €	60 000 €
60631 - Fourniture d'Entretien	Produits d'entretien	1 000 €	1 000 €
60632 - Petit équipement	Petit équipement sanitaires	7 000 €	5 800 €
6068 - Autres matières et fournitures	Fournitures pour l'entretien du bâtiment (quincaillerie, matériaux etc. ...)	2 000 €	500 €
611 – Sous-traitance	Prestation Collecte déchets	1 000 €	1 000 €
6135 - Locations mobilières	Bac récupération papier	230 €	230 €
	Fontaines à eau	2 100 €	2 100 €
Sous total 6135- locations mobilières		2 330 €	2 330 €
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	Entretien espaces verts	12 000 €	12 000 €
	Entretien des terrasses	1 000 €	1 000 €
	Divers	10 000 €	7 000 €
Sous total 61521 - entretien et réparation bâtiments publics		23 000 €	20 000 €
6156 - Maintenance	Maintenance Portes automatiques	810 €	1 000 €
	Maintenance vidéosurveillance	2 320 €	2 400 €
	Maintenance SSI et désenfumage	1 150 €	1 250 €
	Maintenance Ascenseur	3 600 €	3 600 €
	Maintenance Portail, barrière et portes de garage	1 810 €	1 900 €
	Maintenance Onduleurs		1 200 €
	Maintenance armoire Kardex	750 €	800 €
	Maintenance Rayonnage archives	1 050 €	1 020 €
	Maintenance Contrôle des installations	4 260 €	3 300 €
	Maintenance Génie climatique	10 200 €	10 000 €
Sous total 6156 - Maintenance		25 950 €	26 470 €
6188 - Autres frais divers	Télésurveillance des bâtiments	1 000 €	1 000 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	Nettoyage des vitreries	2 300 €	2 300 €
	Nettoyage des locaux	52 400 €	53 000 €
Sous total 6283 – Frais de nettoyage des locaux		55 700 €	56 300 €
	TOTAL	200 980 €	216 400 €

Madame UNDERWOOD précise que sont recensés ci-après, les postes budgétaires les plus significatifs, afin de mieux appréhender les écarts enregistrés entre les prévisions 2023 et celles de 2022 (budget primitif + décisions modificatives) :



- Article 6041 (Achat d'études) :

Compte	Objet	Crédits 2022	Crédits 2023
6041 - Achat d'études	Assistance M.O. Assurances statutaires	7 800 €	
	Assistance M.O. Contrat prévoyance	35 000 €	
	Assistance M.O. Marché de téléphonie	15 900 €	
	Etude projet de mutualisation des locaux	7 200 €	
	Assistance à la passation de marchés divers	5 000 €	2 000 €
6041 - Achat d'études		70 900 €	2 000 €

- **Article 60612 (Electricité)** : le crédit inscrit à hauteur de **40 000 €** soit une augmentation de **+60 %** par rapport au crédit 2022, la réalisation 2022 s'élevant à 26 585.63 €. Cette augmentation de la provision est due à la forte hausse des tarifs de l'électricité à fin 2022.

- **Article 60621 (Gaz)** : le crédit inscrit pour ce poste est de **60 000 €** pour l'année 2023, la réalisation 2022 s'élevant à 69 091.56 €. Le chiffrage est réalisé à partir de la proposition intégrée au marché d'exploitation de l'installation de chauffage, en tenant compte de l'augmentation actuelle du prix du gaz.

- **Article 60622 (Carburants)** : le crédit inscrit sur cet article (**30 000 €**) tient compte du niveau d'activité des services et de l'augmentation du coût des carburants, la réalisation 2022 s'élevant à 21 973.46 €.

- **Article 6065 (fournitures de bureau)** : le crédit porté sur cet article est inscrit à hauteur de **19 300 €**. Il est en augmentation +7.22 % par rapport au crédit 2022 du fait de l'augmentation des tarifs du papier. La réalisation 2022 s'est élevée à **15 645.04 €**.

- **Article 6066 (fournitures médicales)** : le crédit passe de 12 000 € en 2022 à **8 800 €** en 2023, soit une diminution de - 26.67 %.

- **Article 611 (sous-traitance générale)** : le crédit porté sur cet article passe de 280 671 € en 2022 à **265 120 €** en 2023, soit une diminution de **-5.54 %**. Les crédits 2022 comprenaient une enveloppe de 60 000 € pour l'organisation des élections professionnelles.

611 – Sous-traitance	Objet	Crédits 2022	Crédits 2023
	Hébergement logiciel Médecine	29 100 €	30 600 €
	Hébergement messagerie	8 500 €	8 400 €
	Hébergement logiciel Oodrive	9 000 €	3 500 €
	Hébergement logiciel MOOVAPPS	3 500 €	3 300 €
	Hébergement logiciels divers (comptabilité, remplacement, site internet...)	10 760 €	6 770 €
	Prestation conception communication	-	15 500 €
	Prestation recyclage papier	1 000 €	1 000 €
	Infrastructure informatique	2 000 €	
	Cyber sécurité	30 000 €	44 300 €
	Marchés publics divers	- €	4 000 €
	CRET	30 000 €	33 000 €
	Conseil en organisation	50 000 €	90 000 €
	Formation secrétaire de mairie	30 000 €	20 000 €
	Elections professionnelles	60 000 €	-
	Organisation concours	16 811 €	4 750 €
Total 611 - sous-traitance		280 671 €	265 120 €



- **Article 6132 (locations immobilières)** : le crédit porté sur cet article est inscrit à hauteur de **22 631 €** au budget 2023. Ce crédit comprend une provision de 15 000 € pour couvrir le coût de la mise à disposition de locaux décentralisés pour les visites médicales ainsi qu'une somme de 7 631 € destinée à la location de salles pour l'organisation de concours.

- **Article 6135 (locations mobilières)** : le crédit inscrit sur cet article s'élève à **7 020 €**. Il inclut notamment la location de matériel de visio-conférence pour un montant de 3 750 € et des fontaines à eau pour un montant de 2 100 €.

- **Article 61521 (entretien et réparation des biens immobiliers)** : le crédit inscrit sur cet article au BP 2023 s'élève à **20 000 €** alors que la réalisation 2022 a été de 17 546.28 €. Cet article comprend un crédit de 12 000 € pour l'entretien des espaces verts.

- **Article 61551 (entretien matériel roulant)** : le crédit inscrit sur cet article (**15 000 €**) est équivalent à celui de l'année 2022. La réalisation pour cet article, en 2022, s'élève à 12 300.76 €.

- **Article 6156 (maintenance)** : ce crédit englobe l'ensemble des contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement administratif du Centre (copieurs, logiciels et serveurs informatiques, téléphonie). Ce crédit, est inscrit à hauteur de **155 200 €** au budget primitif 2023, contre 166 800 € en 2022, la réalisation 2022 étant de 138 536.16 €.

6156 - Maintenance	Objet	Crédits totaux 2022	CA 2022	Crédits 2023
	Portes automatiques	810 €		1 000 €
	Vidéosurveillance	2 320 €		2 400 €
	SSI et désenfumage	1 150 €		1 250 €
	Ascenseur	3 600 €		3 600 €
	Portail, barrière et portes de garage	1 810 €		1 900 €
	Rayonnage archives	1 050 €		1 020 €
	Contrôles périodiques	6 760 €		7 300 €
	Génie climatique	10 200 €		10 000 €
Total Bâtiment		27 700 €	20 910 €	28 470 €
	Logiciels métiers	50 500 €		52 010 €
	GIP Informatique	38 500 €		32 600 €
	Copieurs	15 000 €		15 000 €
	Téléphonie	15 000 €		2 900 €
	Serveurs, internet, sauvegarde	20 100 €		24 220 €
Total Informatique		139 100 €	117 626 €	126 730 €
Total 6156 - Maintenance		166 800 €	138 536 €	155 200 €

- **Article 616 (assurances)** : ce crédit concerne l'ensemble des contrats d'assurances contractés par l'établissement. Il passe de 23 750 € en 2022, à **26 030 €** au BP 2023, soit une augmentation de **+9.60 %**.



- **Article 6184 (versements aux organismes de formation)** : le crédit prévisionnel 2023 de **30 000 €** est équivalent au crédit du Budget 2022, la réalisation 2022 étant de 29 123.36 €.

- **Article 6222 (indemnités de Jury)** : le crédit porté sur cet article, à hauteur de **51 807 €**, est en augmentation de **+ 91.39 %** par rapport à l'inscription au budget total 2022 (27 069 €). Ce crédit intègre la rémunération des vacances relatives aux concours et examens professionnels dont les épreuves se dérouleront en 2023, soit l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'examen professionnel d'agent de maîtrise, le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, le concours d'aide-soignant, le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, le concours d'agent de maîtrise, le concours de professeur d'enseignement artistique et le concours de médecin.

- **Article 62264 (Honoraires médicaux)** : le crédit inscrit sur cet article au BP 2023 s'élève à **90 000 €**. Il est en diminution de **-5.26 %** par rapport au Budget 2022.

Cet article intègre une somme de **15 000 €** pour la rémunération des vacances des médecins du Conseil Médical plénier, réalisée à hauteur de 13 184.70 € en 2022.

Cet article prend également en compte une provision de **75 000 €** pour le règlement des honoraires des expertises médicales demandées par le Conseil Médical restreint et réalisée à hauteur de 70 864.36 € en 2022. Ces expertises sont remboursées au Centre de Gestion par les collectivités.

- **Article 6231 (annonces et insertions)** : le crédit proposé sur cet article s'élève à **8 500 €**. Ce crédit intègre une somme de 2 500 € pour l'insertion annuelle dans l'agenda des Maires ainsi qu'une provision de 6 000 € destinée, entre autres, à des annonces pour des marchés publics.

- **Article 6236 (catalogues et imprimés)** : le crédit de **11 500 €** inscrit au budget 2023 est inférieur de **-14.81 %** à celui du Budget 2022. Ce crédit est destiné à couvrir la réalisation des supports de communication envisagés en 2023 pour l'ensemble des services.

- **Article 62511 (déplacement du personnel administratif)** : le crédit proposé sur cet article s'élève à **42 000 €**. Il est supérieur au crédit du Budget 2022 de **+10.53 %**, la réalisation 2022 s'établissant à hauteur de 42 343.26 €.

Les frais de déplacement pour missions prennent en compte les frais de déplacement des archivistes à hauteur de **24 000 €** (réalisé en 2022 : 23 503.19 €).

- **Article 6257 (réceptions)** : cet article passe de 31 708 € au Budget 2022 (réalisé 32 150.48 €) à **46 091 €** au budget primitif 2023, soit une augmentation de **+ 45.36 %**. Le crédit 2023 comprend la somme de 15 590 € pour l'organisation des concours, une provision de 10 000 € pour l'organisation de la CRET ainsi qu'une provision de 16 500 € pour l'organisation des manifestations par le CDG 76 en 2023.

- **Article 6261 (frais d'affranchissement)** : le crédit inscrit à hauteur de **50 000 €** soit une diminution de **-5.66 %** par rapport au crédit 2022 (53 000 €), la réalisation 2022 s'élevant à 51 091.14 €.

- **Article 6262 (frais de télécommunication)** : le crédit proposé s'élève à **23 420 €**. Il est en baisse de **- 47.47 %** par rapport au crédit 2022 (44 580 €) et inférieur de **- 34.02 %** aux dépenses réalisées (35 498.14 €) durant l'exercice 2022. Le renouvellement du marché de téléphonie fixe en 2022 permet une baisse substantielle pour l'année 2023 passant d'un crédit de 30 000 € en 2022 à un crédit de 7 050 € en 2023.

- **Article 62811 (participation organisation concours)** : le crédit inscrit sur cet article est constitué d'une provision de **30 000 €** afin de faire face, conformément aux conventions nationales ou régionales de mutualisation, aux appels de fonds concernant les concours 2023 organisés par les autres Centres de Gestion.



- **Article 62818 (autres concours divers)** : cet article comprend, conformément au rapport présenté à cette même séance, une provision correspondant à la cotisation du Centre à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, pour un montant de **17 500 €**.

Par ailleurs, est inscrit un crédit de **5 350 €** au titre de la participation financière du Centre de Gestion aux frais de fonctionnement du GIP informatique.

- **Article 6283 (frais de nettoyage des locaux)** : le crédit inscrit au budget primitif 2023 (**60 300 €**) représente une augmentation de **+ 3.97 %** par rapport au budget total 2022, correspond au montant des contrats passés avec les sociétés de nettoyage des locaux et des vitreries pour le nouveau siège du Centre. Il tient compte du fait que les prestations supplémentaires liées à la crise sanitaire ont été stoppées.

- **Article 637 (autres impôts et taxes)** : cet article enregistre les crédits nécessaires à la participation du Centre au Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées (FIPHFP). Cette participation passe de 3 865.15 € en termes de réalisation 2022 à **4 000 €** au budget primitif 2023.

➤ *** CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel sont provisionnées à hauteur de **6 747 919 €**, contre 6 530 489 € au Budget 2022, soit une augmentation de **+ 3.33%**. Elles représentent **76.21 %** des charges de fonctionnement, contre 76.22% au BP 2022.

• **La rémunération des agents du Centre (personnel du siège) :**

La prévision budgétaire relative à la rémunération des agents du Centre s'établit à **5 557 409 €**, soit une hausse de **+ 2.75 %** par rapport aux prévisions 2022 (BP + DM).

Cette évolution prend en compte :

1. Une prévision, sur l'année 2023, du poids des avancements de grade et des avancements d'échelon (G.V.T.) estimée à 1,0 % : +53 669 €
2. L'impact en année pleine de l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 de la valeur du point d'indice +58 291 €
3. L'impact de l'évolution du régime indemnitaire de l'ensemble des agents au 01/10/2022 et de celui des encadrants à partir du 01/02/2023 +54 875 €
4. L'impact de la prise en charge à 60 % au lieu de 50 % de la valeur des titres restaurant +13 935 €
5. L'impact de la participation à la mutuelle santé pour les agents souscrivant au contrat groupe, à hauteur de 15 €/mois/agent. +18 360 €
6. Une prévision d'attribution du CIA (Complément indemnitaire annuel) équivalente à celle de 2022 + 20 000 €



7. La situation de certains personnels, notamment :

- Le non-remplacement de deux agents ayant quitté le Centre de Gestion début 2023 :
Un agent au pôle statutaire et un agent au service Communication. -54 813 €
- Le coût salarial en année pleine des agents recrutés au cours de l'année 2022
Un agent au service « paie », une psychologue et un médecin. +123 968 €

Ces différents mouvements représentent globalement un solde net de + 268 285 €.

Madame UNDERWOOD précise que l'évolution de la masse salariale des agents du centre, hors CIA et hors provisions, peut être résumée ainsi :

	Direction	Pôle Assistance statutaire	Pôle Emploi territorial	Pôle Santé Prévention	Pôle Finances moyens généraux	TOTAL
Masse salariale 2022 (réalisé)	421 212 €	1 393 728 €	590 558 €	2 039 443 €	820 837 €	5 265 778 €
Evolution rémunérations agents en place	- 24 542 €	+ 8 097 €	+ 36 853 €	+ 210 551 €	+ 60 472 €	+ 291 431 €
Recrutements						
Total Variation BP2023/CA 2022	- 24 542 €	+ 8 097 €	+ 36 853 €	+ 210 551 €	+ 60 472 €	+ 291 431 €
Masse salariale 2023	396 670 €	1 401 825 €	627 412 €	2 249 993 €	881 309 €	5 557 209 €

• Les agents intercommunaux :

Le crédit proposé au budget primitif 2022 s'élève à 58 292 €, en diminution de - 36.04 % du fait du départ à la retraite d'un agent à compter du 1^{er} mai 2023.

Equilibre financier du poste « Agents intercommunaux »

	Crédits globaux 2022 BP+DM	CA 2022	BP 2023
Traitements	60 831.00 €	63 470.90 €	38 878.00 €
Charges	30 313.00 €	30 035.87 €	19 414.00 €
Total (hors charges de structure)	91 144.00 €	93 506.77 €	58 292.00 €
Recettes	95 000.00 €	98 771.00 €	61 210.00 €
Résultat net	+3 856.00 €	+ 5 264.23 €	+2 918.00 €



- La rémunération des agents en "missions temporaires" :

Madame UNDERWOOD rappelle que, comme chaque année, il est difficile d'estimer de manière précise les charges liées au personnel non titulaire, mis à disposition des autres collectivités au titre du service « Missions temporaires ». Ces charges pourront faire l'objet d'un réajustement, en dépenses et en recettes, au cours de l'exercice en fonction de l'activité du service.

Le crédit prévisionnel porté au budget primitif 2023 (900 000 €) est équivalent aux crédits inscrits au budget primitif 2022.

Equilibre financier du poste « Mission temporaires »

	Crédits globaux 2022 BP+DM	CA 2022	BP 2023
Traitements	633 178.00 €	592 715.81 €	633 178.00 €
Charges	266 822.00 €	227 077.31 €	266 822.00 €
Total (hors charges de structure)	900 000.00 €	819 793.12 €	900 000.00 €
Recettes	1 000 000.00 €	924 234.90 €	1 000 000.00 €
Résultat net	+100 000.00 €	+104 441.78 €	+100 000.00 €

- La rémunération des agents pris en charge (FMPE) après suppression d'emploi (article 6431) : le crédit proposé au BP 2022 (hors budget annexe) intègre les mouvements suivants :

Equilibre financier du poste « Agents pris en charge »

	Crédits globaux 2022 BP+DM	CA 2022	BP 2023
Traitements	49 633.00 €	54 004.07 €	73 843.00 €
Charges	25 723.00 €	23 853.51 €	38 339.00 €
Total Chapitre 012	75 356.00 €	77 857.58 €	112 182.00 €
Chapitre 011	2 000.00 €	456.25 €	500.00 €
Total Dépenses	77 356.00 €	78 313.83 €	112 682.00 €
Recettes	93 800.00 €	91 209.00 €	136 410.00 €
Résultat net	+16 444.00 €	+12 895.17 €	+23 728.00 €

L'augmentation des crédits par rapport à 2022 provient de la prise en charge de deux agents supplémentaires tandis que s'applique chaque année une réfaction de 10 % aux rémunérations des agents déjà pris en charge.

- La rémunération des intervenants aux concours, pour un montant total de 73 071 €.



➤ CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Fonctionnement	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
65 Autres charges de gestion courante	568 530 €	525 484 €	546 640 €	-21 890 €	-3,85%

Madame UNDERWOOD indique que ce chapitre dont le montant global s'élève à **546 640 €**, enregistre une diminution de **- 3.85 %** par rapport au budget total 2022 et une augmentation de **+4.03 %** par rapport à la réalisation de 2022.

Ce chapitre comprend :

- Des crédits à l'article 6518 (Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés) pour les licences informatiques :

6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	Objet	Crédits totaux 2022	CA 2022	Crédits 2023
	MAIL IN BLACK : anti spam	4 000 €	3 291 €	3 300,00 €
	FORTIGATE Pare feu 2*593	1 000 €	1 186 €	1 200,00 €
	Kaspersky : antivirus	1 500 €	1 382 €	- €
	forticiel : proxy = filtre internet	- €	- €	2 200 €
	OLFEO	5 000 €	4 387 €	- €
	Licences office 365	- €	- €	17 420 €
	Endpoint Detection and Response	- €	- €	12 050 €
	Network Access control	- €	- €	6 000 €
	Security Opération Center	20 000 €	- €	5 000 €
	LETSIGNIT : gestion des signatures mails	1 500 €	- €	1 200 €
	OODRIVE	5 600 €	9 290 €	9 400 €
	MOOVAPPS	6 500 €	6 120 €	6 120 €
	LEGAL DATA DRIVE - RGPD	8 500 €	8 400 €	8 700 €
	Divers	3 500 €	3 859 €	4 900 €
Total 6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		57 100 €	37 915 €	77 490 €

- Les crédits relatifs aux indemnités versées aux membres du Bureau du Centre de Gestion, à hauteur de 70 000 €.
- Le crédit relatif au remboursement aux collectivités affiliées, des **décharges d'activité syndicale** dont bénéficient réglementairement les organisations syndicales, est inscrit à hauteur de **330 000 €**, soit une baisse de **- 11.65 %** par rapport au crédit inscrit en 2022 (373 500 €).



- Une **provision de 25 000 €** au titre de la subvention compensatoire des locaux syndicaux, du fait de la reconduction de la règle de calcul mise en place en 2015, conformément au rapport présenté au cours de cette même séance.
- La subvention versée à **l'Amicale du personnel** est inscrite pour **41 150 €**. Elle est supérieure de **+ 8 220 €** à celle de 2022, du fait de six adhérents supplémentaires (2 220 €) à laquelle s'ajoute un crédit de 6 000 € pour l'organisation d'activités destinées au personnel par l'Amicale du personnel en 2023.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

Fonctionnement	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
6811 Dotation aux amortissements	227 805 €	227 805 €	251 131 €	23 326 €	10,24%
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	35 000 €	0 €	50 000 €	15 000 €	42,86%

- Article 6811 (Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) :

Le montant des amortissements se répartit selon le tableau ci-dessous :

Amortissements	Crédits 2022	Crédits 2023
Licences	55 887,25 €	67 522,19 €
Installations générales, agencements et aménagements	5 558,85 €	5 558,85 €
Matériel de transport	46 448,75 €	49 374,84 €
Matériel de bureau et matériel informatique	87 477,76 €	92 777,67 €
Mobilier	24 913,35 €	26 183,40 €
Autres immobilisations corporelles	7 518,66 €	9 714,54 €
Total Amortissements	227 804,62 €	251 131,49 €

- Article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) :

Un crédit de 50 000 € est inscrit à ce compte, afin de provisionner le coût des jours de congés non pris par les agents et déposés sur leur compte épargne temps en 2023.

B/ RECETTES

Madame UNDERWOOD rappelle que les **recettes de fonctionnement** sont estimées à **8 074 355 €** contre 7 916 730 € au Budget 2022, soit une augmentation de **+ 1.99 %**. Elles sont évaluées sur la base d'une augmentation de **+ 5.39 %** par rapport à la réalisation 2022 (7 661 747 €).



Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	95 099 €	43 391 €	20 000 €	-75 099 €	-78,97%
70 - Produits des activités	7 465 424 €	7 362 630 €	7 554 710 €	+89 286 €	+1,20%
74 - Dotations, subventions et participations	211 890 €	140 653 €	220 528 €	+8 638 €	+4,08%
75 - Autres produits de gestion courante	13 600 €	5 896 €	5 600 €	-8 000 €	-58,82%
77 - Produits exceptionnels	95 717 €	109 176 €	223 517 €	+127 800 €	+133,52%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	35 000 €	0 €	50 000 €	+15 000 €	+42,86%
Total	7 916 730 €	7 661 747 €	8 074 355 €	+157 625 €	+1,99%

* sous réserve du vote du Compte Administratif 2022

➤ **CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES**

Fonctionnement	Crédits totaux 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP2023/Budget 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	95 099 €	43 391 €	20 000 €	-75 099 €	-78,97%

Madame UNDERWOOD indique que ce chapitre ressort au BP 2023 à **20 000 €** contre 95 099 € au Budget 2022, soit une diminution de **- 78.97 %**. Il comprend les recettes suivantes :

- **Article 64198 (Autres)** : Le crédit de **20 000 €** porté sur cet article correspond au remboursement d'indemnités journalières concernant les agents du Centre de Gestion.

- **Article 6479 (Remboursement des autres charges sociales)** : Les crédits inscrits jusqu'en 2022 correspondaient à la participation salariale à la dotation de chèques restaurant (4,10 € pour un chèque d'une valeur nominale de 8,20 €). En 2023, cette part est précomptée lors du mandatement de la paie, sans nécessité d'émettre un titre de recette. Il n'y a donc pas de crédit inscrit sur cet article en 2023.

➤ **CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES**

Recettes chapitre 70	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Cotisations	2 427 000 €	2 468 734 €	2 427 000 €	+0 €	+0,00%	-41 734 €	-1,69%
Recettes des services	5 038 424 €	4 893 896 €	5 127 710 €	+89 286 €	+1,77%	+233 814 €	+4,78%
70 - Produits des services	7 465 424 €	7 362 630 €	7 554 710 €	+89 286 €	+1,20%	+192 080 €	+2,61%



Ce chapitre ressort, au BP 2023, à **7 554 510 €**, contre 7 465 424 € au Budget 2022, soit une progression de + **1.20 %**.

Madame UNDERWOOD précise que ce chapitre représente **93.56 %** des recettes de fonctionnement, contre 94.30 % en 2022 et 94.91 % en 2021.

Il inclut notamment **les cotisations (obligatoire et additionnelle) versées par les collectivités affiliées au Centre de Gestion (articles 7061 et 7062)** qui sont inscrites, à hauteur de **2 427 000 €**, prévisions identiques à celle de 2022 et une réalisation 2022 de 2 468 734 €.

Cotisations

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil d'Administration du 27 janvier 2023, le taux global de cotisation demeure fixé à 0,65 % pour l'année 2023.

- **Article 7061 (Cotisations obligatoires)** : La recette attendue est inscrite pour un montant de 2 240 000 €, équivalent à la réalisation de 2022 (2 242 920 €).

- **Article 7062 (Cotisations additionnelles)** : Une recette de 187 000 € est inscrite, contre une réalisation 2022 s'élevant à 225 814 €. Cette baisse s'explique par le taux de cotisation de 0.05 % sur une année pleine (tandis qu'elle était de 0.10 % au 1^{er} trimestre 2022 puis de 0.05 % à compter du 01/04/2022).

- **Les autres recettes des services**

Les autres recettes des services, issues de conventions ou de facturations sur la base des tarifs 2023, sont estimées à **5 127 710 €**, contre 5 038 424 € inscrites au Budget 2022 et une réalisation 2022 de 4 893 896 €.

- **Article 70632 (Produit au titre de la gestion du contrat d'assurance groupe)** : la recette au titre de la gestion du contrat d'assurances-groupe est inscrite au budget primitif à hauteur d'un montant prévisionnel de **280 000 €**, identique à celle du Budget 2022.

- **Article 70633 (Remboursement des conventions concours)** : une recette prévisionnelle de **260 900 €** est inscrite au BP 2023. Au Budget 2022, elle s'élevait à 234 934 €. Cette inscription correspond à quatre types de recettes :

- ✓ Une recette de 12.800 € est inscrite à ce titre pour l'examen professionnel d'agent de maîtrise (8 500 €) et le concours d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (4 300 €) en convention avec le CDG 27.
- ✓ Une recette de 26 800 € est inscrite à ce titre pour le concours d'agent de maîtrise en convention avec les CDG normands.
- ✓ L'imputation au budget annexe « OPERATIONS CONCOURS » du coût d'organisation des concours de catégories A et B financés par la dotation du CNFPT (concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe et concours d'aide-soignant), pour un montant de 70 500 €.
- ✓ La prévision inclut également une recette de 150 800 € à percevoir auprès du SIC (Service Interrégional des concours) pour la participation à l'organisation des concours de Médecin territorial (9 700 €) et de professeur d'enseignement artistique (141 100 €).

- **Article 70638 (autres conventions et remboursements)** : le crédit inscrit sur cet article s'élève à **3 229 900 €**, contre 3 143 000 € au Budget 2022, soit une augmentation de + **2.76 %**. Par rapport à la réalisation 2022 (3 115 854 €), l'augmentation est de + 3.66 %.



70638 - Autres conventions et remboursements	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Mission Conseil en organisation	34 000 €	42 665 €	87 000 €	+53 000 €	+155,88%	+44 335 €	+103,91%
Mission "Délégué à la protection des données"	51 000 €	56 530 €	41 000 €	-10 000 €	-19,61%	-15 530 €	-27,47%
Conventionnement C.N.R.A.C.L.	20 000 €	13 736 €	15 000 €	-5 000 €	-25,00%	+1 264 €	+9,20%
Missions assurance chômage et assistance précontentieux et contentieux	15 000 €	23 398 €	20 000 €	+5 000 €	+33,33%	-3 398 €	-14,52%
Prévention des risques professionnels (D.U.)	50 000 €	25 080 €	30 000 €	-20 000 €	-40,00%	+4 920 €	+19,62%
Conseil médical plénier	70 000 €	64 798 €	65 000 €	-5 000 €	-7,14%	+202 €	+0,31%
Conseil médical restreint	190 000 €	147 798 €	155 000 €	-35 000 €	-18,42%	+7 202 €	+4,87%
Contrat "Protection sociale"	17 500 €	8 868 €	8 900 €	-8 600 €	-49,14%	+32 €	+0,36%
Assistance au recrutement	5 000 €	2 307 €	5 000 €	+0 €	+0,00%	+2 693 €	+116,73%
Missions Temporaires		94 €		+0 €	+0,00%	-94 €	-100,00%
Accompagnement individuel et évaluation R.P.S.	2 500 €	5 196 €	5 000 €	+2 500 €	+100,00%	-196 €	-3,77%
Prestation globale	2 465 000 €	2 468 767 €	2 539 400 €	+74 400 €	+3,02%	+70 634 €	+2,86%
Bilans + vaccination	5 000 €	5 826 €	5 000 €	+0 €	+0,00%	-826 €	-14,18%
Mission d'inspection	10 000 €		2 000 €	-8 000 €	-80,00%	+2 000 €	
Expertise en ergonomie		7 842 €	5 000 €	+5 000 €		-2 842 €	-36,24%
Expertise hygiène et sécurité	3 000 €		3 000 €	+0 €	+0,00%	+3 000 €	
Missions "Paies externes"	120 000 €	149 697 €	155 000 €	+35 000 €	+29,17%	+5 303 €	+3,54%
Partenariat FIPHP	85 000 €	89 053 €	85 000 €	+0 €	+0,00%	-4 053 €	-4,55%
Comptabilité		4 200 €	3 600 €	+3 600 €		-600 €	-14,29%
Total	3 143 000 €	3 115 854 €	3 229 900 €	86 900 €	+2,76%	114 046 €	+3,66%

Madame UNDERWOOD souligne que pour 2023, les recettes liées à la **prestation globale de santé/prévention** sont estimées à hauteur de **2 539 000 €**, en augmentation de **+ 3.02 %** par rapport au crédit prévisionnel du Budget 2022 (2 465 000 €) et en augmentation de **+ 2.86 %** par rapport à la réalisation 2022, qui s'est élevée à 2 468 767 €. Cette recette représente **31.45 %** du chapitre 70 « Produits des services ».

La prévision budgétaire 2023 a été établie sur la base des effectifs déclarés par les collectivités pour la facturation 2023.



L'article **70638**, enregistre également les recettes suivantes :

- La recette de **155 000 €** inscrite au titre du secrétariat du Conseil Médical restreint, comprend :
 - Pour un montant de 75 000 €, le remboursement par les collectivités affiliées et non affiliées, des frais correspondant aux expertises médicales réalisées par des médecins agréés. Un crédit d'un montant équivalent est porté en dépenses.
 - Pour un montant de 80 000 €, la participation des collectivités non affiliées aux frais d'organisation du secrétariat du Conseil Médical restreint.
- La recette de **65 000 €** inscrite au titre du secrétariat du Conseil Médical plénier, correspond à la participation des collectivités non affiliées aux frais d'organisation du secrétariat de cette Commission.
- La recette du partenariat FIPHFP est inscrite pour un montant de **85 000 €** au titre de la convention 2022-2024.
- La répartition de l'article **70842 (autres facturations de personnel mis à disposition)** dont le montant s'établit à **1 281 210 €**, contre 1 295 000 € au Budget 2022, se décompose de la manière suivante :

70842 - Autres refacturations de personnels mis à disposition	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Archives	200 000 €	217 063 €	220 000 €	+20 000 €	+10,00%	+2 938 €	+1,35%
Missions Temporaires	1 000 000 €	944 934 €	1 000 000 €	+0 €	+0,00%	+55 066 €	+5,83%
Intercommunaux	95 000 €	98 771 €	61 210 €	-33 790 €	-35,57%	-37 561 €	-38,03%
Total	1 295 000 €	1 260 768 €	1 281 210 €	- 13 790 €	-1,06%	20 443 €	+1,62%

Les crédits inscrits correspondent aux recettes escomptées proportionnellement aux dépenses inscrites au chapitre 012.

- **Article 7085 (remboursement du coût lauréat)** : Le crédit inscrit au budget primitif 2023 s'élève, à titre prévisionnel, à **40 000 €**. Il est identique au Budget 2022. Cette recette, qui correspond à la facturation des coûts « lauréats » pour les agents recrutés par les collectivités non affiliées, est très variable en fonction des cycles de recrutement et des types de concours.

Madame UNDERWOOD indique que le tableau ci-après récapitule, par Pôle, les recettes du chapitre 70 inscrites au budget primitif 2023.



70 - Produits des services	Crédits 2022	CA 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/Crédits 2022		Ecart BP 2023/CA 2022	
				Ecart en euros	Ecart en %	Ecart en euros	Ecart en %
Cotisations	2 427 000 €	2 468 734 €	2 427 000 €	+0 €	+0,00%	-41 734 €	-1,69%
Sous total cotisations	2 427 000 €	2 468 734 €	2 427 000 €	+0 €	+0,00%	-41 734 €	-1,69%
Direction	85 000 €	99 195 €	128 000 €	+43 000 €	+50,59%	+28 805 €	+29,04%
Assistance statutaire	627 990 €	586 237 €	579 600 €	-48 390 €	-7,71%	-6 637 €	-1,13%
Emploi (hors concours)	140 000 €	91 360 €	130 000 €	-10 000 €	-7,14%	+38 640 €	+42,29%
Concours	234 934 €	189 635 €	260 900 €	+25 966 €	+11,05%	+71 265 €	+37,58%
Santé - Prévention	2 535 500 €	2 512 710 €	2 589 400 €	+53 900 €	+2,13%	+76 690 €	+3,05%
Finances Moyens généraux	320 000 €	370 960 €	378 600 €	+58 600 €	+18,31%	+7 640 €	+2,06%
Missions temporaires	1 000 000 €	945 028 €	1 000 000 €	+0 €	+0,00%	+54 972 €	+5,82%
Intercommunaux	95 000 €	98 771 €	61 210 €	-33 790 €	-35,57%	-37 561 €	-38,03%
Recettes des services	5 038 424 €	4 893 896 €	5 127 710 €	+89 286 €	+1,77%	+233 814 €	+4,78%
70 - Produits des services	7 465 424 €	7 362 630 €	7 554 710 €	+89 286 €	+1,20%	+192 080 €	+2,61%

➤ **CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Ce chapitre enregistre :

- ✓ D'une part la participation financière des collectivités ayant supprimé des emplois au financement de la rémunération par le Centre de Gestion des agents pris en charge. Cette recette, qui s'est élevée en 2022 à 93 800 €, est estimée au budget primitif 2023 à **136 410 €**.
- ✓ D'autre part des subventions à hauteur **82 000 €**, l'une de 50 000 € versée par FRANCE RELANCE pour la mise en place d'outils de cyber sécurité, l'autre de 32 000 € versée par la Région Normandie au titre de la formation de « secrétaire de mairie » organisée par le CDG 76.

➤ **CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Conformément à l'article 13 de la « Convention Cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale » du 28 septembre 2017, le solde du financement de l'organisation des concours 2020 de catégories A et B a vocation à être réparti entre les 5 Centres de Gestion Normands. La part revenant au CDG 76 s'élevant à **170 000 €**, la recette correspondante est inscrite au BP 2023, à l'article 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

Est également inscrit à cet article le remboursement de la quote-part du reversement de l'excédent du budget annexe « Gestion FMPE de catégorie A » pour l'organisation de la CRET, à hauteur de 52 600 €.



➤ Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions

A l'instar de la somme de 50 000 € inscrite à l'article 6815, concernant la dotation annuelle à la provision pour le compte épargne temps, un montant de 50 000 € est inscrit à l'article 7815, correspondant à une reprise de cette provision pour le compte épargne temps, correspondant à une minoration du nombre de jours portés aux CET des agents (départs du CDG ou prise de congés CET).

Madame UNDERWOOD précise que **les recettes inscrites au budget primitif 2023 ne couvrant pas totalement les dépenses, l'équilibre du budget est assuré par la reprise partielle de l'excédent cumulé à hauteur de 780 584.46 €.**

2023-DEL-023 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE OPERATIONS DE CONCOURS – BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, devenu centre régional coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie, isole à travers un budget annexe les opérations financières liées à l'organisation des concours de catégories A et B transférés par le CNFPT aux CDG.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Opérations concours » se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	1 553 779.00 €	1 128 779.00 €
Reprise de l'excédent constaté au compte administratif 2022		1 499 265.23 €
Total	1 553 779.00 €	2 628 044.23 €



Compte tenu des dépenses inscrites pour un montant de 1 553 779 €, et des recettes (excédent 2022 inclus) inscrites pour 2 628 044.23 €, le solde de la section de fonctionnement est présenté en suréquilibre de + 1 074 265.23 €.

Madame UNDERWOOD précise que les recettes de fonctionnement sont constituées exclusivement de la dotation concours du CNFPT, dont la notification a été faite le 7 novembre 2022 respectivement aux anciens centres de gestion coordonnateurs des ex Basse et Haute Normandie.

Ex Basse-Normandie : 481 021 €

Ex Haute-Normandie : 647 758 €

Soit au total 1 128 779 €

inscrits à l'article 7086 – Transfert de ressources du CNFPT

Madame UNDERWOOD rappelle que cette dotation, qui s'élevait à 909 591 € en 2022, est en forte hausse du fait qu'elle est calculée sur la base des cotisations perçues par le CNFPT en 2021, tandis que celle de 2022 avait été calculée sur la base des cotisations de 2020 alors que le CNFPT avait renoncé à percevoir ses cotisations en novembre et décembre 2020, réduisant ses recettes de 2/12.

Les dépenses de fonctionnement : Dans le cadre de ce budget annexe, le Centre de Gestion coordonnateur procède aux opérations financières liées à l'organisation des concours selon 3 modalités :

- 1) Participation au budget annexe du SIC 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1^{er} janvier 2013.
- 2) Remboursement des coûts lauréats facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats de la région lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs.

1 – La participation au SIC 35 : lors de la réunion de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la coopération concours « Grand Ouest intégrée » du 9 novembre 2022, a été présenté le projet de budget 2022 du SIC et le montant des participations des centres de gestion coordonnateurs.

Madame UNDERWOOD précise que, la participation 2023 pour la région Normandie est estimée, selon le budget du SIC, à un montant de **868 394 €**, en forte augmentation par rapport à 2022 (budgétisé : 731 183 € ; réalisé : 551 040 €).

2 – Le solde de la dotation du CNFPT, soit **260 385 €**, doit permettre le financement des opérations régionales programmées en 2023, à savoir :

- Le concours d'infirmier en soins généraux, organisé par le CDG 61 ;
- Le concours d'auxiliaire de puériculture, organisé par le CDG 61 ;
- Le concours d'aide-soignant, organisé par les CDG 76, CDG 50 et le CDG 61 ;



- Le concours d'animateur, organisé par le CDG 27 ;
- Le concours de rédacteur principal 2ème classe, organisé par le CDG 76;
- Le concours de rédacteur, organisé par les CDG 27, CDG 14, CDG 50 et le CDG 61 ;
- L'examen professionnel de technicien principal 2ème classe - Avancement de Grade, organisé par le CDG 50.

Les crédits inscrits doivent également permettre le remboursement des coûts « lauréats » aux autres centres coordonnateurs des autres régions, selon les modalités de la convention nationale de mutualisation.

Une dépense totale de 1 128 779 € est inscrite à l'article 62811 – Participation à l'organisation des concours, dans les sous comptes suivants :

- 628111 - Participation à l'organisation des concours – SIC : 868 394 €
- 628112 - Participation à l'organisation des concours – CDG normands : 240 385 €
- 628113 - Participation à l'organisation des concours – autres CDG : 20 000 €

Madame UNDERWOOD précise que, conformément à l'article 13 de la « Convention-Cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale » du 28 septembre 2017, il est prévu la répartition entre les 5 centres de gestion normands du solde du financement de l'organisation des concours 2019 de catégories A et B. La somme totale à reverser aux 5 centres de gestion normands s'élève à **424 008.78 €**.

Le crédit correspondant est inscrit à l'article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, pour un montant arrondi à 425 000 €.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration ;

- **Adopte le budget primitif annexe « Opération de concours » 2023 du Centre de Gestion.**

2023-DEL-024 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE FMPE ET CRET – BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)



ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en tant que centre régional coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie, isole à travers un budget annexe les opérations financières liées à la gestion des FMPE de catégorie A, et depuis 2022, à l'organisation de la CRET.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « GESTION DES FMPE ET CRET » se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	287 890.00 €	350 886.00 €
Reprise de l'excédent constaté au compte administratif 2022		792 014.47 €
Total	287 890.00 €	1 142 900.47 €

Madame UNDERWOOD indique que, **compte tenu des dépenses inscrites pour un montant de 287 890.00 €, tandis que les recettes (excédent 2022 inclus) s'élèvent à 1 142 900.47 €, le solde de la section de fonctionnement est présenté en suréquilibre de + 855 010.47 €.**

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Pour une part, de la dotation concours du CNFPT, dont la notification a été faite le 5 octobre 2020 respectivement aux anciens centres de gestion coordonnateurs des ex Basse et Haute Normandie.
Ex Basse-Normandie : 130 732 €
Ex Haute-Normandie : 37 700€

Soit au total 168 432 €
inscrits à l'article 7086 – Transfert de ressources du CNFPT

- Pour une deuxième part, des contributions perçues auprès des collectivités d'origine des agents pris en charge. **Ces contributions sont estimées, pour 2022, à 182 354 €.**

Ces contributions sont inscrites à l'article 746 – Contributions pour personnel privé d'emploi.

Les dépenses de fonctionnement : Dans le cadre de ce budget annexe, le Centre de Gestion coordonnateur procède aux opérations financières liées à la prise en charge financière des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A de Normandie ainsi qu'au remboursement des frais d'organisation de la CRET.



Madame UNDERWOOD précise que ces dépenses sont constituées essentiellement de rémunérations inscrites au chapitre 012, pour un montant de 182 790 €.

Elles correspondent aux rémunérations des trois agents pris en charge :

- Un Attaché Territorial pris en charge le 1^{er} juillet 2019
- Un Vétérinaire pris en charge le 16 juin 2018
- Un attaché principal pris en charge à compter du 1^{er} février 2022

Une provision de 20 000 € est inscrite au chapitre 011 (Charges à caractère général), pour couvrir différentes dépenses relatives à la gestion des FMPE :

- Article 6184 - Frais de formation	1 400.00 €
- Article 63513 - Frais de déplacement	15 000.00 €
- Article 6288 - Autres	3 600.00 €

Aux chapitres 65 et 75 (Compte 658 et 758), sont inscrits des crédits à hauteur de 100 €, pour permettre les écritures d'arrondi générées par le prélèvement à la source. En effet, le reversement de sommes prélevées aux agents doit être arrondi à l'€ le plus proche. La différence entre le montant prélevé et le montant reversé est imputé à l'article 658 lorsque le reversement est supérieur au prélèvement et à l'article 758 lorsque le reversement est inférieur au prélèvement.

Enfin, comme en 2022, il est prévu le financement de la CRET par l'excédent constaté au budget annexe « Gestion FMPE de catégorie A ».

Madame UNDERWOOD indique qu'une somme provisionnelle de 85 000 € est donc inscrite à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion pour permettre de procéder à la répartition de l'excédent entre les 5 centres de gestion normands selon les conditions qui seront établies conventionnellement.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Adopte le budget primitif annexe « Gestion des FMPE et CRET » 2023 du Centre de Gestion.

2023-DEL-025 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – TAUX DES COTISATIONS – ADOPTION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.



ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS rappelle que, compte tenu du niveau élevé des excédents budgétaires de l'établissement, le Conseil d'Administration a pris, durant les années passées, plusieurs décisions visant à réduire le niveau des recettes de l'établissement. C'est ainsi qu'il a décidé de baisser la cotisation obligatoire :

- A compter du 1^{er} avril 2019 de 0,80 % à 0,70 %
- A compter du 1^{er} janvier 2020 de 0,70 % à 0,60 %

Ainsi que la cotisation additionnelle à compter du 1^{er} avril 2022 de 0,1 % et à 0,05 %.

Monsieur WEISS rappelle que le Conseil d'Administration a décidé de baisser la participation des communes et établissements affiliés à la gestion du contrat d'assurance statutaire de 0,20 % à 0,15 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Enfin, depuis plusieurs années, le Conseil d'Administration limite l'évolution des tarifs des missions optionnelles (2/3 des recettes de l'établissement) à 1% pour les collectivités et établissements affiliés et 2 % pour les non-affiliés (sauf exception).

Cette politique, associée à une augmentation régulière des charges de l'établissement, conduit à diminuer la trésorerie du Centre de Gestion. Celle-ci est ainsi passée de 7 481 771 € en 2021 à 6 420 728 € en 2022. Les projections de réalisation de l'exercice 2023 font apparaître une trésorerie prévisionnelle en fin d'exercice de 5 759 097 €.

Le niveau d'excédent étant encore jugé trop élevé, Monsieur WEISS propose de ne pas augmenter en 2023 les taux de cotisation qui restent donc fixés à :

- Cotisation obligatoire : 0,60 %
- Cotisation additionnelle : 0,05 %

L'équilibre du budget primitif 2023 se fonde ainsi sur une recette prévisionnelle globale des cotisations de **2 427 000 €**, répartie de la manière suivante :

- Cotisation obligatoire : 2 240 000 €
- Cotisation additionnelle : 187 000 €

Par rapport au montant encaissé en 2022 (2 468 734 €), la prévision budgétaire 2023 est inférieure de -1.69 %, tenant compte du fait que le taux de cotisation additionnelle de 0.05 % s'appliquera en année pleine en 2023, tandis qu'il était fixé à 0.10 % pendant le 1^{er} trimestre 2022.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe pour l'exercice budgétaire 2023, les taux de cotisation de la façon suivante :

- Cotisation obligatoire : 0,60 %
- Cotisation additionnelle : 0,05 %

2023-DEL-026 : FONCTIONNEMENT INTERNE – ORGANIGRAMME DES SERVICES – TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES – MODIFICATION – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), Monsieur WEISS rappelle qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer et de supprimer les emplois au sein de l'établissement en fonction notamment de son activité et de l'organisation des services.

Ainsi, le Conseil d'Administration est appelé régulièrement à créer des emplois au sein des services, afin de tenir compte du développement de l'établissement et des besoins des communes et établissements publics affiliés, ou bien à supprimer ou modifier des postes qui ne seraient plus en adéquation avec les missions du Centre.

- Suppression d'un poste d'ingénieur principal et création d'un poste d'ingénieur exerçant les fonctions d'ergonome : Au sein du service « Prévention des risques professionnels » un ingénieur principal occupant un emploi d'ergonome a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 2023. Cet agent a été remplacé dans ses fonctions par un nouvel ergonome recruté en référence au grade d'ingénieur territorial. Il est proposé en conséquence de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires.



- Création des postes de directeur et directeur adjoint non fonctionnel du CDG : A l'occasion d'un contrôle récent, la chambre régionale des comptes a sollicité du président la transmission de la délibération du conseil d'administration portant création de l'emploi fonctionnel de directeur des services du CDG.

Monsieur WEISS indique qu'après plusieurs recherches infructueuses, l'administration du centre de gestion a été dans l'incapacité de produire ce document, le conseil d'administration n'ayant manifestement jamais créé de manière formelle cet emploi. Pour autant, les trois titulaires qui se sont succédés sur le poste de directeur ont été placés sur cet emploi fonctionnel qui figure au tableau des emplois budgétaires. Il convient donc de régulariser la situation du titulaire actuel.

Les emplois fonctionnels de directeur général des services sont communément classés en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la collectivité ou l'établissement public qui les crée.

Toutefois, pour les centres de gestion, ce classement est différent puisqu'il est lié au nombre d'agents en poste dans les collectivités et établissements publics du département (affiliés et non affiliés). Pour la Seine-Maritime, cet effectif est supérieur à 30 000 agents ce qui conduit, suivant le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, à assimiler le poste de directeur du CDG 76 à celui de DGS d'une collectivité de + 400 000 habitants.

Monsieur WEISS informe que ce classement très élevé est supérieur, par exemple, à celui de DGS des villes de Rouen ou du Havre et analogue à celui de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime. Or, bien que le poste de directeur du centre de gestion comporte un certain nombre de responsabilités, il n'est pas vraiment comparable aux postes de DGS des grandes collectivités citées, tant sur les plans du management des politiques publiques que des enjeux humains et budgétaires. Ainsi, au regard de son budget (10 M€) et de ses effectifs (93 agents), le poste de directeur du CDG aurait dû être classé dans une strate bien inférieure.

Compte tenu de ces éléments et dans la mesure où la gestion de notre établissement appelle une certaine sobriété, Monsieur WEISS propose de ne pas créer l'emploi fonctionnel de directeur général. Le titulaire du poste de directeur du CDG serait ainsi placé sur un emploi non fonctionnel ouvert au tableau des effectifs sur l'un des grades suivants :

- Administrateur territorial : indice brut maximum 1015
- Attaché territorial hors classe : indice brut maximum HEA3
- Administrateur territorial hors classe : indice brut maximum HEBbis3

Les candidats non titulaires de la fonction publique susceptibles d'accéder à ce poste seraient classés sur l'un de ces trois grades en fonction de leur profil et de leur expérience.

Monsieur WEISS précise que dans la mesure où le directeur actuel du CDG est titulaire du grade d'Attaché territorial hors classe, il propose de créer l'emploi de directeur en référence à ce grade, sachant que ce classement pourra évoluer en cas de changement de titulaire du poste.

Enfin, s'agissant de l'emploi de directeur adjoint du CDG, non pourvu pour le moment, Monsieur WEISS propose de le maintenir au tableau des emplois budgétaires en qualité d'emploi non fonctionnel également, en référence aux grades d'administrateur ou d'attaché territorial hors classe.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la création, la suppression et la modification des emplois suivants :

Emploi	Grade	Service	Création / suppression	Date
Ergonome	Ingénieur principal titulaire	Prévention des Risques professionnels	Suppression	01/04/2023
Ergonome	Ingénieur contractuel	Prévention des Risques professionnels	Création	01/04/2023
Directeur des Services Emploi fonctionnel	Administrateur	Direction	Suppression Régularisation	01/04/2023
Directeur adjoint des Services Emploi fonctionnel	Poste vacant	Direction	Suppression Régularisation	01/04/2023
Directeur du CDG emploi non fonctionnel	Attaché Hors Classe	Direction	Création Régularisation	01/04/2023
Directeur Adjoint du CDG emploi non fonctionnel	Poste vacant	Direction	Création Régularisation	01/04/2023

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-026

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

ORGANIGRAMME DES SERVICES APRES
DELIBERATION DU 24 MARS 2023

DIRECTION	Situation au 27 Janvier 2023			Situation au 1er avril 2023			OBSERVATIONS	
	EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREEES		EMPLOIS POURVUS
Directeur des Services - Emploi fonctionnel	Administrateur		1	1		0	0	
Directeur Adjoint - Emploi fonctionnel			1	0		0	0	
Directeur des Services			0	0	Attaché Hors Classe	1	1	
Directeur Adjoint			0	0		1	0	poste vacant
Assistante de Direction	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Poste occupé par un adjoint administratif consécutivement à un changement d'affectation au 01/07/2022
		SOUS-TOTAL	4	3	SOUS-TOTAL	4	3	
SERVICES RATTACHES A LA DIRECTION								
Service "Communication et développement" Responsable communication et développement	Attaché Principal		1	1	Attaché Principal	1	1	
Chargé de communication	Rédacteur		1	1	Rédacteur	1	1	poste occupé par un agent contractuel - article 3-3,2°
Mission "Coordination Régionale des Centres de Gestion Normands" « Consultant/auditeur en organisation »	Attaché		1	1	Attaché	1	1	Affectation d'un juriste sur ce poste
Mission DPD Mutualisée Chargé de mission DPD mutualisée	Attaché		1	1	Attaché	1	1	
		SOUS-TOTAL	4	4	SOUS-TOTAL	4	4	
		TOTAL DIRECTION ET SERVICES RATTACHES	8	7	TOTAL DIRECTION ET SERVICES RATTACHES	8	7	



EMPLEIS	Situation au 27 Janvier 2023			Situation au 24 mars 2023			OBSERVATIONS
	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	
Responsable de pôle	Attaché principal	1	1	Attaché principal	1	1	
	SOUS-TOTAL	1	1	SOUS-TOTAL	1	1	
Unité "Moyens internes"							
Responsable logistique et achats	Technicien principal de 1ère classe	1	1	Technicien principal de 1ère classe	1	1	
<u>Accueil</u>							
1 agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	
1 agent d'accueil / assistance interne	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	50% Gestion des carrières et instances paritaires
<u>Maintenance</u>							
Chargé de maintenance et de l'entretien	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	
	SOUS-TOTAL	4	4	SOUS-TOTAL	4	4	
<u>Unité informatique</u>							
Responsable informatique	Technicien principal de 1ère classe	1	1	Technicien principal de 1ère classe	1	1	
Chargé de support et services des systèmes d'information	Technicien principal de 2ème classe	1	1	Technicien principal de 2ème classe	1	1	poste occupé par un agent contractuel - article 3-3,2°
	SOUS-TOTAL	2	2	SOUS-TOTAL	2	2	
<u>Unité "Archives"</u>							
Responsable "Archives"	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	
Archivistes	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	3	dont 1 emploi occupé par un agent contractuel Article L. 332-8 2°
	SOUS-TOTAL	4	4	SOUS-TOTAL	4	4	
<u>Service Finances</u>							

24/03/2023

2/10

<u>Comptabilité</u>							
Responsable cellule "Comptabilité"	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	
Comptable / recettes - dépenses	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	Poste occupé par 1 agent contractuel Article L. 332-8 2° sur le grade d'adjoint administratif
<u>Paies</u>							
Responsable Cellule "Paies"	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	
Gestionnaire de paies et d'opérations comptables	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1	
Gestionnaire de paies	Rédacteur	2	2	Rédacteur	2	2	
	SOUS-TOTAL	6	6	SOUS-TOTAL	6	6	
	TOTAL PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX	17	17	TOTAL PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX	17	17	

24/03/2023

3/10



suite POLE "ASSISTANCE STATUTAIRE"	Situation au 27 janvier 2023			Situation au 24 mars 2023			OBSERVATIONS
	EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREEES	
Service "Assurances statutaires et Instances Médicales Statutaires"							
Unité "Contrat groupe d'assurances statutaires"							
Chef de service	Attaché principal		1	1	Attaché principal	1	1
Chargés de gestion du contrat groupe	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Unité "Secrétariat de la commission de réforme"	Rédacteur principal de 2ème classe		1	1	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Gestionnaire des dossiers et du secrétariat de la commission de réforme	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Unité "Secrétariat du Comité Médical"							
Médecin	Médecin Hors classe		0,12	0,12	Médecin Hors classe	0,12	0,12
Gestionnaires des dossiers du Comité Médical	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
	Rédacteur		1	1	Rédacteur	1	1
	SOUS-TOTAL		6,12	6,12	SOUS-TOTAL	6,12	6,12
Unité "Retraites"							
Responsable unité "Retraites"	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
	SOUS-TOTAL		1	1	SOUS-TOTAL	1	1
Service "Gestion des carrières et des Instances paritaires"							
Unité "Gestion des carrières et des instances paritaires"							
Chef de service	Attaché principal		1	1	Attaché principal	1	1
Gestionnaires de carrières	Rédacteur principal de 2ème classe		3	3	Rédacteur principal de 2ème classe	3	3
Assistante du service / secrétariat CAP / gestionnaire de carrières	Rédacteur		1	1	Rédacteur	1	1

24/03/2023

5/10



Assistant gestionnaire/Gestionnaire secrétariat CT Intercommunal - CCP <u>Unité "Procédures internes de recrutement et gestion du droit syndical"</u> Gestionnaire de carrières / Suivi des décharges d'activité syndicale et autorisations d'absence syndicale pour les collectivités de moins de 50 agents	Adjoint administratif	1	0	Adjoint administratif	1	0	Le poste d'adjoint administratif sera supprimé lors de la titularisation de l'agent au 1er avril 2023
	Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1	
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	
	SOUS-TOTAL	3	2	SOUS-TOTAL	3	2	
	TOTAL PÔLE ASSISTANCE STATUTAIRE	24,12	23,12	TOTAL PÔLE ASSISTANCE STATUTAIRE	24,12	23,12	

POLE "EMPLOI TERRITORIAL"	Situation au 27 janvier 2023			Situation au 24 mars 2023			OBSERVATIONS	
	EMPLES	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREEES		EMPLOIS POURVUS
Responsable de pôle	Attaché principal		1	1	Attaché principal		1	
Assistante	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	
	SOUS-TOTAL		2	2	SOUS-TOTAL		2	
<u>Mission "Reclassement/Maintien dans l'emploi/Handicap/Mobilité"</u>								
Conseiller "Reclassement/Maintien dans l'emploi/Handicap/Mobilité"	Attaché principal		1	1	Attaché principal		1	
	SOUS-TOTAL		1	1	SOUS-TOTAL		1	
<u>Service "Concours"</u>								
Chef de service chargé de l'organisation et de la planification des épreuves	Attaché		1	1	Attaché		1	
Chargé de la coordination de l'activité du service	Rédacteur principal de 2ème classe		1	1	Rédacteur principal de 2ème classe		1	
Chargé de l'organisation des épreuves de concours	Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	Rédacteur principal de 1ère classe		1	
Chargé du recensement des besoins de recrutement et de la gestion de la liste d'aptitude	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	
	SOUS-TOTAL		4	4	SOUS-TOTAL		4	
<u>Service "recrutement/bourse de l'emploi et missions temporaires"</u>								
Chef de service	Attaché		1	1	Attaché		1	
Chargé du développement et la gestion administrative de l'offre de service « missions temporaires »	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	Poste occupé par un adjoint administratif
	SOUS-TOTAL		2	2	SOUS-TOTAL		2	
<u>Service "Animation de l'emploi"</u>								
<u>Promotion de la fonction publique territoriale</u>								
Chargé de la promotion de la Fonction Publique Territoriale	Rédacteur Principal de 2ème classe		1	1	Rédacteur Principal de 2ème classe		1	
<u>Prospective et données sociales</u>								
Chargé de développement des données sociales	Rédacteur Principal de 2ème classe		1	1	Rédacteur Principal de 2ème classe		1	poste occupé par un rédacteur (mobilité interne) au 16 mars 2022
	SOUS-TOTAL		2	2	SOUS-TOTAL		2	
	TOTAL PÔLE EMPLOI TERRITORIAL		11	11	PÔLE EMPLOI TERRITORIAL		11	

24/03/2023

7/10



POLE "SANTE PREVENTION"	Situation au 27 Janvier 2023			Situation au 24 mars 2023					
	EMPLOIS	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS	
Responsable de pôle	Attaché Hors classe		1	1	Attaché Hors classe	1	1	4 postes à TC / 3 postes à TNC à 0.80 ETC / 2 postes à TNC à 0.50 / 1 poste à TNC à 0,60 (médecin recruté le 01.09.2022) 7 postes ETC occupés par des agents contractuels - article 3-3,2*	
Coordonnateur de gestion administrative et budgétaire	Rédacteur		1	1	Rédacteur	1	1		
Assistante	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		
Médecin de prévention	Médecin hors classe		10	8	Médecin hors classe	10	8		
SOUS-TOTAL			13	11	SOUS-TOTAL		13		11
Service médecine professionnelle									
Chef de service	Attaché		1	1	Attaché	1	1		poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2*
Infirmiers en santé au travail	Infirmier en soins généraux de classe normale		3	3	Infirmier en soins généraux de classe normale	3	3		dont 2 postes occupés par des agents contractuels - article 3-3,2*
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure		1	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1		
Unité secrétariat médical									
Assistants administratifs chargés du secrétariat médical	Rédacteur		1	1	Rédacteur	1	1		
	Rédacteur Principal de 2ème classe		1	1	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	1		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		

24/03/2023

8/10

	Adjoint administratif		3,57	2,57	Adjoint administratif	3,57	2,57	1 poste à 0,57 pourvu en juin 2022 + 1 poste occupé par un adjoint administratif principal de 2ème classe contractuel article L3-3-3-8 2 + 1 poste adjoint administratif contractuel L3-3-3-8 2	
SOUS-TOTAL			11,57	10,57	SOUS-TOTAL		11,57	10,57	
Service Intervention en prévention des risques professionnels									
Chef de service	Ingénieur principal		1	1	Ingénieur principal	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2*	
Psychologue	Psychologue de classe normale		2	2	Psychologue de classe normale	2	2	dont 1 poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2*	
	Ingénieur principal		1	1	Ingénieur principal	1	1		
Ingénieur ergonomiste	Ingénieur		2	2	Ingénieur	2	2	2 postes occupés par des agents contractuels - article 3-3,2*	
Conseiller en hygiène et sécurité / Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)	Ingénieur		1	1	Ingénieur	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2*	
Conseiller en hygiène et sécurité	Ingénieur		1	1	Ingénieur	1	1	poste occupé par 1 agent contractuel - article 3-3,2*	
SOUS-TOTAL			8	8	SOUS-TOTAL		8	8	
TOTAL PÔLE SANTE PREVENTION			32,57	29,57	TOTAL PÔLE SANTE PREVENTION			32,57	29,57
TOTAL EMPLOIS SIEGE			92,69	87,69	TOTAL EMPLOIS SIEGE			92,69	87,69

24/03/2023

9/10



SERVICES EXTERIEURS	Situation au 27 Janvier 2023			Situation au 24 mars 2023				
	EMPLEIS	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	GRADES	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS	OBSERVATIONS
Agents intercommunaux		Secrétaire de mairie - catégorie A	1	1	Secrétaire de mairie - catégorie A	1	1	
		Rédacteur	1	1	Rédacteur	1	1	
		SOUS-TOTAL	2	2	SOUS-TOTAL	2	2	
		TOTAL GENERAL EMPLOIS BUDGETAIRES	94,69	89,69	TOTAL GENERAL EMPLOIS BUDGETAIRES	94,69	89,69	

AGENTS PRIS EN CHARGE
2 Attachés principaux (dont 1 en disponibilité pour 6 mois à compter du 1er décembre 2022)
Vétérinaire de classe exceptionnelle (en détachement au 01.03.2023)
Adjoint technique principal de 2ème classe (7/35èmes)
Adjoint technique principal de 2ème classe
Adjoint technique principal de 2ème classe (2/35èmes)
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (35/35)
ATSEM principal de 2ème classe (25.07/35èmes)

24/03/2023

10/10

2023-DEL-027 : FONCTIONNEMENT INTERNE – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIONS – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND



Monsieur WEISS rappelle que depuis la création du Centre de Gestion en 1984, les agents de notre établissement bénéficient de deux primes annuelles instituées précédemment par le syndicat de communes pour la gestion du personnel dont le CDG a repris les compétences.

Ces deux primes – une prime de fin d'année et une prime de vacances - ont pu perdurer jusqu'à aujourd'hui en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 111 qui prévoit que « *Les agents titulaires d'un emploi d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la présente loi conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite* ».

Monsieur WEISS informe qu'à l'occasion d'un contrôle récent, la Chambre Régionale des Comptes a souhaité que le président du CDG apporte la preuve de la création, avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53, de ces primes. Si pour la prime de fin d'année des éléments tangibles ont pu être apportés, en revanche pour la prime de vacances les documents retrouvés ont été jugés insuffisants pour attester de la création de cet avantage collectivement acquis avant l'entrée en application de la loi statutaire.

Cette prime, qui représente 50 % d'un mois de salaire, a donc été déclarée illégale. Dans la mesure où le Conseil d'Administration souhaiterait maintenir cet avantage, le montant de cette prime devrait donc être intégré au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Pour ce faire, Monsieur WEISS propose de compléter la part « expérience professionnelle » de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui constitue, avec le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), les deux piliers du RIFSEEP.

La prime de vacances étant actuellement calculée individuellement en fonction de l'indice détenu par chaque agent, il y a lieu de maintenir le principe d'une indemnisation liée à la fois à la fonction, au grade et à l'expérience de l'agent.

Ainsi, en fonction de ces trois éléments, Monsieur WEISS propose de remplacer la prime de vacances par une part complémentaire d'IFSE selon la grille indemnitaire suivante :



SITUATION DU RIFSEEP A COMPTER DU 1ER MARS 2023

Groupes de fonctions	Grade	Montant annuel alloué en €				
		Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
A1	Médecin Hors Classe	2000 €	2200 €	2400 €	2600 €	2730 €
	Attaché hors classe	1590 €	1710 €	1835 €	2015 €	2215 €
	Attaché principal	1300 €	1520 €	1735 €	1875 €	2020 €
A2	Attaché principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Ingénieur Principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché	1015 €	1230 €	1470 €	1580 €	1695 €
A3	Bibliothécaire principal	1215 €	1370 €	1525 €	1675 €	1825 €
	Attaché	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Ingénieur	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Psychologue de classe normale	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Infirmier en soins généraux	1015 €	1165 €	1325	1440 €	1580 €
B1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €
B2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1025 €	1130	1225 €	1380 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Rédacteur	875 €	930 €	1010	1110 €	1220 €

Groupes de fonctions	Grade	Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
B3	Assistant principal de conservation du patrimoine	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
	Assistant de conservation du patrimoine	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
C1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	910 €	985 €	1010 €	1080 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif	860 €	885 €	935 €	985 €	1045 €
C2	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €

Suivant le principe actuel de révision de la part expérience de l'IFSE, l'attribution de ce supplément indemnitaire serait révisé tous les deux ans ainsi qu'à chaque changement de groupe de fonction et/ou de grade.

Monsieur WEISS informe qu'au titre de l'année 2023, ce supplément d'IFSE pourrait être versé au mois de juin, à l'instar de l'ancienne prime de vacances. A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de solliciter l'avis du personnel de l'établissement pour savoir si une majorité se dégagerait en faveur d'un versement par 1/12^{ème} chaque mois, comme cela se pratique pour la part initiale de l'IFSE.

Au final, les montants plafond de la part IFSE du RIFSEEP se présenteraient comme suit :



Groupes	IFSE				Total	Total	Montant maximum Arrêté ministériel	
	Part Fonction		Part Expérience Professionnelle					
	Montant mensuel maximum autorisé	Montant mensuel maximum de l'indemnité encadrant	Montant mensuel maximum autorisé	Montant annuel maximum de la part complémentaire (ancien primes de vacances)	IFSE annuel maximum	CIA annuel maximum	IFSE	CIA
A1 Responsables de pôles	895 €	315 €	215 €	2215 €	19315 €	360 €	36210 €	6390 €
A1 Médecins	1490 €		450 €	2730 €	26010 €	360 €	43180 €	7620 €
A2 Responsable de service Chargés de missions transversales Chefs de projets	735 €	180 €	175 €	1925 €	15005 €	360 €	32130 €	5670 €
A3 Coordonnateur d'activités Chargés d'expertise	585 €		140 €	1825 €	10525 €	360 €	25500 €	4500 €
A3 Chargés d'expertise en Santé Prévention	585 €		140 €	1825 €	10525 €	360 €	36000 €	6350 €
B1 Responsables de Services/ Unités	567 €	180 €	133 €	1445 €	12005 €	360 €	17480 €	2380 €
B2 Agents en expertise	460 €		105€	1380 €	8160 €	360 €	16015 €	2185 €
B3 Agents opérationnels	375 €		85 €	1230 €	6750 €	360 €	14650 €	1995 €

Groupes	IFSE	Total	Total	Montant maximum Arrêté ministériel	IFSE	Total	Total	Montant maximum Arrêté ministériel
	Part Fonction	Part Expérience Professionnelle						
	Montant mensuel maximum autorisé	Montant mensuel maximum de l'indemnité encadrant	Montant mensuel maximum autorise	Montant annuel maximum de la part complémentaire (ancien primes de vacances	IFSE annuel maximum	CIA annuel maximum	IFSE	CIA
C1 Agents avec missions transversales	355 €		80 €	1080 €	6300 €	360 €	11340 €	1260 €
C2 Agents opérationnels	315 €		70 €	1055 €	5675 €	360 €	10800 €	1200 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Décide de la suppression, à compter du 31 mai 2023, de la prime de vacances au profit du personnel du Centre de Gestion,
- Autorise son remplacement par la création d'une part supplémentaire de l'IFSE calculée, pour chaque agent, en fonction du groupe de fonction auquel il appartient, de son grade et de son expérience professionnelle, suivant le tableau ci-après :

Groupes de fonctions	Grade	Montant annuel alloué en €				
		Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
A1	Médecin Hors Classe	2000 €	2200 €	2400 €	2600 €	2730 €
	Attaché hors classe	1590 €	1710 €	1835 €	2015 €	2215 €
	Attaché principal	1300 €	1520 €	1735 €	1875 €	2020 €
A2	Attaché principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Ingénieur Principal	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché principal de conservation du patrimoine	1300 €	1450 €	1640 €	1835 €	1925 €
	Attaché	1015 €	1230 €	1470 €	1580 €	1695 €

PRO C È S V E R B A L

Groupes de fonctions	Grade	Maîtrise de base	Maîtrise intermédiaire	Maîtrise opérationnelle	Maîtrise experte	Maîtrise supérieure
A3	Bibliothécaire principal	1215 €	1370 €	1525 €	1675 €	1825 €
	Attaché	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Ingénieur	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Psychologue de classe normale	1015 €	1165 €	1325 €	1440 €	1580 €
	Infirmier en soins généraux	1015 €	1165 €	1325	1440 €	1580 €
B1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	980 €	1080 €	1175	1285 €	1445 €
B2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	980 €	1025 €	1130	1225 €	1380 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	885 €	955 €	1025	1120 €	1250 €
	Rédacteur	875 €	930 €	1010	1110 €	1220 €
B3	Assistant principal de conservation du patrimoine	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	880 €	935 €	1015 €	1115 €	1230 €
	Rédacteur	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
	Assistant de conservation du patrimoine	865 €	905 €	965 €	1045 €	1135 €
C1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	910 €	985 €	1010 €	1080 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif	860 €	885 €	935 €	985 €	1045 €
C2	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	860 €	895 €	980 €	995 €	1055 €



- Précise que les agents ayant quitté l'établissement entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 mai 2023 (ancienne période de référence) bénéficieront exceptionnellement de l'attribution de la prime de vacances selon son mode de calcul antérieur,
- Autorise le Président à verser pour la première fois la part supplémentaire d'IFSE, représentative de la prime de vacances, dans son intégralité au mois de juin 2023, au titre de l'année 2023,
- Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, cette part supplémentaire d'IFSE sera versée par 1/12^{ème} mensuellement, sauf si une majorité des agents souhaite le maintien d'un versement annuel en juin et que cette possibilité soit conforme aux textes législatifs et règlementaires sur l'attribution du RIFSEEP.

2023-DEL-028 : FONCTIONNEMENT INTERNE – REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENTS EXCLUS DU TELETRAVAIL – MODALITES COMPENSATOIRES – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS rappelle qu'à l'occasion de sa réunion du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place du télétravail au sein des services du Centre de Gestion.

Expérimenté durant une année, le télétravail a été assoupli dans ses modalités par délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2022.

Bien que limitée à 5 jours par mois, cette modalité de travail constitue pour la plupart des agents du Centre de Gestion un avantage indéniable en termes de qualité de vie. Elle permet notamment une meilleure conciliation entre les exigences professionnelles et les activités personnelles quotidiennes.



De surcroît, le télétravail peut être une source d'économie, en supprimant les coûts de transport pour se rendre au travail ou en limitant les frais de repas pris en dehors du foyer.

Monsieur WEISS précise qu'à l'instar de la plupart des collectivités locales, le Centre de Gestion emploie cependant plusieurs agents dont les postes et les fonctions n'offrent aucune possibilité de télétravail. Pour ces personnels, au demeurant très peu nombreux au sein de notre établissement, l'impossibilité de télétravailler est vécue comme un désavantage et une source d'inégalité par rapport aux autres agents.

Au nombre de trois – 2 agents chargés de l'accueil physique et 1 agent chargé de la maintenance du bâtiment - ces personnels doivent pouvoir bénéficier d'une mesure compensatoire qui rétablirait, à défaut d'égalité, une certaine équité dans les conditions de travail que réserve notre établissement à ses agents.

Après réflexion, Monsieur WEISS propose à titre de compensation, de réserver aux agents dont aucune mission ne peut être réalisée en télétravail, la possibilité de travailler à temps complet suivant un rythme de 4 ou 4,5 jours par semaine.

Dans la pratique, les agents concernés pourraient choisir soit de travailler 39h00/semaine ou 37h00/semaine sur 4,5 jours en conservant leur droit à RTT, soit de travailler 35h00/semaine sur 4 jours (sans RTT).

Concrètement, dans le règlement d'organisation du temps de travail, au chapitre II B seraient insérées trois nouvelles options d'aménagement du temps de travail **réservées aux agents ne pouvant pas télétravailler**, à savoir :

- **OPTION V** : Temps de travail effectif à hauteur de 39 heures hebdomadaires à effectuer en 9 demi-journées, soit 4 heures et 20 minutes en moyenne par demi-journée, avec compensation par attribution de jours entiers d'ARTT (22 jours)
- **OPTION VI** : Temps de travail effectif à hauteur de 37 heures hebdomadaires à effectuer en 9 demi-journées, soit 4 heures et 6 minutes en moyenne par demi-journée, avec compensation par attribution de jours entiers d'ARTT (12 jours)
- **OPTION VII** : Temps de travail effectif à hauteur de 35 heures hebdomadaires à effectuer en 8 demi-journées, soit 4 heures et 22 minutes en moyenne par demi-journée.

S'agissant des agents d'accueil, dont les horaires de travail sont liés à ceux d'ouverture au public de l'établissement, les plannings seraient les suivants :

Semaine à 39 heures sur 4,5 jours					
jour1	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
jour2	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
jour3	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
jour4	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
jour5	08:00	12:00			04:00
					39:00:00
22 jours RTT					



Semaine à 37 heures sur 4,5 jours					
jour1	08:00	12:30	13:15	17:00	08:15
jour2	08:00	12:30	13:15	17:00	08:15
jour3	08:00	12:30	13:15	17:00	08:15
jour4	08:00	12:30	13:15	17:00	08:15
jour5	08:00	12:00			04:00
					37:00:00
12 jours RTT					

Semaine à 35 heures sur 4 jours					
jour1	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
jour2	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
jour3	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
jour4	08:00	12:30	13:15	17:30	08:45
Pas d' RTT					35:00:00

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Autorise les modifications du règlement relatif à l'organisation du temps de travail présentées dans le rapport,
- Adopte la mise à jour du règlement prenant en compte ces éléments.

2023-DEL-029 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN DIRECTION DU PERSONNEL – PARTICIPATION FINANCIERE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur CHOMANT rappelle que depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui sont venues modifier respectivement la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **l'attribution de prestations d'action sociale**, constitue pour les collectivités territoriales et leurs établissements, une **obligation** à l'égard de leur personnel.

Au-delà de la réflexion relative à l'action spécifique des Centres de Gestion confiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, en matière d'offre de services aux collectivités dans le domaine de l'accompagnement social à l'emploi (prestations d'action sociale mutualisées et prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance), il appartient au Conseil d'Administration de définir les modalités de sa politique d'action sociale en direction des agents en activité ou retraités de l'établissement.

Monsieur CHOMANT indique que le Conseil d'Administration doit, dans ce contexte, déterminer chaque année, la typologie et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale ainsi que le montant annuel des dépenses qu'il entend engager pour assurer cette politique.

Monsieur CHOMANT précise que la politique d'action sociale du Centre de Gestion en direction de son personnel, s'exerce notamment, à travers **l'adhésion du Centre de Gestion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (A-D-A-S)**. Des **prestations d'action sociale** sont également mises en œuvre, directement par le Centre de Gestion, notamment pour les **séjours d'enfants**. La participation de l'établissement aux **activités socio-culturelles** du personnel, s'exerce, quant à elle, à travers la subvention annuelle à l'amicale du personnel.

Il souligne que ce dispositif a été complété en 2012 par une participation financière du Centre de Gestion à **l'acquisition de titres-restaurant**. Par ailleurs, par délibération en date du 31 Octobre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de contribuer à hauteur de **10,25 €/agent/mois** au contrat-groupe souscrit par les agents pour le risque prévoyance. Cette participation a été renouvelée par délibération en date du 24 Octobre 2019, au titre de la convention de participation signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Enfin, Monsieur CHOMANT rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le Centre de Gestion a décidé d'adhérer au contrat groupe Santé signé également avec la Mutuelle Nationale Territoriale et de verser une contribution mensuelle de 15 € aux agents souscrivant au contrat.

Monsieur CHOMANT indique que l'ensemble du dispositif d'action sociale en direction du personnel du Centre s'établit désormais, de la manière suivante :



I. Les prestations délivrées par l'A-D-A-S

La convention d'adhésion proposée par l'A-D-A-S ainsi que le règlement d'attribution des prestations de l'association, permettent de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, telle que définie par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a autorisé le renouvellement de l'adhésion de l'établissement à l'A-D-A-S jusqu'au 31 Décembre 2026.

La **cotisation à l'A-D-A-S** pour l'exercice **2022** avait été fixée à 0,70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérant à l'A-D-A-S portés aux articles 6413 et 6416 du compte administratif de l'exercice 2020, avec un minimum de **100 €** par agent et par an. Pour les retraités, la cotisation est fixée à **70 €** par agent et par an.

La cotisation à l'A-D-A-S ne subit pas d'évolution en pourcentage. Elle reste fixée à 0.70 %. En revanche, le nombre d'agents évoluant, la subvention **2023** se trouve fixée à **26 887,48 €** contre 25 071,08 € en 2022.

II. Les prestations sociales directes

L'adhésion à l'A-D-A-S permet, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la mise en œuvre de prestations d'action sociale du Centre de Gestion. Toutefois, celles-ci ne sont pas exclusives de l'attribution de **prestations directes** dont le détail est récapitulé dans l'état annexé au présent rapport. Le montant de ces attributions s'établissait en 2022 à **1 093,25 €**, contre 547,47 € en 2021 pour la participation aux séjours d'enfants en Centres de loisirs sans hébergement, aux séjours linguistiques, aux centres de vacances avec hébergement, aux séjours dans le cadre éducatif et aux séjours en VVF ou gîtes de France.

Le Centre de Gestion verse également à deux de ses agents une allocation enfant handicapé pour un montant global de 5 023.32 € en 2022 (dont 1 002.36 € correspondant à un rappel de 2021).

Ces prestations ne dépendent pas du quotient familial. Toutefois, les prestations versées par l'A-D-A-S et les prestations versées en référence à la circulaire du 15 juin 1998 modifiée, sont plafonnées au coût effectif des séjours d'enfants. En 2022, le nombre de bénéficiaires a été de 5 agents contre 2 en 2021.

Monsieur CHOMANT rappelle qu'en 2022, le Centre de Gestion a également versé une allocation pour accompagnement d'une personne en fin de vie, pour un montant de 229,36 €.

Monsieur CHOMANT propose en 2023 de reconduire ces différentes aides pour un montant prévisionnel de 6 000 €.

III. La participation du Centre de Gestion à la fourniture de titres-restaurant en faveur de ses agents

Monsieur CHOMANT rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de porter la participation du Centre de Gestion de 50% à 60% de la valeur unitaire du titre de restaurant, laquelle reste fixée à 8,20 €.

Il précise que le coût global de la participation du CDG peut être estimé pour 2023, à une **charge nette prévisionnelle de 83 615 €**, contre une prévision de 69 538 € au BP 2022.



IV - La participation financière du Centre à la couverture du risque « prévoyance »

Monsieur CHOMANT rappelle également que, comme mentionné ci-avant, le Conseil d'Administration a décidé par délibération du 24 Octobre 2019, d'autoriser, à compter du 1^{er} Janvier 2020, la participation financière du Centre à hauteur de **10,25 €** par agent et par mois, à la couverture de la cotisation de chaque agent ayant adhéré à la convention de participation signée avec la MNT en matière de **prévoyance**.

En 2023, dans la mesure où **63 agents** ont adhéré au contrat proposé par la MNT, cette participation correspond, charges patronales comprises, à un montant prévisionnel de **7 946 €** en année pleine.

V - La participation financière du Centre à la mutuelle « santé »

Monsieur CHOMANT indique que par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, d'autoriser, à compter du 1^{er} Janvier 2023, la participation financière du Centre à hauteur de **15 €** par agent et par mois, à la couverture de la cotisation des agents ayant adhéré à la convention de participation signée avec la MNT en matière de **santé**.

Il précise que pour 2023, dans la mesure où **44 agents** ont adhéré au contrat proposé par la MNT, cette participation correspond, charges patronales comprises, à un montant prévisionnel de **8 784 €** en année pleine.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide ;

- De confier en 2023, conformément à la délibération du 28 novembre 2022, une partie des prestations d'action sociale à destination des agents du Centre de Gestion en activité et retraités à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime (A-D-A-S) dont les prestations sont retracées dans le règlement des prestations 2023,
- D'autoriser le versement de la participation 2023 du centre de Gestion à l'A-D-A-S, soit 26 887.48 €, cette participation étant imputée sur les crédits figurant au chapitre 012 article 6458 (cotisations – autres organismes) du budget primitif 2023,
- D'autoriser le Président à procéder au versement de prestations sociales directes pour un montant prévisionnel de 6 000 €,
- De confirmer, à hauteur de 4,92 €/titre, la participation du Centre de Gestion au financement de la politique de restauration du personnel, soit pour 2023, une charge nette prévisionnelle de 83 615 €,
- De confirmer la participation du Centre de Gestion, à hauteur de 10,25 € par agent et par mois, à la couverture du risque prévoyance pour les seuls agents adhérant à la convention de participation signée avec la MNT, soit au 1^{er} Janvier 2023, 63 agents, la dépense prévisionnelle étant estimée, charges patronales comprises, à 7 946 €,
- De confirmer la participation du Centre de Gestion, à hauteur de 15 € par agent et par mois, à la couverture du risque santé pour les seuls agents adhérant à la convention de participation signée avec la MNT, soit pour 2023, 44 agents, la dépense prévisionnelle étant estimée, charges patronales comprises, à 8 784 €.



2023-DEL-030 : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que, dans le cadre des actions qu'il met en œuvre à l'égard du personnel du centre de gestion, le conseil d'administration vote, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel. Cette association, qui comptait 89 adhérents au 1^{er} Janvier 2022, a ainsi bénéficié d'une aide de 32 930 € l'an passé basée sur un montant forfaitaire par adhérent de 370 €.

L'article 3 de la convention du 20 Mars 2018, signée entre notre établissement et son amicale du personnel, prévoit que le montant par adhérent peut être réévalué en fonction de l'évolution du point d'indice constatée au cours de l'année N-1.

De manière synthétique, l'historique des subventions attribuées à l'amicale, depuis 2020, s'établit comme suit :

Exercices	Nombre d'adhérents ⁽¹⁾	Subvention attribuée	Subvention par adhérent	Montant des cotisations individuelles	Cotisation moyenne par adhérent
2020	78	28.860 €	370 €	1 900 €	24,36 €
2021	85	31 450 €	370 €	2060 €	24,23 €
2022	89	32 930 €	370 €		

⁽¹⁾ Au 1^{er} Janvier de l'exercice



Monsieur CHOMANT rappelle qu'en 2022, l'amicale a notamment organisé un voyage à Madère ainsi que deux sorties, l'une destinée à la découverte du char à voile en baie de Somme, l'autre à Paris pour assister à la comédie musicale « Le roi lion ». La subvention de l'établissement a également été utilisée pour l'achat de places à tarif préférentiel dans les piscines et cinémas de l'agglomération rouennaise, au parc d'attraction du Bocasse ainsi que pour le cirque GRUSS. Le Noël des enfants a eu lieu sans spectacle cette année, mais l'amicale a offert des chèques cadeau et un panier-cadeau à chacun de ses adhérents ainsi qu'un assortiment de chocolats pour les enfants.

Pour 2023, la subvention sollicitée par l'amicale tiendrait compte des éléments suivants :

- Une réévaluation du montant forfaitaire par adhérent de 2,7% afin de tenir compte en partie de l'évolution du point d'indice (+ 3,5 % en juillet 2022). Cette réévaluation porterait le montant par adhérent de 370 € à 380 €.
- Une augmentation du nombre d'adhérents puisque celui-ci s'établit au 1^{er} janvier 2023 à 96 au lieu de 89 en 2022. Le montant de la subvention 2023 serait ainsi réévalué à 36 480 €.
- Enfin, une participation de l'établissement aux activités péri-professionnelles mises en place par l'amicale, à savoir les cours de Yoga et de sophrologie, pour un montant de 2 700 € pour l'année.

Le montant total de la subvention que Monsieur CHOMANT propose d'attribuer à l'amicale serait donc de 39 180 €.

L'association a fait parvenir son bilan financier au 31 décembre 2022, son rapport d'activité, le budget prévisionnel 2023 (documents annexés), ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2022.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide, pour l'exercice 2023:

- **D'augmenter à 380 € le montant unitaire de subvention par adhérent de l'amicale du personnel,**
- **De prendre en compte le nombre d'adhérents au 1^{er} janvier 2023 soit à 96,**
- **D'attribuer pour 2023, une subvention à l'amicale du Personnel du Centre de Gestion d'un montant de 36 480 €,**
- **De compléter cette subvention par une aide supplémentaire de 2 700 € maximum destinée à financer la réalisation d'activité péri-professionnelle de loisirs, le montant total de la subvention à l'amicale pour 2023 étant ainsi fixé à 39 180 €**
- **D'autoriser le versement de cette subvention selon les modalités définies par la convention d'objectif du 20 Mars 2018, devenue effective le 07 Mai 2018.**



2023-DEL-031 : FONCTIONNEMENT INTERNE – MISE EN CONCURRENCE – MARCHES ET COMMANDES PUBLICS – BILAN DE L'EXERCICE 2022 – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS rappelle que l'article 133 de l'ancien Code des Marchés Publics prévoyait que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette obligation n'a pas été reprise dans le Code de la Commande Publique du 5 décembre 2018. Un bilan des consultations pour des achats supérieurs à 25000 € HT vous est toutefois proposé à titre d'information.

1) Liste des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ		DATE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
	Nom	Code postal		
Prestation de mise à disposition d'une plateforme de vote électronique et d'assistance matérielle à l'organisation des élections professionnelles	KERCIA SOLUTIONS	38240	10/02/2022	41 550.00 €
Entretien des espaces verts du siège du Centre de Gestion	ŒUVRE D'ARBRE	76250	11/05/2022	36 242.40 € (pour 4 ans)
Maintien en condition opérationnelle de la téléphonie sur IP (MCO TOIP)	ORANGE	45400	20/10/2022	56 765.36 € (pour 4 ans)
Service Internet et accès Téléphonie Fixe	BOUYGUES TELECOM	92100	17/06/2022	40 353.60 € (pour 4 ans)



2) Liste des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT, mais inférieur aux seuils des marchés formalisés

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ		DATE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
	Nom	Code postal		
NEANT				

3) Liste des marchés dont le montant est supérieur aux seuils des marchés formalisés

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ		DATE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ HT
	Nom	Code postal		
Prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés ou non au centre de Gestion et pour lui-même	CNP + SOFAXIS	18020	08/08/2022	44 129 401 € pour 4 ans

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Prend acte du bilan des procédures de mise en concurrence intervenues au cours de l'année 2022.

2023-DEL-032 : FONCTIONNEMENT INTERNE – FORFAIT MOBILITES DURABLES – MISE EN PLACE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND



Monsieur WEISS rappelle que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, prévoit la possibilité pour les agents de la fonction publique territoriale de bénéficier d'un « forfait mobilités durables », qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Jusqu'à l'intervention de cette nouvelle réglementation, seule la participation de l'employeur au prix des abonnements aux transports en commun ou à celui des services publics de location de vélos, permettait d'inciter à l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Désormais, le forfait mobilités durables permet de rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent, au titre de ses déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Monsieur WEISS indique que le montant du forfait mobilités durables est au maximum de 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale sur les revenus d'activité. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers en nombre de jours d'utilisation du moyen de transport alternatif :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Monsieur WEISS précise que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Monsieur WEISS indique par ailleurs, que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation du vélo et/ou le recours effectif au covoiturage.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Monsieur WEISS souligne que le versement du forfait mobilités durables peut se cumuler avec le remboursement d'une partie des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Eu égard à l'engagement de notre établissement pour limiter l'émission des gaz à effet de serre, d'une part, et à la volonté du Conseil d'Administration de favoriser les comportements individuels responsables, d'autre part, Monsieur WEISS propose de mettre en œuvre ce dispositif au sein du Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2023. L'impact budgétaire de cette mesure est estimé, en regard des comportements actuels des salariés de l'établissement, à environ 1500 € par an.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Instaure, à compter du 1^{er} avril 2023, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents du Centre de Gestion dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, y compris à assistance électrique, ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an,
- Autorise le Président à verser aux agents concernés l'un des forfaits suivants :
 - o 100 € pour une utilisation du vélo ou du covoiturage, de 30 à 59 jours par an,
 - o 200 € pour une utilisation du vélo ou du covoiturage, de 60 à 99 jours par an,
 - o 300 € pour une utilisation du vélo ou du covoiturage, de 100 jours ou plus.
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Charge le Président d'organiser les moyens utiles au contrôle du versement du « forfait mobilités durables ».

2023-DEL-033 : FONCTIONNEMENT INTERNE – MARCHÉ DE NETTOYAGE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à lancer un appel d'offres pour renouveler le marché de nettoyage des locaux du Centre de Gestion.



Il indique que la consultation a donné lieu à la publication, le 17 janvier 2023, d'un avis d'appel à la concurrence sur la base du dossier de consultation des entreprises adopté par le Conseil d'Administration. Monsieur WEISS rappelle que le marché de prestations, à conclure pour une durée de 4 ans, est constitué de 3 lots :

- Le lot 1 correspondant au nettoyage des locaux du siège à Isneauville, pour un montant estimé à 265 000 € TTC
- Le lot 2 correspondant au nettoyage des vitreries du siège à Isneauville, pour un montant estimé à 25 000 € TTC
- Le lot 3 correspondant au nettoyage des locaux et des vitreries du cabinet médical de Dieppe, pour un montant estimé à 24 000 € TTC

Monsieur WEISS indique que les offres relatives à ce marché ont été reçues le 20 février 2023. Il précise que l'analyse des offres, présentée à la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mars 2023, a conduit à retenir les offres des sociétés :

- ABSOLU SERVICES PROPLETE pour les lots 1 et 3
- ONET pour le lot 2

Monsieur WEISS indique que si les montants des offres retenues pour les lots 1 et 3 sont inférieurs aux estimations communiquées lors de la séance du conseil d'administration du mois de novembre, en revanche l'offre retenue pour le lot 2 s'élève à 26 048.51 € HT pour 4 ans, soit 31 258.21 € TTC. Elle excède donc le montant estimatif. Il s'agit cependant de l'unique offre reçue pour ce lot.

Monsieur WEISS propose au Conseil d'Administration de prendre acte de ce dépassement du montant prévisionnel et de l'autoriser à signer le marché avec la société ONET pour le lot 2 du marché de nettoyage des locaux du Centre de Gestion

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Prend acte du dépassement du prix de l'unique offre concernant le lot 2 (nettoyage des vitreries) au regard du montant estimatif,**
- **Autorise le Président à signer le marché concernant le lot 2 avec la société ONET pour un montant de 26 048.51 € HT pour 4 ans,**
- **Confirme l'autorisation donnée au Président de signer les marchés concernant les lots 1 et 3 avec la société ABSOLU SERVICES PROPLETE, respectivement pour des montants de 195 602,37 € HT et 16 396,50 € HT pour 4 ans.**



IV. COOPERATION DES CENTRES DE GESTION

2023-DEL-034 : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2023 – COTISATION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE GESTION (FNCDG) – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Le Président cède la parole à Monsieur Christophe BOUILLON, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que, par délibération du 04 Novembre 2020, le Centre de Gestion a renouvelé son adhésion à la **Fédération Nationale des Centres de Gestion (F.N.C.D.G.)**. A ce titre, le Centre de Gestion s'engage à verser une cotisation annuelle à la F.N.C.D.G.

Monsieur BOUILLON indique que, lors de son Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2022, la FNCDG a décidé de maintenir à **1,50 €/agent géré** le montant de la cotisation des CDG adhérents.

Aussi, par courrier en date du 26 janvier 2023, la Fédération a invité le Centre de Gestion à mandater sa cotisation 2023 qui s'établit à **17 476.50 €**, eu égard au nombre de fonctionnaires gérés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (nombre d'électeurs aux trois commissions paritaires des agents titulaires).

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2023, une cotisation de **17 476.50 €** à la Fédération Nationale des Centres de Gestion, les crédits nécessaires étant inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2023.



2023-DEL-035 : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2023 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DES CENTRES DE GESTION (ANDCDG) – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Le Président cède la parole à Monsieur Christophe BOUILLON, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (A.N.D.C.D.G.) sollicite chaque année une subvention auprès des Centres de Gestion.

Monsieur BOUILLON indique que complémentaire de l'action politique de la FNCDG, l'activité de l'ANDCDG se veut exclusivement professionnelle, technique et solidaire, dans la mesure où elle participe de façon significative à la réflexion technique et opérationnelle, préalable au positionnement institutionnel des Centres sur les principales missions de ces établissements.

Monsieur BOUILLON souligne que l'ANDCDG, qui compte plus de 160 adhérents, organise régulièrement des **journées d'information** ouvertes à l'ensemble des cadres des Centres de Gestion, sur les sujets d'actualité ou les projets les plus importants pour ces établissements. Des formations sont également organisées dans les différents domaines d'expertise relevant des missions des Centres. Au-delà de l'organisation de ses Assemblées Générales annuelles, l'Association est un **véritable lieu d'échanges en termes d'expertise et de mutualisation d'expériences professionnelles**.

Monsieur BOUILLON rappelle que, par délibération du 27 mars 2007, le Conseil d'Administration a décidé du principe de l'attribution d'une subvention annuelle destinée à contribuer au financement de ces différentes activités. Lors du Conseil d'Administration du 24 mars 2022, cette subvention a été fixée à **1 000 €**.

Par ailleurs, Monsieur BOUILLON indique qu'au cours de l'année 2022, l'ANDCDG a accompagné les Directrices et Directeurs de CDG sur les thématiques liées à la santé au travail, à la prévention des risques professionnels, à la réforme des ordonnances sur la protection sociale, à l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022. L'association a également édité plusieurs guides.



L'ANDCDG a par ailleurs œuvré au côté de la FNCDG au décryptage et à l'analyse d'un nombre important de nouveaux textes législatifs ou réglementaires issus pour la plupart de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Enfin, l'association a travaillé sur des sujets aussi divers que l'archivage électronique, le conseil en organisation, la gestion des FMPE, le RSU et la simplification des épreuves de certains concours.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de fixer pour 2023, le montant de la subvention à l'ANDCDG, à 1 000 €.

2023-DEL-036 : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2023 – COTISATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION (GIP INFORMATIQUE) – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Le Président cède la parole à Monsieur Christophe BOUILLON, 1^{er} Vice-Président, qui rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement quant au principe de l'adhésion du Centre de Gestion de la Seine Maritime au GIP Informatique des Centres de Gestion, créé par l'arrêté ministériel du 09 Juin 2017, publié au Journal Officiel le 17 Juin 2017.

Le GIP Informatique des Centres de Gestion a pour objet principal, de :

- Mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'information conçu par la FNCDG,
- Proposer aux CDG une assistance informatique stratégique et fonctionnelle,
- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes,
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG au regard de l'intérêt pour l'ensemble des membres,
- Organiser des achats groupés dans le domaine informatique



Monsieur BOUILLON précise que le GIP a décidé de laisser inchangé en 2023 le montant de la cotisation annuelle voté en 2022 et versée à son profit par les CDG adhérents, soit **0,35 €/agent** permanent des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

Le nombre d'agents permanents issu des dernières élections professionnelles est de 15 206. Le mode de calcul conduit donc le CDG 76 à s'acquitter d'un montant annuel de cotisation, pour 2023, de **5 322.10 €**.

Il rappelle qu'en complément de la cotisation qui permet d'assurer les frais de fonctionnement courant du GIP, chaque centre de gestion s'acquitte d'une contribution complémentaire en fonction des applications du GIP qu'il utilise.

Monsieur BOUILLON souligne par ailleurs, qu'une convention d'adhésion à ces applications est signée entre le Centre de Gestion et le GIP.

Pour les années 2023-2024, Monsieur BOUILLON propose de renouveler l'adhésion du CDG 76 aux applications suivantes :

- Site Emploi Territorial
- Place emploi public
- Agirhe Concours (y compris hébergement du site concours- territorial)
- Agirhe Conseils Médicaux (y compris hébergement)
- Comptabilité analytique

Monsieur BOUILLON rappelle qu'en 2022 notre établissement s'est acquitté d'un montant total de 29 968 € pour l'utilisation de ces applications.

Le CDG76 participe par ailleurs à deux groupes de travail pour la conception de deux applications supplémentaires dans les domaines de la gestion de la relation aux collectivités et de l'archivage électronique. L'étude technique et financière des solutions proposées pourra aboutir à proposer d'adhérer à ces deux applications. Ces adhésions complémentaires feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur BOUILLON entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- **Autorise le Président à verser une cotisation de 5 322.10 € au GIP Informatique des Centres de Gestion, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice 2023.**
- **Autorise le Président à signer la Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des Centres de gestion pour les applications suivantes :**
 - Site Emploi Territorial
 - Place emploi public
 - Agirhe Concours (y compris hébergement et concours- territorial)
 - Agirhe Conseils Médicaux (y compris hébergement)
 - Comptabilité analytique



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-036



M B F A U S T F , O F F M I S T F , A C C O M P A G N E F

M B F A U S T F , O F F M I S T F , A C C O M P A G N E F

Hébergement GRC/CRM	OUI
---------------------	-----

**Convention d'adhésion aux applications
du GIP Informatique des CDG
2023
pour les années 2023 - 2024**

ENTRE

Le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION, dont le siège est sis 80 rue de Reully - 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP » ou « le Cessionnaire »);

ET

Le CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME, dont le siège est sis 40 allée de la Renée ISNEAUVILLE - CS 50072 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude WEISS (ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG76 » ou « le Cédant »);

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP Informatique des CDG. Elle indique notamment dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques Inter-CDG entrant dans le cadre de la recherche de solutions innovantes et assurer la neutralité financière du transfert;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.



M B F A U S T F , O F F M I S T F , A C C O M P A G N E F

M B F A U S T F , O F F M I S T F , A C C O M P A G N E F

Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos débiteurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP Informatique des CDG.

Article 2 : adhésions du CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME aux applications suivantes

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2023-2024
Site Emploi Territorial	OUI
Place emploi public (Obligatoire)	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial (Obligatoire)	OUI
Agirhe RH - Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques	
Agirhe Coûts	
Agirhe Instances	
Hébergement Agirhe RH	
Agirhe Médecins préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique	OUI
IOTA - Gestion ACFI	
Disponible au premier semestre 2023	
Archivage électronique (SAE CDG59)	
GRC/CRM	OUI

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- Le GIP Informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Place Emploi Public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

- Le GIP Informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

Article 3 : Règlement d'usage des applications

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP Informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

Article 4 : Montant et paiement des contributions

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

4.1 Montant des contributions

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP Informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'Administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au prorata temporis par trimestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages évaluez avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG. Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le prorata temporis.

4.2 Paiement des contributions

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'Administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'Administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement au maximum deux fois.

La reconduction 2024 portera sur les années 2024-2025.

La reconduction 2025 portera sur les années 2025-2026.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement au-delà de l'année en cours.

Article 6 : modification ou résiliation

6-1 : à l'initiative du CDG

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n-1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

6-2 : à l'initiative du GIP

Le GIP Informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatique des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

Article 7 : Avenant



MOT BAUSSE, DÉFENSE, ACCOMPAGNE

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

PO / Le Président

du GIP INFORMATIQUE DES CDG

Fait à

, le

Le Président

du CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

2023-DEL-037 : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE « OPERATIONS CONCOURS » – MILLESIME 2020 – REPARTITION DU SOLDE ENTRE LES CDG NORMANDS – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS cède la parole à Madame LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente, qui rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis le 1er janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, conformément à la charte de coopération régionale signée le 20 octobre 2016 entre les CDG Normands, est devenu centre régional coordonnateur.



Elle indique qu'à ce titre, il a été décidé qu'il percevrait la dotation régionale versée par le CNFPT pour compenser le coût des concours de catégories A et B transférés par le CNFPT aux CDG et qu'il procéderait, à travers un budget annexe, aux opérations financières liées à l'organisation de ces concours.

Ces opérations financières sont de trois types :

- 4) Participation au budget annexe du Service Interrégional des Concours, placé auprès du CDG 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1^{er} janvier 2013.
- 5) Remboursement des coûts « lauréats » facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats résidant en Normandie et lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012
- 6) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs.

Pour ces derniers, Madame LOISON rappelle que les centres de gestion normands ont signé le 28 septembre 2017 une convention-cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale.

Cette convention prévoit en son article 13 les modalités d'affectation de la dotation régionale du CNFPT, et notamment (article 13-2) les clefs de répartition des excédents, lorsque les transferts financiers du CNFPT sont supérieurs aux dépenses des opérations régionales :

Les excédents cumulés sont ainsi répartis de la façon suivante :

- 50% sur la base des cotisations obligatoires,
- 50 % en fonction des coûts d'organisation des concours exposés par chaque CDG

Madame LOISON précise que la répartition des excédents intervient en N+3 afin de s'assurer que toutes les opérations relatives à un millésime de dotation du CNFPT sont achevées. Ainsi, la première répartition est intervenue en 2020 pour les opérations rattachées à l'exercice 2017.

Madame LOISON propose, au travers de la présente délibération, de procéder au versement de l'excédent constaté sur la dotation 2020.

Le tableau fourni en annexe présente le détail du calcul de cette répartition, à partir des éléments suivants :

Dotation du CNFPT	1 075 207.00 €
Dépenses exposées pour l'organisation des concours et examens	651 198.23 €
	<hr/>
Solde disponible, à répartir	424 008.77 €



L'application des clés de répartition aboutit à la répartition suivante

CDG 14	107 712.41 €
CDG 27	69 780.84 €
CDG 50	52 068.02 €
CDG 61	23 847.23 €
CDG 76	170 600.27 €
TOTAL	<u>424 008.77 €</u>

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Valide le calcul de la répartition du solde de la dotation concours de 2020,
- Autorise le versement à chaque CDG Normand de la part qui lui revient, à savoir ;
 - o CDG 14 107 712.41 €
 - o CDG 27 69 780.84 €
 - o CDG 50 52 068.02 €
 - o CDG 61 23 847.23 €
 - o CDG 76 170 600.27 €
- Prend acte que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe « Opérations Concours ».



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-037



Dotation concours 2023

Répartition de l'excédent constaté au 31/12/2022

Dotation du CHFFT	1 075 207,00 €
Participation au SFC 35	413 240,00 €
Coûts communs à Examens professionnels versés à un CDG Normand	
CDG 14	63 410,63 €
Concours Technicien	
Sur total CDG 14	63 410,63 €
CDG 27	28 910,24 €
Concours ET APS	
Sur total CDG 27	28 910,24 €
CDG 50	7 548,44 €
Examen pro R à directeur ppl 2di - P	
Concours ET APS ppl 2di	10 150,81 €
Sur total CDG 50	17 700,24 €
CDG 61	6 002,43 €
Examen pro R à directeur ppl 2di - AG	
Sur total CDG 61	6 002,43 €
CDG 76	11 416,78 €
Concours à l'entrée jeunes enfants	
Régularisation Concours R à directeur 2019	1 301,21 €
Examen pro R à directeur ppl 2di - P	37 120,44 €
Examen pro R à directeur ppl 2di - AG	2 410,13 €
Examen pro R à directeur ppl 2di - AG	28 475,00 €
Sur total CDG 76	113 216,57 €
Total remboursements des coûts de concours 2020	224 389,15 €
Coûts facturés à autres départements	
CDG 35	
Concours Technicien	1 481,69 €
CDG 39	
Concours ET APS ppl 2di	2 646,55 €
CDG 72	
Concours ET APS	3 145,83 €
CDG 78	
Concours ET APS	1 818,91 €
Concours ET APS ppl 2di	751,15 €
CDG 89	
Concours Technicien	3 713,70 €
Total paiement coût facturés aux CDG d'autres départements	13 558,83 €
TOTAL DEPENSES	651 198,23 €
Solde disponible, à répartir entre les CDG normands	424 008,77 €

Répartition 1 selon la base de cotisations	424 008,77 €	50%	212 004,38 €
	Base de cotisations 2020	%	Montant réparti
CDG 14	20 216 034 €	20,32%	43 050,47 €
CDG 27	139 176 341 €	20,03%	42 487,41 €
CDG 50	165 850 039 €	18,87%	39 544,51 €
CDG 61	16 930 397 €	8,54%	18 000,79 €
CDG 76	362 597 051 €	34,04%	73 915,21 €
Total répartition 1	604 800 262 €	100,00%	212 004,38 €
Répartition 2 selon le coût des concours organisés par le CDG	424 008,77 €	50%	212 004,38 €
	Coût concours	%	Montant réparti
CDG 14	60 103 914 €	30,40%	128 413,91 €
CDG 27	28 910 244 €	12,85%	27 913,39 €
CDG 50	17 700 244 €	7,89%	16 753,51 €
CDG 61	6 002 434 €	2,71%	5 750,48 €
CDG 76	113 216 571 €	48,13%	93 973,09 €
Total répartition 2	224 935,41 €	100,00%	212 004,38 €
TOTAL REPARTITION			
CDG 14	107 712,41 €		
CDG 27	69 765,24 €		
CDG 50	52 069,02 €		
CDG 61	23 847,23 €		
CDG 76	170 600,27 €		
TOTAL	424 008,77 €		

02/02/2023

2023-DEL-038 : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – CYBER SECURITE – DISPOSITIF FRANCE RELANCE – APPEL A PROJET DE L'ANSSI – RESULTAT – MISSION COMMUNE CDG 14 ET 76 – PROCEDURE – CONVENTION – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)



ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, membre du Bureau, qui rappelle que lors de sa réunion du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le président à répondre, conjointement avec le président du CDG 14, à un appel à projet du Gouvernement ayant trait, dans le cadre du plan France Relance, au déploiement de solutions permettant d'élever le niveau de sécurité des systèmes informatiques et numériques des collectivités locales et de leurs établissements.

Monsieur HERBET précise qu'un dossier a ainsi été déposé le 30 juin 2022 par le CDG 14, via son porteur de projet l'association Normandie Welcome, auprès des services de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en charge de ce dossier pour le compte de France Relance.

Après plusieurs échanges entre les élus et les services des CDG 14 et 76, d'une part, et l'association Normandie Welcome et l'ANSSI, d'autre part, Monsieur HERBET précise que le projet a été modifié et revu à la baisse afin d'entrer totalement dans le cadre du volet cyber sécurité de France Relance.

Il indique que le projet ainsi développé repose sur des actions et produits identifiés comme éligibles : les solutions de sécurisation de messagerie, les gestionnaires de mots de passe, les solutions de sauvegarde sécurisées, d'authentification forte, de catégorisation et de filtrage de navigation interne ainsi que les formations des agents au phishing et les sessions de sensibilisation.

Monsieur HERBET souligne que ce projet représente un montant prévisionnel total de près de 1 005 000 € pour les deux centres de gestion et se décompose en trois phases :

- Une phase de sensibilisation et de formation des élus et de leurs collaborateurs (Secrétaires de Mairie, DGS, informaticiens...) au contexte de la sécurité numérique, à la vulnérabilité des données et aux outils de protection à mettre en œuvre,
- Une phase de diagnostic auprès des collectivités et établissements publics volontaires de leur maturité au regard de la sécurité informatique et numérique,
- Une phase de déploiement d'outils, de solutions et de techniques (physiques et comportementaux) de sécurisation des infrastructures informatiques en faveur des collectivités et établissements publics volontaires ayant bénéficié de la phase diagnostic.

Monsieur HERBET précise par ailleurs, que le 4 novembre 2022, l'ANSSI a notifié au CDG 14 (chef de file de la coopération entre les deux CDG pour ce dossier) son accord sur le projet déposé et lui a alloué une subvention de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention, qui représente près de 70% du programme, a d'ores et déjà été versée au CDG 14.

Les 30% restants du projet, soit un peu moins de 313 000 €, doivent être financés au choix soit par les deux centres de gestion, et/ou par les collectivités bénéficiaires du programme, et/ou par des structures et organismes « autres » du type Banque des Territoires, Départements ou Région.

Monsieur HERBET indique qu'il s'agit donc à ce stade et au travers de la présente délibération, de construire une nouvelle mission optionnelle à l'adresse des collectivités et établissements publics territoriaux des deux départements du Calvados et de la Seine-Maritime.



Il précise d'emblée que cette mission sera limitée dans le temps à trois ans, c'est-à-dire la durée consentie par le Gouvernement pour accompagner le déploiement de solutions de cyber sécurité. Monsieur HERBET rappelle que l'objectif du plan de relance est de créer un effet de levier pour la mise en service rapide de solutions de cyber sécurité. La durée du projet est donc comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Monsieur HERBET expose les points suivants :

Quelles sont les collectivités concernées ?

L'appel à projet du Gouvernement est libellé de façon large quant aux structures bénéficiaires. Il s'agit des collectivités locales dans leur ensemble, mais on peut lire que l'objectif principal du plan est de rendre accessibles les solutions de cyber sécurité aux plus petites structures. Il convient de rappeler en effet qu'un autre appel à projet a été lancé pour les structures publiques plus importantes, appel à projet dont a bénéficié le CDG 76 pour sécuriser son propre système informatique, avec notamment le versement d'une subvention totale de 90 000 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur HERBET propose que la mission optionnelle à mettre en place par les deux CDG s'adresse en priorité aux structures les plus petites (communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et communautés de communes et syndicats intercommunaux dont la population cumulée est inférieure à 30 000 habitants). Cette priorité n'exclut pas évidemment l'accès du dispositif aux autres collectivités et établissements publics affiliés aux deux CDG dans la limite des crédits disponibles.

- Pour le Calvados : 490 communes ont moins de 3500 habitants, 12 communautés de communes ont moins de 30 000 habitants et 96 syndicats intercommunaux ont moins de 30 000 habitants.
- Pour la Seine-Maritime : 651 communes ont moins de 3500 habitants, 10 communautés de communes et 180 syndicats intercommunaux ont moins de 30 000 habitants (dont beaucoup partagent leur administration avec la commune siège).

Quelles sont les solutions de cyber sécurité éligibles ?

Le Gouvernement donne dans son appel à projet la liste exhaustive des dispositifs et solutions éligibles à ce nouveau programme de financement. Il s'agit ainsi :

- De l'organisation de sessions de sensibilisation auprès des agents et des décideurs locaux,
- De formation au phishing
- De solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam
- De l'installation de gestionnaires de mots de passe,
- Du chiffrement et de la sécurisation du poste de travail
- De solutions de sauvegarde sécurisées (à l'exclusion du matériel)
- De solutions d'authentification forte,
- De solutions de catégorisation et de filtrage de navigation internet.

Monsieur HERBET précise que la mission optionnelle à mettre en place par les deux CDG doit donc rester dans ce cadre strict et se caractériser par la mise en place d'outils dont le déploiement sera simple et rapide.



Quel sera le mode opératoire des deux CDG ?

Monsieur HERBET indique qu'il s'agit de construire un parcours cyber sécurité pour les collectivités et établissements publics visés qui soit à la fois simple d'accès et suffisamment incitatif pour être sollicité. Il convient de garder à l'esprit que ce dispositif intervient dans un contexte économique et budgétaire difficile pour les collectivités et que leur adhésion sera d'autant plus grande que le reste à charge pour elles sera limité. Par ailleurs, l'idée centrale du dispositif est de permettre aux collectivités, au-delà de l'aide financière primitive accordée par les CDG, de conserver et d'autofinancer à l'avenir les outils de sécurisation mis en place. Il est donc essentiel de rechercher des solutions sécurisées, peu onéreuses, voire gratuites susceptibles d'être maintenues par les bénéficiaires dans le temps.

- Phase 1 : La sensibilisation et la formation

Monsieur HERBET souligne que cette phase peut être qualifiée de mission de service d'intérêt général. Elle se situe en amont du dispositif et ne nécessiterait pas l'adhésion des communes ou des établissements publics à la mission optionnelle mise en place. Elle s'adresserait à toutes les collectivités affiliées aux CDG du Calvados et de la Seine-Maritime. Elle serait gratuite et consisterait au déploiement d'un programme de sensibilisation et de formation des élus et des agents des collectivités à la cyber sécurité et à la protection des données. Cette phase serait complémentaire aux actions menées par la gendarmerie nationale dans le cadre de la stratégie de proximité numérique développée par le COMCyberGEND. Cet accompagnement de la gendarmerie auprès des élus se déroule en deux temps :

- IMMUNITÉ pour s'auto-évaluer : fruit d'une collaboration avec l'Association des Maires de France (AMF) et le site cybermalveillance.gouv.fr, le dispositif IMMUNITÉ consiste en un formulaire de neuf questions, destiné à tester la maturité de la collectivité en matière de cyber protection, envoyé aux maires.
- Des modules de sensibilisation organisés dans chaque département et animés par les militaires des sections opérationnelles de lutte contre les cyber menaces,

Monsieur HERBET souligne que le travail de sensibilisation à engager par le CDG 76 serait également complémentaire de l'action conduite actuellement par le Département de la Seine-Maritime et le syndicat mixte numérique (SMN 76), dans le cadre de la formalisation du Schéma Directeur des Usages Numériques.

Aussi, au regard des dispositifs existants et des actions déjà réalisées, cette phase 1 a vocation à se dérouler sur un temps court au moyen de séminaires organisés, au plus près des élus, en privilégiant la dimension des intercommunalités (un séminaire par communauté de communes, agglomération ou métropole, soit 14 intercommunalités pour le CDG 14 et 18 pour le CDG 76). Naturellement, si les interventions des deux CDG peuvent se combiner avec celles de la gendarmerie nationale et/ou des autres acteurs publics, toute coopération sera recherchée afin d'éviter les redondances.

Ces séminaires auraient pour vocation principale de présenter le programme d'aide mis en place à l'intention des collectivités et établissements affiliés grâce au plan France Relance.

Ils pourraient être complétés de **simulations de phishing** afin de convaincre le plus grand nombre de collectivités de la nécessité de sécuriser leurs outils de travail.

Monsieur HERBET précise que pour l'organisation de ces séminaires et les simulations de phishing, les CDG 14 et 76 pourraient s'associer afin de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes destinée à faire intervenir un prestataire de service.



Pour cette phase 1, la subvention de l'ANSSI dans le cadre de l'enveloppe allouée pourrait être de l'ordre de 67 200 €.

- Phase 2 : Diagnostic des collectivités au regard de la cyber sécurité

Monsieur HERBET précise que la phase « diagnostic » consiste à proposer aux collectivités et établissements publics visés par la présente mission, un questionnaire en ligne ou sur papier permettant de mesurer la maturité de chaque structure au regard de la cyber sécurité.

Cette évaluation doit permettre, entre autres, de connaître le nombre et la nature des solutions et outils déjà mis en place par les collectivités ainsi que les principales caractéristiques de l'infrastructure informatique (nombre d'ordinateurs, périphériques, sauvegarde physique...).

Au regard de notre expérience, nous estimons que le taux de retour spontané de ce questionnaire pourrait être de l'ordre de 30 à 40%. Au besoin, les élus et secrétaires de mairie éprouvant des difficultés à répondre au questionnaire pourraient bénéficier d'un accompagnement des services des CDG 14 et 76, soit à distance, soit directement sur site pour améliorer ce taux.

Les réponses au questionnaire seront analysées et permettront de déclencher la commande et la mise en œuvre des outils de sécurisation qui font l'objet de la phase 3.

Monsieur HERBET indique que l'organisation générale de cette phase 2 (questionnaire, accompagnement, suivi) ainsi que la mise en œuvre de la phase 3 (voir ci-après) pourraient être confiées à un agent non permanent recruté en contrat de projet pour la durée du dispositif (3 ans). Sa mission, au service des deux CDG, consisterait à piloter techniquement et administrativement la mission, à conseiller les collectivités, à assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, à construire et à suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, enfin à vérifier la bonne utilisation des crédits alloués et à justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI.

Monsieur HERBET précise également que cette phase pourrait représenter un coût de 180 000 € incluant une partie de pilotage du projet, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et l'accompagnement technique représentant les charges salariales et patronales liées au poste. Cette dépense serait financée à hauteur de 132 206 € par l'ANSSI.

- Phase 3 : Déploiement des outils et solutions techniques de cyber sécurité

Monsieur HERBET indique que cette phase consisterait, sur la base des résultats de la phase 2, à lancer sous forme de groupement de commande CDG 14/76, une consultation pour l'achat de solutions matérielles et immatérielles permettant d'améliorer et de renforcer la sécurité informatique des communes et établissements publics visés par le dispositif.

Les deux Centres de Gestion agiraient ici comme une centrale d'achat en permettant aux structures d'avoir accès à des prestations et outils à prix négociés et subventionnés dans le cadre de France Relance.

Les commandes se feraient directement par les bénéficiaires avec le concours du chargé de mission commun aux deux CDG pour le suivi du projet de sécurisation des collectivités et l'estimation du degré de maturité à la fin du programme. Les Centres de gestion verseraient la subvention aux collectivités sur production de la facture acquittée.



Un crédit de 703 802.85 € sur trois ans serait réservé à ces achats, dont 492 662€ seraient pris en charge par l'ANSSI dans le cadre de l'enveloppe allouée et 211 140.85 € acquittés par les structures bénéficiaires des outils et solutions (ou une somme inférieure en fonction des co-financements obtenus).

Ce dispositif serait très avantageux pour les communes et établissements publics visés. Il leur permettrait de bénéficier de solutions subventionnées à 70 %.

En projection, 500 à 600 communes ou établissements publics du Calvados et de la Seine-Maritime pourraient bénéficier du dispositif sur les trois ans.

Récapitulatif du budget prévisionnel

Monsieur HERBET propose ci-après d'avoir une vision générale du financement prévisionnel de cette nouvelle mission, sachant que celui-ci ne tient pas compte des éventuelles aides que pourraient apporter au projet les Départements, la Région ou encore la Banque des Territoires.

	Budget par phase de mission	Subvention ANSSI France Relance	Participation financière CDG 14 et 76	Participation financière des structures bénéficiaires	Commentaires
Organisation générale du projet	25 140 €	0 €	25 140 €	0 €	Montant à verser à Normand-ie stratégie et PAM pour le suivi du dossier en lien avec l'ANSSI
Phase 1 sensibilisation, formation des élus et des agents, simulation du phishing	96 000 €	67 200 €	28 800 €	0 €	Sensibilisation liée aux actions en place (gendarmerie, Département de la Seine-Maritime) 70% de la dépense à la charge de l'ANSSI et 30% à celle des deux CDG Gratuit pour les collectivités
Phase 2 : Pilotage de la mission, diagnostics de la vulnérabilité cyber et accompagnement technique mutualisé	90 000 € (60 % du chef de projet consacré au pilotage)	69 206€	20 794 €	0 €	La subvention de l'ANSSI pour le pilotage est limité à 10% de la subvention (692 068 €) et à 70% pour les autres dépenses
	90 000 €	63 000 €	27 000 €	0 €	Gratuit pour les collectivités
Phase 3 : Achat de solutions et d'outils de cybersécurité et accompagnement technique mutualisé	623 802.85 €	436 662 €	0 €	187 140,85 €	Près des 3/4 du budget sont dédiés à cette phase.
	80 000 €	56 000 €	0€	24 000 €	
TOTAL	1 004 942.85€	692 068 €	101 734 €	211 140 ,85 €	

Calendrier prévisionnel



Le calendrier de déploiement de cette mission pourrait être le suivant :

1^{er} semestre 2023

- Mise au point de la mission
- Recherche de cofinancements
- Recrutement d'un agent en contrat de projet pour 3 ans
- Communication
- Consultation prestataire

2^{ème} semestre 2023

- Sensibilisation
- Simulation du phishing
- Questionnaires- « diagnostics »
- Accompagnement technique mutualisé

2024-2025

- Marchés publics « acquisition de solutions »
- Déploiement technique
- Accompagnement technique mutualisé vers la maturité cyber

Relations entre les CDG du Calvados et de la Seine-Maritime

Monsieur HERBET rappelle que la convention de financement pour la mise en œuvre de ce dispositif France Relance a été signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale (dont dépend l'ANSSI) et le Centre de Gestion du Calvados, porteur du projet et chef de file de la coopération CDG 14/76 le 4 novembre 2022. Dans son article 4, il est mentionné que les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime « *établiront une convention destinée notamment à définir leurs actions réciproques et les modalités de la gestion de la subvention* ».

Dans cet esprit, Monsieur HERBET propose de conclure la convention dont le projet est joint au présent rapport. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le CDG 14 assure la gestion administrative et financière du dispositif.
- Le CDG 14 verse la participation due à NORMANDIE STRATEGIE et à PAM, expert SI, pour la constitution de la réponse à l'appel à projet, soit un total de 25 140 € TTC pris en charge à part égale par le CDG14 et le CDG76, ce qui correspond à 2.5% du coût total du projet.
- Chaque CDG, sur son territoire, est l'interlocuteur des communes et intercommunalités pour le déploiement des solutions et outils, avec le concours du chargé de mission mutualisé.

Sur le plan financier et compte tenu de la proportion de subvention de l'ANSSI au bénéfice de chaque CDG, il est proposé que les deux Centres de Gestion s'acquittent de la somme prévisionnelle restant à leur charge, soit 101 734 €, de la manière suivante :

- CDG 14 : 44 356 € (soit 43,6 %)
- CDG 76 : 57 378 € (soit 56,4 %)



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur HERBET entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Décide de créer une nouvelle mission d'aide aux collectivités et établissements publics destinée à renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information,
- Décide que cette mission s'adressera en priorité aux communes de moins de 3 500 habitants et aux communautés de communes et syndicats intercommunaux de moins de 30 000 habitants,
- Approuve les termes de la convention à conclure entre les CDG 14 et 76 pour la gestion de cette mission commune,
- Autorise le financement, à hauteur prévisionnelle de 57 378 € pour trois ans, du projet décrit dans le présent rapport,
- Autorise le Président à solliciter les co-financeurs mentionnés dans le rapport à hauteur des sommes restant à la charge du CDG 76 et, le cas échéant, des communes et établissements publics bénéficiaires,
- Charge le Président de préparer et de proposer ultérieurement au Conseil d'Administration la convention-type qui sera proposée aux collectivités et établissements publics dès lors qu'ils solliciteront l'accompagnement du Centre de Gestion,



ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-038



Cybersécurité

Mission optionnelle interdépartementale des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime

Convention

Etablie en application des articles L452-11 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique ainsi que du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020.

Entre

Le Centre de Gestion du Calvados, sis 2 Impasse Initialis - CS 20052-14202 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex, représenté par Monsieur Hubert PICARD, Président agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil d'Administration en date du _____,

Ci-après désigné par les termes « le CDG 14 »,

Et

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, sis 40, allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, représenté par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil d'Administration en date du _____, ci-après désigné par les termes « le CDG 76 »,

PREAMBULE

A l'occasion de la signature le 18 décembre 2020 du schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation, les Centres de Gestion Normands ont arrêté les modalités d'administration d'un certain nombre de missions qu'ils gèrent en commun, en application de l'article L452-34 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce document de référence et au-delà des obligations de la loi, les Centres de Gestion Normands ont prévu la possibilité de développer des actions spécifiques, présentant un intérêt pour plusieurs d'entre eux, dans un cadre interdépartemental ou régional.

1

Compte tenu de ces éléments, la mission optionnelle à mettre en place par les deux CDG s'adresse en priorité aux structures les plus petites (communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et communautés de communes et syndicats intercommunaux dont la population cumulée est inférieure à 30 000 habitants). Cette priorité n'exclut pas évidemment l'accès du dispositif aux autres collectivités et établissements publics affiliés aux deux CDG dans la limite des crédits disponibles.

La liste exhaustive des dispositifs et solutions éligibles à ce programme de financement s'établit ainsi :

- Organisation de sessions de sensibilisation auprès des agents et des décideurs locaux,
- Formation au phishing,
- Solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam,
- Installation de gestionnaires de mots de passe,
- Chiffrement et de la sécurisation du poste de travail,
- Solutions de sauvegarde sécurisées (à l'exclusion du matériel),
- Solutions d'authentification forte,
- Solutions de castéorisation et de filtrage de navigation internet.

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET MODALITES DE GESTION DE LA MISSION

Article 4-1 - Rôles des CDG14 et 76

La mission, d'un montant prévisionnel total de près de 1 005 000 € pour les deux centres de gestion, se décompose en trois phases :

- Une phase 1 de sensibilisation/formation des élus et de leurs collaborateurs (Secrétaires de Mairie, DGS, Informaticiens...) au contexte de la sécurité numérique, à la vulnérabilité des données et aux outils de protection à mettre en œuvre, ainsi qu'une simulation de phishing.
- Une phase 2 de diagnostics, effectués à partir d'un questionnaire, auprès des collectivités et établissements publics volontaires de leur maturité au regard de la sécurité informatique et numérique,
- Une phase 3 de déploiement d'outils et de solutions de sécurisation des infrastructures informatiques en faveur des collectivités et établissements publics volontaires
- Le CDG14 est désigné référent de la mission pour le compte des deux Centres de Gestion. Il assure la gestion administrative et financière du dispositif.
- Le CDG 76 pilote la phase 1 et déploie, en lien avec les services du CDG 14, le dispositif d'information/formation sur les deux territoires ainsi que les simulations de phishing.
- Le CDG 14 pilote la phase 2. Il recrute le/la Cheffe(s) de projet mutualisé(e) chargé(e) du suivi du dispositif et de l'accompagnement des collectivités des deux CDG. Il élabore le questionnaire en lien avec le CDG 76. Chacun des deux CDG est chargé du déploiement du questionnaire sur son territoire. Le CDG 14 consolide les résultats et les analyse.
- Le CDG 14 et le CDG76 gèrent conjointement la phase 3. Le CDG14 élabore le cahier des charges de consultation des prestataires en lien avec le CDG76 qui gère la constitution du groupement de commandes et la consultation. Chaque CDG, sur son territoire est l'interlocuteur des communes pour le déploiement des solutions et outils, avec le concours du/de la Cheffe(s) de projet.

3

C'est ainsi que plusieurs conventions bilatérales ou multilatérales ont été signées pour l'exercice de compétences telles que les conseils juridiques et déontologiques ou, plus récemment, le conseil en organisation.

L'objectif du volet cybersécurité de France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, est de renforcer la sécurité des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Dans ce cadre, les centres de gestion du Calvados et de la Seine-Maritime ont répondu à un appel à projet relatif à l'acquisition et au déploiement de produits et services de cybersécurité dans les collectivités territoriales.

La subvention obtenue s'établit à un total de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention, qui représente près de 70% du programme, a d'ores et déjà été versée au CDG 14.

La convention de financement pour la mise en œuvre de ce dispositif France Relance a été signée entre le Secrétaire Général de la défense et de la sécurité nationale (dont dépend l'ANSSI) et le Centre de Gestion du Calvados, porteur du projet et chef de file de la coopération CDG 14/76, le 4 novembre 2022. Dans son article 4, il est mentionné que les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime « établissent une convention destinée notamment à définir leurs actions réciproques et les modalités de la gestion de la subvention ».

Par conséquent, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération des Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'utilisation de la subvention dans le cadre d'une mission optionnelle « cybersécurité » qui s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux affiliés aux Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de la mission interdépartementale de « cybersécurité » partagée entre le CDG14 et le CDG76 au bénéfice des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique.

Les deux centres de gestion s'engagent conjointement à mettre en œuvre les actions requises pour atteindre les objectifs et respecter les obligations fixées par France Relance.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du projet subventionné par France Relance, soit une durée de 3 ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de son terme, pour les besoins de la mission et après accord de France Relance. Cette prolongation prendra la forme d'un avenant entre les parties intéressées.

ARTICLE 3 - OBJET ET CONTENU DE LA MISSION

La mission optionnelle de cybersécurité s'adresse aux collectivités et établissements publics locaux du Calvados et de la Seine-Maritime, affiliés aux Centres de Gestion

L'appel à projet du gouvernement est libellé de façon large quant aux structures bénéficiaires. Il s'agit des collectivités locales dans leur ensemble, mais l'objectif principal du plan est de rendre accessibles les solutions de cybersécurité aux plus petites structures.

2

Article 4-2 - Recrutement du personnel

Dans le cadre de la présente convention, le Centre de Gestion du Calvados est autorisé à recruter un/une cheffe(s) de projet mutualisé(e), agent non permanent recruté en contrat de projet visé à l'article L332-24 à 26 du CGFP pour la durée du dispositif (36 mois). Le recrutement est opéré selon les conditions d'emploi applicables aux agents du Centre de Gestion du Calvados (régime indemnitaire, avantages financiers et en nature, horaires de travail...).

La mission, au service mutualisé des deux CDG, consiste à piloter techniquement et administrativement la mission, à conseiller les collectivités, à assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, à construire et à suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, enfin à vérifier la bonne utilisation des crédits alloués et à justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI.

Cet emploi sera partiellement financé par la subvention obtenue qui intègre un volet pilotage de projet et accompagnement technique mutualisé.

Article 4-3 - Financement de la mission

Le CDG 14 verse la participation due aux deux entités que sont NORMANDIE STRATEGIE et PAM, en part 50, pour la constitution de la réponse à l'appel à projet, soit un total de 25 140 € TTC. Cette somme, exclue du champ de la subvention, est prise en charge à parts égales par les deux CDG, ce qui correspond à 2,5% du coût total du projet. Après mandatement, le CDG14 émet un titre de recettes d'un montant de 12 570 € pour remboursement par le CDG76.

Le SGD5N a versé l'intégralité de la subvention au CDG14, soit 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention représente près de 70% du programme.

A titre indicatif, le budget prévisionnel pour une durée de 36 mois est annexé à la présente convention.

Aussi, le CDG14 versera au CDG 76 la somme de 390 065 € après signature de la présente convention.

Sur le plan financier et compte tenu de la proportion de subvention de l'ANSSI au bénéfice de chaque CDG, il est proposé que les deux Centres de Gestion s'acquittent des sommes prévisionnelles restant à leur charge de la manière suivante :

- CDG 14 : 43,6 %
- CDG 76 : 56,4 %

Les éventuelles aides que pourraient apporter au projet les Départements, la Région ou encore la Banque des Territoires viendront en déduction du co-financement de 30% exigé par l'ANSSI

Si les phases 1 et 2 sont gratuites, les collectivités et établissements bénéficiaires pourront être appelés à participer financièrement à l'achat de solutions et outils de cybersécurité.

Article 4-4 - Modalités comptables

Décaissements : Toutes les dépenses communes liées à la mission sont acquittées par le Centre de Gestion du Calvados. A la fin de chaque trimestre, il en établit le compte et adresse un titre de recettes au CDG76 afin d'obtenir le co-financement nécessaire, soit au moyen de la subvention, soit selon la clé de répartition de l'article 4-3.

Subventionnement des structures bénéficiaires :

Les deux Centres de Gestion permettront aux structures d'avoir accès à des prestations et outils à prix négociés et subventionnés dans le cadre de France Relance. Les commandes pourront se faire directement par les bénéficiaires avec le concours du chargé de mission commun aux deux CDG. Les Centres de gestion verseront la subvention aux collectivités de leur ressort sur production de la facture acquittée ou aux prestataires après service fait.

4



ARTICLE 5 – SUIVI ET BILAN

Un comité de pilotage sera constitué entre les deux centres de gestion.

Un reporting régulier sera effectué auprès de France Relance et des points semestriels des deux CDG avec France Relance et l'ANSSI permettront de valider l'exécution de la mission, l'utilisation de la subvention, et les objectifs adaptés aux territoires et aux plus petites structures.

Le CDG14 et le CDG76 procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du projet subventionné sur un plan quantitatif comme qualitatif. Un rapport d'activité annuel est transmis au délégué régional de l'ANSSI ainsi qu'à France Relance.

Le CDG 76 s'engage à fournir au CDG14, dans les trois mois de la clôture de l'exercice de l'année N, le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention pour le montant qui lui aura été versé par le CDG 14, dans la limite totale de 390 065 €.

Le CDG14 et le CDG76 sont solidairement responsables de la bonne utilisation de la subvention et des justificatifs à produire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les centres de gestion sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGD5N peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire. Dans ce cas, le CDG76 s'engage à reverser sans délai au CDG14 les sommes concernées afin que ce dernier s'acquitte de son obligation vis-à-vis du SGD5N.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Caen, le

Le Centre de Gestion
du Calvados

Le Président
Hubert PICARD

Le Centre de Gestion de la
Seine-Maritime

Le Président
Jean-Claude WEISS

Annexe 1 budget prévisionnel

	Budget par phase de mission	Subvention ANSSI France Relance	Participation financière CDG 14 et 76	Participation financière des structures bénéficiaires	Commentaires
Organisation générale du projet	25 140 €	0 €	25 140 €	0 €	Montant à verser à Normandie Stratégie et PAM pour le suivi du dossier en lien avec l'ANSSI
Phase 1 : Sensibilisation, formation des élus et des agents, simulation du phishing	95 000 €	67 200 €	28 800 €	0 €	Sensibilisation liée aux actions en place (gendarmerie, Département de la Seine-Maritime) 70% de la dépense à la charge de l'ANSSI et 30% à celle des deux CDG Gratuit pour les collectivités
Phase 2 : Pilotage de la mission, diagnostics de la vulnérabilité cyber et accompagnement technique mutualisé	90 000 € (60 % du chef de projet consacré au pilotage) 90 000 €	69 206 € 63 000 €	20 794 € 27 000 €	0 € 0 €	La subvention de l'ANSSI pour le pilotage est limitée à 10% de la subvention (692 068 €) et à 70% pour les autres dépenses Gratuit pour les collectivités
Phase 3 : Achat de solutions et d'outils de cybersécurité et accompagnement technique mutualisé	623 802,85 € 80 000 €	438 662 € 56 000 €	0 € 0 €	187 140,85 € 24 000 €	Près des 3/4 du budget sont dédiés à cette phase.
TOTAL	1 004 942,85 €	692 068 €	101 734 €	211 140,85 €	

Le financement prévisionnel ne tient pas compte des éventuelles aides que pourraient apporter au projet d'autres co-financiers.

2023-DEL-039 : MISSION OBLIGATOIRE – EXERCICE 2023 – SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES – AUTORISATION

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas été présenté en séance.

2023-DEL-040 : MISSION OBLIGATOIRE – PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL – AUTORISATION

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour et n'a pas été présenté en séance.



2023-DEL-041 : MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – COUT D'ORGANISATION DU CONCOURS DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente, qui rappelle que chaque année, le Conseil d'Administration est invité à procéder à l'examen de la programmation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Cette planification s'intègre dans celle, plus globale, des CDG du « Grand Ouest ». Une approche « nationale » est par ailleurs fortement recherchée à travers les réflexions et les propositions des commissions spécialisées de l'Association Nationale des Directeurs des Centres De Gestion (ANDCDG) et de la Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG).

Pour ce qui concerne la **période 2022/2023**, Madame LOISON rappelle que par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'Administration a validé l'offre des concours et examens professionnels du « Grand Ouest », ainsi que le calendrier correspondant.

Madame LOISON propose également d'examiner **la programmation 2024** qui a fait l'objet d'un travail de préparation par les différentes instances techniques et politiques des centres de gestion, étant précisé que depuis 2010, les différents groupes de travail nationaux, interrégionaux et régionaux s'attachent à élargir le périmètre d'organisation de certaines opérations à faibles effectifs, en privilégiant une organisation soit interrégionale, soit nationale, et en modifiant, le cas échéant, certaines périodicités.

Madame LOISON précise que le calendrier qui est soumis à l'examen est conforme à la programmation du « Grand Ouest » qui a été examinée par l'instance stratégique et d'orientation de la Coopération, réunie en visioconférence le 9 novembre 2022.

Madame LOISON rappelle que par souci de continuité organisationnelle et de volonté de mutualisation, la majorité des « opérations transférées » (concours et examens professionnels de catégorie A transférés par



le CNFPT à compter du 1^{er} janvier 2010), a été confiée au « **Service Interrégional de Concours** » adossé au CDG 35, Centre de Gestion organisateur pour le "Grand Ouest".

Elle indique que l'implication de l'ensemble des Centres de Gestion dans la coopération se concrétise néanmoins par la délégation de certaines opérations, par la déconcentration de certains centres d'examens pour les écrits et par l'association des 14 services « Concours et examens professionnels » dans les procédures de recensement des postes et d'identification des moyens et des ressources (intervenants, salles disponibles etc.), nécessaires à l'organisation des épreuves.

Ainsi, le **principe de subsidiarité** est-il mis en œuvre de manière à **optimiser l'organisation** des concours et des examens professionnels à un **échelon national, interrégional ou régional**. Pour quelques opérations, une organisation à l'échelle départementale est maintenue compte tenu du grand nombre de candidats.

Madame LOISON précise aux membres du Conseil d'Administration qu'ils trouveront en annexe 1, la liste de l'ensemble des concours et examens professionnels susceptibles d'être organisés en 2024 dans l'inter région « Grand Ouest », avec le niveau de subsidiarité correspondant, ainsi que la référence aux CDG organisateurs.

Madame LOISON propose de consulter le **calendrier prévisionnel** joint en **annexe 2**, qui décrit pour sa part la totalité des concours et examens professionnels organisés par l'ensemble des CDG du « Grand Ouest » et dont les épreuves se dérouleront sur l'année 2023 (validés au Conseil d'Administration du 10 mai 2022), ainsi que les concours et examens professionnels 2024 dont les périodes d'inscription sont d'ores et déjà prévues.

Elle souligne que ce document est mis à la disposition des candidats afin qu'ils se positionnent au plus tôt sur les inscriptions. Le calendrier, constituant l'offre des concours et d'examens professionnels du Centre de Gestion, est très largement diffusé auprès des collectivités locales par une campagne de « mailing » organisée conjointement par le service « Concours et examens professionnels » et le service « Communication et développement » du Centre de Gestion. Il est à noter que les collectivités non affiliées représentent la moitié de l'emploi public territorial en Seine-Maritime et recrutent davantage de candidats inscrits sur liste d'aptitude que les collectivités affiliées.

Madame LOISON rappelle que l'ouverture des concours par le Centre de Gestion est systématiquement précédée d'une enquête pour appréhender avec le maximum d'exactitude le nombre de postes adapté aux besoins des collectivités. Les réponses sont effectuées en ligne sur le site Internet www.cdg76.fr sur la base d'une déclaration des collectivités qui disposent à cet effet, d'un délai de deux mois pour déclarer leurs postes. La dématérialisation du recensement favorise une plus grande souplesse dans la gestion de ces enquêtes et permet de disposer de chiffres actualisés. Deux recensements seront effectués au titre de l'année 2023 avec un premier recensement réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2023 et un second au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

Madame LOISON propose aux membres du Conseil d'Administration d'examiner les motivations relatives à l'organisation, par le centre de gestion de la Seine-Maritime, des épreuves des concours et examens professionnels dont il aura la responsabilité.

I. Pour les Départements 27 et 76

- Concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2024



La périodicité d'organisation de ce concours est fixée à deux ans au niveau national. Les précédentes sessions, organisées à l'échelon départemental au niveau de la Normandie, se sont déroulées en 2018, 2020 et 2022.

sessions	candidats admis à concourir	nombre de lauréats		état de la liste d'aptitude	validité de la liste d'aptitude
		inscrits initialement sur la liste d'aptitude	nommés		
2018	572	30	26	4	Prolongation jusqu'au 12/09/2023
2020	368	30	22	5	Du 20/01/2021 Au 19/01/2025
2022	318	50	14	36	Du 27/06/2022 Au 26/06/2026

Situation des 4 lauréates - session 2018 :

- 1 lauréate titulaire dans la FPE,
- 2 lauréates en CDI au sein du secteur privé,
- 1 lauréate en congé parental.

Situation des 6 lauréates - session 2020 inscrits pour la 3^{ème} année sur la liste d'aptitude :

- 2 lauréates sont contractuelles dans la FPH et la FPT,
- 2 lauréates sont en CDI au sein du secteur privé,
- 1 lauréate est en recherche d'emploi.

Situation professionnelle des 36 lauréats du concours externe de la session 2022 :

FPT	Secteur privé	Sans emploi
12	16	8

Madame LOISON précise que l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats de la session 2022 ayant pris effet au 27 juin 2022, il est trop tôt pour connaître la situation définitive des lauréats des concours interne et externe. Une réunion d'information sera proposée au cours du second trimestre 2023. L'objectif est de conseiller les lauréats dans leurs démarches d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et de rappeler les règles de fonctionnement des listes d'aptitude.

Ainsi, un premier bilan pourra être effectué avant le terme de la première année d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats de la session 2022.

Compte tenu de la baisse des inscriptions constatée sur les dernières sessions, il est nécessaire de revoir le périmètre d'organisation de ce concours et de retenir à minima une organisation à l'échelon infrarégional afin de conserver une certaine proximité pour les candidats.

En fonction des nominations des lauréats session 2022 et du résultat du recensement des postes à ouvrir sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pourrait être organisé en 2024 en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

- **Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2024**

Madame LOISON précise que le principe de l'organisation, en 2022, de cet examen professionnel a été acté par l'ensemble des centres de gestion de l'inter région « Grand Ouest ». **Principal outil de promotion sociale pour les agents de la filière technique de la catégorie C**, cet examen professionnel permet d'apprécier les compétences des candidats en situation opérationnelle à travers des épreuves pratiques.



Le 20 janvier 2022, cet examen a été organisé par le CDG 76, dans les spécialités « Espaces naturels, espaces verts », « Bâtiment travaux publics, voirie, réseaux divers », « Communication, spectacle » et « restauration ». Sur les 110 candidats admis à concourir, 70 candidats ont été déclarés admis à l'issue des épreuves. L'arrêté fixant la liste des admis ayant été établi le 12 avril 2022, il est trop tôt pour connaître le nombre de lauréats nommés pour cette session.

Bilan des sessions 2016 et 2018 : 96,30 % des lauréats ont bénéficié d'une nomination.

sessions	candidats admis à concourir	lauréats	nommés
2016	283	168	166
2018	135	75	68

Comme pour les organisations précédentes, les spécialités de cet examen seront réparties entre les Centres de Gestion de la Seine-Maritime et de l'Eure afin d'optimiser cette organisation.

- Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) en 2024;
- Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) en 2024;
- Examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) en 2024

Ces examens professionnels, issus de la réforme de la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire « NES »), constituent des outils de promotion pour les agents de la filière administrative des catégories B et C.

La périodicité d'organisation des trois examens est fixée au niveau national à deux ans. Les dernières sessions ont été organisées en 2018, 2020 et 2022 par le CDG 76 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Bilan des sessions 2018 et 2020 :

Examens professionnels	sessions	admis à concourir	lauréats	nommés	taux de nomination
Rédacteur principal de 2ème classe (PI)	2018	232	22	13	42%
	2020	223	37	16	
Rédacteur principal de 2ème classe (AG)	2018	115	45	44	90.12%
	2020	93	36	29	
Rédacteur principal de 1ère classe (AG)	2018	133	25	24	91%
	2020	131	42	37	

Madame LOISON précise qu'il est trop tôt pour connaître la situation des 123 lauréats issus des trois examens professionnels organisés en 2022, les arrêtés fixant les listes des admis ayant été établis le 22 décembre 2022.

II. Pour les départements 27, 14, 50, 61 et 76 (Normandie)

- Concours d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe, en 2024



La périodicité du concours d'éducateur de jeunes enfants est fixée tous les deux ans au niveau national. Les dernières sessions se sont déroulées en 2018, 2020 et 2022.

sessions	admis à concourir	Nombre de lauréats		Etat de la liste d'aptitude
		inscrits initialement sur la liste d'aptitude	nommés	
2018	83	16	13	3
2020	101	12	10	2
2022	101	14	3	11

Situation des lauréates non nommées

Session 2018 : les 3 lauréates, actuellement en CDI dans le secteur privé, bénéficient d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 16/08/2023.

Session 2020 : les 2 lauréates sont en poste au sein de la FPT.

Il est trop tôt pour connaître la situation définitive des lauréats de la session 2022, dont l'inscription sur la liste d'aptitude a pris effet au 10 mai 2022. Sur les 11 lauréats inscrits, 9 sont en poste au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Au cours du second trimestre 2023, une réunion d'information sera proposée aux lauréats restant inscrits sur la liste d'aptitude. Ainsi, un premier bilan pourra être effectué avant le terme de la première année d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats de la session 2022.

Le nombre de postes à ouvrir au concours session 2024 sera défini en fonction de l'état de la liste d'aptitude et du recensement spécifique des postes à ouvrir déclarés par les collectivités et établissements publics des cinq départements normands.

- Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale en 2024

Le concours de Gardien Brigadier de Police municipale est fixé au niveau national sur une organisation annuelle. Au niveau du « Grand Ouest », les CDG organisateurs (76, 35, 44) ont acté une organisation tous les deux ou quatre ans, périodicités suffisantes pour répondre aux besoins de recrutement des collectivités.

Le concours de Gardien Brigadier de Police Municipale a été organisé en 2016, 2018 et 2022. L'organisation d'un concours en 2022 avait été actée pour répondre aux besoins de recrutement des collectivités.

Bilan des sessions 2016 et 2018 :

sessions	admis à concourir	lauréats	nommés
2016	472	10	9
2018	325	25	23

Au regard du calendrier Grand Ouest et en raison de la croissance des effectifs dans la police municipale, la prochaine session est programmée en 2024 au niveau du « Grand Ouest ».



Madame LOISON rappelle qu'en 2014 un groupe technique de l'ANDCDG, composé des CDG organisateurs des concours de gardien-brigadier de police municipale a été constitué afin de déterminer les modalités de mise en œuvre des tests psychotechniques pour les concours externe et interne de gardien-brigadier de police municipale introduits par le décret 2014-973 du 22 août 2014, modifié.

De ce groupe technique initial est ressorti l'établissement d'une convention d'adhésion au groupement de commandes, étape préalable avant le lancement du marché public de fourniture des tests psychotechniques.

Ce marché conclu avec la société Pearson pour une période de quatre ans arrivera à échéance le 2 février 2024. Le CDG 35 s'est à nouveau positionné au niveau national pour prendre en charge la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Au cours du second semestre 2023, un troisième marché public dédié à l'élaboration des tests psychotechniques communs à l'ensemble des CDG organisateurs sur la période 2024-2027 sera engagé. Les Centres de Gestion organisateurs des concours de gardien brigadier de police municipale devront conventionner avec le CDG 35.

Situation des lauréats de la session 2022 :

type de concours	admis à concourir	nombre de lauréats	
		inscrits initialement sur la liste d'aptitude	nommés
Concours externe	235	31	8
1^{er} Concours interne « ASVP »	18	6	2
2^{ème} Concours interne « GAV - Gendarmerie nationale » « ADS – Police nationale »	12	6	1

Il est trop tôt pour connaître la situation des lauréats de la session 2022, dont l'inscription sur la liste d'aptitude a pris effet au 16 décembre 2022. Un premier bilan sera effectué au cours du second semestre 2023.

Ainsi, en fonction des nominations des lauréats de cette session et du résultat du recensement des postes à ouvrir sur les cinq départements normands, le concours de gardien brigadier de police municipale pourrait être de nouveau organisé en 2024.

III. Au niveau National « Concours et examen professionnel de la filière artistique »

- Examen de Professeur d'enseignement artistique de classe normale en 2024

Pour l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière artistique les Centres de Gestion ont opté pour un mode d'organisation par spécialité et par discipline dans un cadre national. Cette organisation permet d'offrir une meilleure lisibilité et de limiter les coûts d'organisation.



L'examen professionnel de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, qui comprend 4 spécialités et 36 disciplines, a été organisé en 2017 par 19 Centres de Gestion.

Spécialités	Inscrits	Admis à concourir	Admis
Art dramatique	5	3	1
Arts plastique	66	62	33
Musique	83	62	27
Danse	2155	1763	512
	2309	1890	573

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a pour sa part pris en charge l'organisation de cet examen professionnel, dans la spécialité **musique** et la discipline **orgue** pour l'ensemble du territoire national. Lors de cette session, sur les 9 candidats inscrits, 4 ont été déclarés admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission. A ce jour, 1 lauréat n'a pas été nommé.

La décision d'ouverture de cet examen pour l'ensemble des spécialités et disciplines existantes ne pourra être prise qu'en fonction de la situation des lauréats inscrits sur les listes d'admission des CDG organisateurs de la session 2017.

Au titre de l'année 2024, le CDG 76 pourrait se positionner sur une ou plusieurs discipline (s) de la spécialité « Musique ».

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Valide l'offre des concours et examens professionnels du « GRAND OUEST » pour la période 2023/2024 telle qu'elle est formalisée par le calendrier de programmation des épreuves des concours et examens professionnels présenté en annexe 2.
- Autorise le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à être organisateur des concours et examens professionnels suivants en 2024 :
 - Concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (promotion interne) ;
 - Examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) ;
 - Examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) ;
 - Concours d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe ;
 - Concours de gardien brigadier de police municipale ;
 - Examen de Professeur d'enseignement artistique.



ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-041

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2024

ANNEXE 1

GRADES	CDG ORGANISATEURS	PERIODE D'INSCRIPTION DATES DES EPREUVES
Concours Educateur des activités physiques et sportives	CDG 27 En convention CDG Normands	Inscription : 16/05/2023 au 21/06/2023 Dépôt le : 29/06/2023 Epreuves le : 23/01/2024
Concours Educateur des activités Physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	CDG 50 En convention CDG Normands	Inscription : 16/05/2023 au 21/06/2023 Dépôt le : 29/06/2023 Epreuves le : 23/01/2024
Examen professionnel Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 76 Par spécialité en convention CDG 27	Inscription : 23/05/2023 au 28/06/2023 Dépôt le : 06/07/2023 Epreuves le : 18/01/2024
Concours Directeur de police municipale	Rattaché au niveau national (Budget SIC)	Inscription : 29/08/2023 au 04/10/2023 Dépôt le : 12/10/2023 Epreuves le : 15 et 16/01/2024
Examen professionnel Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	Rattaché au niveau national (Budget SIC)	Inscription : 12/09/2023 au 18/10/2023 Dépôt le : 26/10/2023 Epreuves le : 05/02/2024
Examen professionnel Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	Rattaché au niveau national (Budget SIC)	Inscription : 12/09/2023 au 18/10/2023 Dépôt le : 26/10/2023 Epreuves le : 05/02/2024
Examen professionnel Professeur d'enseignement artistique (Promotion Interne)	Organisation national (Budget SIC)	Inscription : 12/09/2023 au 18/10/2023 Dépôt le : 26/10/2023 Epreuves le : 05/02/2024
Participation du CDG 76 à confirmer		
Examen professionnel Moniteur éducateur et Intervenants familial principal (avancement de grade)	Rattaché au niveau national CIG PTE COUROIINE Budget SIC	Inscription : 12/09/2023 au 18/10/2023 Dépôt le : 26/10/2023 Epreuves le : 05/02/2024
Concours Educateur de jeunes enfants	CDG 76 Pour les CDG Normands	Inscription : 12/09/2023 au 18/10/2023 Dépôt le : 26/10/2023 Epreuves le : 06/02/2024
Concours Technicien principal 2 ^{ème} classe	CDG 56 Pour le Grand Ouest	Inscription : 19/09/2023 au 25/10/2023 Dépôt le : 02/11/2023 Epreuves le : 11/04/2024
Concours Technicien	CDG 14 Pour les CDG Normands	Inscription : 19/09/2023 au 25/10/2023 Dépôt le : 02/11/2023 Epreuves le : 11/04/2024
Concours Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Organisateur à définir	CDG 76 CDG 27 EN CONVENTION	Inscription : 06/10/2023 au 08/11/2023 Dépôt le : 16/11/2023 Epreuves le : 14/03/2024

Mise à jour du 15/02/2023

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2024

ANNEXE 1

GRADES	CDG ORGANISATEURS	PERIODE D'INSCRIPTION DATES DES EPREUVES
Examen professionnel Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe (promotion Interne)	SIC Pour le Grand Ouest	Inscription : 16/01/2024 au 21/02/2024 Dépôt le : 29/02/2024 Epreuves le : 28/05/2024
Examen professionnel Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe (avancement de grade)	CDG 76 En convention CDG 27	Inscription : 05/03/2024 au 10/04/2024 Dépôt le : 18/04/2024 Epreuves le : 26/09/2024
Examen professionnel Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Promotion Interne	CDG 76 En convention CDG 27	Inscription : 05/03/2024 au 10/04/2024 Dépôt le : 18/04/2024 Epreuves le : 26/09/2024
Examen professionnel Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe (avancement de grade)	CDG 76 En convention CDG 27	Inscription : 05/03/2024 au 10/04/2024 Dépôt le : 18/04/2024 Epreuves le : 26/09/2024
Concours Attaché territorial	SIC Pour le Grand Ouest	Inscription : 19/03/2024 au 24/04/2024 Dépôt le : 02/05/2024 Epreuves le : 14/11/2024
Examen professionnel Animateur principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG 85 Pour le Grand Ouest	Inscription : 12/03/2024 au 17/04/2024 Dépôt le : 25/04/2024 Epreuves le : 19/09/2024
Examen professionnel Animateur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 35 Pour le Grand Ouest	Inscription : 12/03/2024 au 17/04/2024 Dépôt le : 25/04/2024 Epreuves le : 19/09/2024
Examen professionnel Animateur principal de 2 ^{ème} classe (Promotion Interne)	CDG 35 Pour le Grand Ouest	Inscription : 12/03/2024 au 17/04/2024 Dépôt le : 25/04/2024 Epreuves le : 19/09/2024
Concours Assistant socio -Educatif	CDG 27 (ES) CDG 22 (CESF) CDG 53 (ASS) Pour le Grand Ouest	Inscription : 09/04/2024 au 15/05/2024 Dépôt le : 23/05/2024 Epreuves le : 10/10/2024
Examen professionnel Agent social principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 27 Pour les Normands	Inscription : 09/04/2024 au 15/05/2024 Dépôt le : 23/05/2024 Epreuves le : 17/10/2024

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2024

ANNEXE 1

GRADES	CDG ORGANISATEURS	PERIODE D'INSCRIPTION DATES DES EPREUVES
Concours Gardien Brigadier de police municipale	CDG 76 Pour les CDG Normands	Inscription : 02/10/2023 au 08/11/2023 Dépôt le : 16/11/2023 Epreuves le : 14/05/2024
Examen professionnel Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 53 Pour le Grand Ouest	Inscription : 17/10/2023 au 22/11/2023 Dépôt le : 30/11/2023 Epreuves le : 28/03/2024
Examen professionnel Adjoint d'animations principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 27 Pour les CDG Normands	Inscription : 24/10/2023 au 29/11/2023 Dépôt le : 07/12/2023 Epreuves le : 21/03/2024
Examen professionnel Conseiller des activités Physiques et sportives (avancement de grade)	CDG 14 Pour le Grand Ouest	Inscription : 14/11/2023 au 20/12/2023 Dépôt le : 28/12/2023 Epreuves le : 18/04/2024
Examen professionnel Attaché principal de conservation du patrimoine (avancement de grade)	SIC Pour le Grand Ouest	Inscription : 09/01/2024 au 14/02/2024 Dépôt le : 22/02/2024 Epreuves le : 16/05/2024
Examen professionnel Bibliothécaire principal (avancement de grade)	Rattaché au niveau national (Budget SIC)	Inscription : 09/01/2024 au 14/02/2024 Dépôt le : 22/02/2024 Epreuves le : 16/05/2024
Examen professionnel Ingénieur territorial (Promotion Interne)	CDG 44 Pour le Grand Ouest	Inscription : 09/01/2024 au 14/02/2024 Dépôt le : 22/02/2024 Epreuves le : 13/06/2024
CONCOURS Directeur des établissements d'enseignement artistique De 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	Rattaché au niveau national (Budget SIC)	Inscription : 09/01/2024 au 14/02/2024 Dépôt le : 22/02/2024 Epreuves le : 15/05/2024
Examen professionnel Directeur des établissements d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique De 2 ^{ème} catégorie (Promotion Interne)	Rattaché au niveau national (Budget SIC)	Inscription : 09/01/2024 au 14/02/2024 Dépôt le : 22/02/2024 Epreuves le : 15/05/2024
Examen professionnel Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques Principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	SIC Pour le Grand Ouest	Inscription : 16/01/2024 au 21/02/2024 Dépôt le : 29/02/2024 Epreuves le : 28/05/2024
Examen professionnel Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	SIC Pour le Grand Ouest	Inscription : 16/01/2024 au 21/02/2024 Dépôt le : 29/02/2024 Epreuves le : 28/05/2024

Mise à jour du 15/02/2023

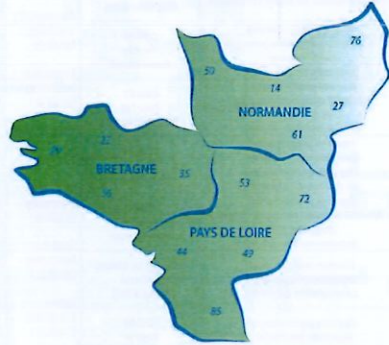


ANNEXE N°2 DE LA DELIBERATION 2023-DEL-041

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ANNEXE 2

CALENDRIER PREVISIONNEL GRAND OUEST
DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DES CENTRES DE GESTION



Années 2023-2024

Le calendrier sera mis à jour régulièrement sur les sites Internet respectifs des CNFPT et CDG.

De document est un calendrier prévisionnel et est publié sous réserve de modifications. Un concours peut être ajourné ou supprimé. Les dates et lieux peuvent être modifiés par les organisateurs, dont les adresses figurent ci-après. Sous la publicité d'habilitation de l'arrêté d'ouverture confirmée des organisations.
M.B. Les concours et examens organisés par le CNFPT sont des concours nationaux (pourvus d'admission aux mêmes dates sur l'ensemble du territoire).
(Fonct 2023 - Version 1)

	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE				CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
Service Interrégional des Concours (SIC)	Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé CS13900 35239 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.89.23.41.20	www.odg35.fr	CNFPT S4ge	60 rue de Rauly CS41232 75578 PARIS Cedex 12	01.35.27.44.03		
Région Normandie	Centre de Gestion du CALVADOS 2 Impasse Initiales CS 20052 14202 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex	02.31.15.50.20	www.odg14.fr	CNFPT Délégation Normandie Rouen	20, quai Gaston Boulet BP 4372 75022 ROUEN Cedex	02.35.99.24.33		
	Centre de Gestion de l'EURE 10 bis, rue du Docteur Baudoux BP 278 27002 EVREUX Cedex	02.32.59.23.59	www.odg27.fr					
	Centre de Gestion de la MANCHE 139, rue Guillaume Fouace CS 12309 50009 SAINT-LO Cedex	02.33.77.89.00	www.odg50.fr					
	Centre de Gestion de l'ORNE Rue François Arago 81250 VALFRAMBERT	02.33.80.48.00	www.odg61.fr	CNFPT Délégation Normandie Caen	17, avenue de Cambridge CITIS 14239 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex	02.31.49.20.50		
Région Bretagne	Centre de Gestion des COTES D'ARMOR Elezis 2 - BP 417 1, rue Pierre et Marie Curie 22194 PLERN Cedex	02.95.53.64.00	www.odg22.fr	CNFPT Délégation de Bretagne	P.I.B.S. - CP 58 56038 VANNES Cedex	02.97.47.71.00		
	Centre de Gestion de la FINISTERE 7, boulevard du Finistère 29000 QUIMPER	02.98.64.19.75	www.odg29.bzh	CNFPT Antenne des Côtes d'Armor	5, rue de 71 ^{ème} RI CS 30415 22004 SAINT-BRIEUC Cedex 1	02.98.61.63.13		
	Centre de Gestion d'ILLE ET VILAINE Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé - CS13900 35239 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.99.23.31.27	www.odg35.fr	CNF.P.T. Antenne du Finistère	Rue de Kervézanec 29200 BREST	02.98.02.23.11		
	Centre de Gestion du MORBIHAN 6 bis, rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES Cedex	02.97.83.16.00	www.odg56.fr	CNFPT Antenne d'Ille et Vilaine	1, avenue de Tizé CS 53513 35239 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.99.54.63.60		
Région Pays de la Loire	Centre de Gestion de la LOIRE-ATLANTIQUE 5, rue du Pan Dulck 1 CS 96225 44282 NANTES Cedex 2	02.49.62.43.55	www.odg44.fr	CNFPT Délégation des Pays de la Loire	60, boulevard Boeckxier BP 40205 49002 ANGERS Cedex 1	02.41.77.37.37		
	Centre de Gestion de la MAINE-ET-LOIRE Maison des Mairies 9, rue du Cloz 49300 ANGERS	02.41.24.18.60	www.odg49.fr					
	Centre de Gestion de la MAYENNE Maison des Collectivités Perc Terrière Cléris - Bâtimens F 21 rue Ferdinand Buisson 53510 CHANGÉ	02.43.69.09.09	www.odg53.fr	CNFPT Antenne de Loire Atlantique	29, boulevard Albert Einstein CS 62348 44328 NANTES Cedex 3	02.40.89.35.97		
	Centre de Gestion de la SARTHE 3, rue Paul Belandier 72014 LE MANS Cedex 2	02.43.24.25.72	www.odg72.fr	CNFPT Antenne de la Sarthe	5 bis, avenue René Lescanec 72000 LE MANS	02.43.78.09.82		
Centre de Gestion de la VENDEE 85, rue Kepler CS 60239 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex	02.51.44.50.60	www.odg85.fr						

94



— INDEX DES CONCOURS —

CONCOURS TRADITIONNELS :

CONCOURS EXTERNE : les candidats doivent être titulaires du ou des diplômes requis.

Il peut exister des dérogations aux conditions de diplômes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter les services concours des Centres de Gestion ou à consulter leurs sites internet respectifs.

CONCOURS INTERNE : les candidats doivent justifier d'une durée de services en qualité d'agent public.

TROISIEME CONCOURS : ils peuvent être ouverts pour certains cadres d'emplois, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L. 212-5 du code général de la Fonction publique.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.

Depuis le 1^{er} Août 2007, le candidat peut bénéficier de la reconnaissance de son expérience professionnelle (REP) ou de la reconnaissance en équivalence de diplôme (RED) lorsqu'il ne possède pas les diplômes exigés pour s'inscrire au concours. L'examen de la demande de la reconnaissance est effectué :

- Soit directement par les services organisateurs des concours lorsque ces derniers sont ouverts à des diplômés à caractère généraliste.
- Soit par une commission placée auprès du CNFPT pour les concours ouverts à des diplômés spécialisés ou étrangers.

Information importante : le calendrier des réunions des commissions n'est pas connecté à celui des concours. Ainsi, un demandeur qui n'aura pas reçu de décision de la commission avant le 1^{er} jour des épreuves du concours, ne pourra pas se présenter aux épreuves. Les décisions favorables de la commission seront effectives pour les prochains concours concernés par la demande. Les personnes sont invitées à faire leur demande de REP bien avant leur inscription à un concours.

EXAMENS PROFESSIONNELS :

Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale et qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude.

A l'issue des concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable deux ans, renouvelable deux fois. Toutefois, afin de bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et quatrième année, vous devez en faire la demande, par écrit, au centre de gestion organisateur du concours, au terme des deux premières années suivant votre inscription initiale et au terme de la troisième année.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de chaque collectivité ou établissement public.

A compter du 3¹er Janvier 2010, la répartition de l'organisation des concours et examens professionnels a été modifiée conformément à la loi du 19 février 2007. Le CNFPT a conservé l'organisation des concours et examens des Administrateurs, des Conservateurs du patrimoine, des Conservateurs de bibliothèques et des Ingénieurs en chef. Les autres concours et examens organisés antérieurement par le CNFPT ont été transférés aux Centres Départementaux de Gestion (CDG).

- RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION -

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (UNIQUEMENT PENDANT LES PERIODES INDIQUEES) :

- Téléchargement du dossier d'inscription et pré-inscription en ligne aux concours et examens sur le site du CNFPT (www.cnfpt.fr) pour les concours le concernant et sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.
- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée au nom et adresse du demandeur et timbrée au tarif en vigueur pour des pils de 51 g à 100 g ou de 101 g à 250 g selon le concours, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (JUSQU'A LA DATE INDIQUEE) :

- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au Centre organisateur.
- Par voie dématérialisée sur votre espace sécurisé sur le site du cdg organisateur.

- Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé -

Attention : L'inscription au concours ou à l'examen et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen auprès du Centre organisateur.
Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modification en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès des Services Concours des Centres de Gestion et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les Centres de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par d'autres sources.



- CONCOURS TRADITIONNELS -

ADMINISTRATIVE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Adjoint administratif (Catégorie A)	Les conditions d'accès au concours sont disponibles sur le site Internet www.cndp.fr.	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 25 février 2023 au 31 mars 2023 Date limite de dépôt : 31 mars 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNPPT	28 et 31 juin 2023	CNPPT Séga	
Agent (Catégorie A)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, jusqu'à fin de cursus ou au moins de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. EXTERNÉ : ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (indivisionnement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. 3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats ou fonctions d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 19 mars 2023 au 24 avril 2023 Date limite de dépôt : 2 mai 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	14 novembre 2024	S/O pour le Grand Ouest	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. EXTERNÉ : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 4 (niveau master II), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. 3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année ou titre de laquelle l'est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats ou fonctions d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 7 février 2023 au 15 mars 2023 Date limite de dépôt : 23 mars 2023 Retrait et dépôt auprès des Centres organisateurs	10 octobre 2023	CDG 11 CDG 44 CDG 51 CDG 16 CDG 14 CDG 17 CDG 18 CDG 19 CDG 20 CDG 21 CDG 22 CDG 23 CDG 24 CDG 25 CDG 26 CDG 27 CDG 28 CDG 29 CDG 30 CDG 31 CDG 32 CDG 33 CDG 34 CDG 35 CDG 36 CDG 37 CDG 38 CDG 39 CDG 40 CDG 41 CDG 42 CDG 43 CDG 45 CDG 46 CDG 47 CDG 48 CDG 49 CDG 50 CDG 52 CDG 53 CDG 54 CDG 55 CDG 56 CDG 57 CDG 58 CDG 59 CDG 60 CDG 61 CDG 62 CDG 63 CDG 64 CDG 65 CDG 66 CDG 67 CDG 68 CDG 69 CDG 70 CDG 71 CDG 72 CDG 73 CDG 74 CDG 75 CDG 76 CDG 77 CDG 78 CDG 79 CDG 80 CDG 81 CDG 82 CDG 83 CDG 84 CDG 85 CDG 86 CDG 87 CDG 88 CDG 89 CDG 90 CDG 91 CDG 92 CDG 93 CDG 94 CDG 95 CDG 96 CDG 97 CDG 98 CDG 99 CDG 100	
Rédacteur (Catégorie B)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours ou d'un autre diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. EXTERNÉ : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 4 (niveau master II), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. 3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année ou titre de laquelle l'est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats ou fonctions d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 7 février 2023 au 15 mars 2023 Date limite de dépôt : 23 mars 2023 Retrait et dépôt auprès des Centres organisateurs	10 octobre 2023	CDG 11 CDG 44 CDG 51 CDG 16 CDG 14 CDG 17 CDG 18 CDG 19 CDG 20 CDG 21 CDG 22 CDG 23 CDG 24 CDG 25 CDG 26 CDG 27 CDG 28 CDG 29 CDG 30 CDG 31 CDG 32 CDG 33 CDG 34 CDG 35 CDG 36 CDG 37 CDG 38 CDG 39 CDG 40 CDG 41 CDG 42 CDG 43 CDG 45 CDG 46 CDG 47 CDG 48 CDG 49 CDG 50 CDG 52 CDG 53 CDG 54 CDG 55 CDG 56 CDG 57 CDG 58 CDG 59 CDG 60 CDG 61 CDG 62 CDG 63 CDG 64 CDG 65 CDG 66 CDG 67 CDG 68 CDG 69 CDG 70 CDG 71 CDG 72 CDG 73 CDG 74 CDG 75 CDG 76 CDG 77 CDG 78 CDG 79 CDG 80 CDG 81 CDG 82 CDG 83 CDG 84 CDG 85 CDG 86 CDG 87 CDG 88 CDG 89 CDG 90 CDG 91 CDG 92 CDG 93 CDG 94 CDG 95 CDG 96 CDG 97 CDG 98 CDG 99 CDG 100	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours ou d'un autre diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. EXTERNÉ : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 4 (niveau master II), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. 3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année ou titre de laquelle l'est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats ou fonctions d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 7 février 2023 au 15 mars 2023 Date limite de dépôt : 23 mars 2023 Retrait et dépôt auprès des Centres organisateurs	14 mars 2024	CDG 11 CDG 44 CDG 51 CDG 16 CDG 14 CDG 17 CDG 18 CDG 19 CDG 20 CDG 21 CDG 22 CDG 23 CDG 24 CDG 25 CDG 26 CDG 27 CDG 28 CDG 29 CDG 30 CDG 31 CDG 32 CDG 33 CDG 34 CDG 35 CDG 36 CDG 37 CDG 38 CDG 39 CDG 40 CDG 41 CDG 42 CDG 43 CDG 45 CDG 46 CDG 47 CDG 48 CDG 49 CDG 50 CDG 52 CDG 53 CDG 54 CDG 55 CDG 56 CDG 57 CDG 58 CDG 59 CDG 60 CDG 61 CDG 62 CDG 63 CDG 64 CDG 65 CDG 66 CDG 67 CDG 68 CDG 69 CDG 70 CDG 71 CDG 72 CDG 73 CDG 74 CDG 75 CDG 76 CDG 77 CDG 78 CDG 79 CDG 80 CDG 81 CDG 82 CDG 83 CDG 84 CDG 85 CDG 86 CDG 87 CDG 88 CDG 89 CDG 90 CDG 91 CDG 92 CDG 93 CDG 94 CDG 95 CDG 96 CDG 97 CDG 98 CDG 99 CDG 100	

Concours Page 1

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès ou les épreuves, contactez le Centre Organisateur
Concours CDG/CNPPT/Séga - Grand Ouest

FLIERE TECHNIQUE

TECHNIQUE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Ingénieur en Chef (Catégorie A)	Les conditions d'accès au concours sont disponibles sur le site Internet www.cndp.fr.	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 10 avril 2023 au 12 mai 2023 Date limite de dépôt : 12 mai 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNPPT	8 et 9 septembre 2023	CNPPT Séga	
Ingénieur (Catégorie A)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. EXTERNÉ : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 4 (niveau master II), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. 3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année ou titre de laquelle l'est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats ou fonctions d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association. Spécialité 1 : "Ingénierie, gestion technique et architecture", Spécialité 2 : "Infrastructures et réseaux", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques", Spécialité 4 : "Urbanisme, aménagement et paysage", Spécialité 5 : "Informatique et systèmes d'information".	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 10 janvier 2023 au 15 février 2023 Date limite de dépôt : 23 février 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	21 et 22 juin 2023	CDG 44 pour le Grand Ouest	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. EXTERNÉ : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologuée au niveau 4 (niveau master II), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes. 3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année ou titre de laquelle l'est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats ou fonctions d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association. Le concours de Technicien Principal de 2 ^{ème} classe est ouvert par spécialité. Seules les spécialités reconnues seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours). Spécialité 1 : "Bâtiments - Génie civil", Spécialité 2 : "Routes, voirie et infrastructures", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration", Spécialité 4 : "Aménagement, urbanisme et développement durable", Spécialité 5 : "Diplôme en transport", Spécialité 6 : "Espaces verts et jardins", Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information", Spécialité 8 : "Environnement et services techniques", Spécialité 9 : "Métiers de spectacle", Spécialité 10 : "Arts et métiers d'art".	Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNPPT : du 13 septembre 2023 au 25 octobre 2023 Date limite de dépôt : 2 novembre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	11 avril 2024	CDG 66 pour le Grand Ouest	



FILIERE TECHNIQUE

TECHNIQUE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)	
Technicien (Catégorie B)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux instituts ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année de l'ère de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERNERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau A (arrêté ministériel N) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'une ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>Le concours de Technicien est ouvert par spécialité. Seules les spécialités reconnues seront ouvertes (à consulter sur les avis de concours).</p> <p>Spécialité 1 : "Bâtiments, génie civil", Spécialité 2 : "Réseaux, voirie et infrastructures", Spécialité 3 : "Prévention et gestion des déchets, hygiène, restauration", Spécialité 4 : "Aménagement urbain et développement durable", Spécialité 5 : "Déplacements, transports", Spécialité 6 : "Espaces verts et jardins", Spécialité 7 : "Ingénierie, informatique et systèmes d'information", Spécialité 8 : "Services et intervention techniques", Spécialité 9 : "Métiers du spectacle", Spécialité 10 : "Artisanat et métiers d'art".</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur les sites internet des sites : www.cd76.fr et www.cdg76.fr</p> <p>du 10 septembre 2023 au 28 octobre 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 2 novembre 2023</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre Organisateur</p>	11 avril 2024	<p>CDG 14</p> <p>CDG 35</p> <p>CDG 44</p>	<p>CDG 27 CDG 59 CDG 61 CDG 76</p> <p>CDG 22 CDG 23 CDG 68</p> <p>CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 85</p>	
	Agent de maîtrise (Catégorie C)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de quatre ans au moins de services publics effectués dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année de l'ère de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERNERNE : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (arrêté ministériel N) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'une ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>Le concours d'agent de maîtrise est ouvert par spécialité :</p> <p>Spécialité 1 : "Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers", Spécialité 2 : "Logistique et Sécurité", Spécialité 3 : "Environnement, hygiène", Spécialité 4 : "Espaces naturels, espaces verts", Spécialité 5 : "Mécatronique, électromécatronique, électronique", Spécialité 6 : "Maintenance", Spécialité 7 : "Techniques de la communication et des activités artistiques", Spécialité 8 : Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des espaces scolaires.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	24 janvier 2023	<p>CDG 14 (Spé. 5)</p> <p>CDG 22 (Spé. 4, 8 et 6)</p> <p>CDG 27 (Spé. 2 et 8)</p> <p>CDG 49 (Spé. 1, 3, 4 et 6)</p> <p>CDG 50 (Spé. 3)</p> <p>CDG 63 (Spé. 4)</p> <p>CDG 68 (Spé. 1 et 8)</p> <p>CDG 61 (Spé. 4)</p> <p>CDG 76 (Spé. 1)</p>	<p>CDG 27 CDG 59 CDG 61 CDG 76</p> <p>CDG 29 CDG 35 CDG 55</p> <p>CDG 14 CDG 61 CDG 81 CDG 78</p> <p>CDG 44 CDG 53 CDG 72 CDG 88</p> <p>CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 76</p> <p>CDG 44 CDG 49 CDG 72 CDG 85</p> <p>CDG 33 CDG 38 CDG 38</p> <p>CDG 14 CDG 27 CDG 59 CDG 76</p> <p>CDG 14 CDG 27 CDG 61 CDG 81</p>

FILIERE CULTURELLE: PATRIMOINE

CULTURELLE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Conservateur de bibliothèques (Catégorie A)	Les conditions d'accès au concours sont disponibles sur le site internet www.cnpfp.fr.	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site internet du CNPFP :</p> <p>du 13 février 2023 au 17 mars 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 17 mars 2023</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNPFP</p>	16 et 17 mai 2023	CNPFP Bleue	
Conservateur de peintures (Catégorie A)	Les conditions d'accès au concours sont disponibles sur le site internet www.cnpfp.fr.	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site internet du CNPFP :</p> <p>mars à avril 2023</p> <p>Date limite de dépôt : Avril 2023</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNPFP</p>	15 mai 2023	CNPFP Bleue	
Bibliothécaire (Catégorie A)	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires comprennent un concours externe et un concours interne dans chacune des deux spécialités : Bibliothèques et Documentation.</p> <p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de quatre ans au moins de services publics effectués au 1^{er} janvier de l'année de l'ère de laquelle le concours est organisé, comptant au moins deux périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement scolaire ainsi qu'un grade de la fonction publique.</p> <p>EXTERNERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national de bibliothécaire ou d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée minimale au moins égale à celle sanctionnée par le baccalauréat.</p> <p>OU</p> <p>d'un titre ou d'un diplôme homologué ou admis ou reconnu (arrêté ministériel N) des titres et diplômes de l'enseignement technique, en application de l'article 6 de la loi n° 71-577 du 13 juillet 1971.</p> <p>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet www.cnpfp.fr rubrique description.</p>	<p>Période de retrait ou pré-inscriptions sur le site internet du CNPFP :</p> <p>du 10 janvier 2023 au 15 février 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 23 février 2023</p> <p>Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre Organisateur</p>	23 mai 2023	BO pour le Grand Ouest	
Assistant de conservateur de peintures et des bibliothèques principal de 3 ^{ème} classe (Catégorie B)	<p>Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des quatre spécialités : Vieilles Bâtiments, Archéologie, Documentation.</p> <p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux instituts ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année de l'ère de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERNERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau 3 (arrêté ministériel N) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'une ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Inscriptions closes</p>	25 mai 2023	BO pour le Grand Ouest	

97



CULTURELLE

FILIERE CULTURELLE : PATRIMOINE

Institution de concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Assistant de conservation des patrimoines et des bibliothèques (catégorie B)	Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours dans chacune des quatre spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation. INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique pour les dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux « Bailleurs sociaux » qu'ils exercent en fonction dans une organisation intercommunale ; à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions définies par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités. 3 ^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, qu'elle soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue dans un territoire territorial ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association.	inscriptions closes	22 mai 2023	RIC pour le Grand Ouest	

FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Institution de concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (Catégorie A)	INTERNE SUR EPREUVES : Rattaché au Centre de Gestion des Opérations : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire ou une école d'art. Rattaché aux Centres de Gestion des Opérations : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art rattachée au système de gestion scolaire de l'article 3 du décret n° 94 814 du 2 novembre 1993. OU - ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique approuvée par le ministre chargé de la culture, après avoir eu une commission créée par arrêté du même ministre. EXTERNE SUR TITRES : Rattaché au Centre de Gestion des Opérations : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à l'enseignement artistique. Rattaché aux Centres de Gestion des Opérations : ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national de l'enseignement supérieur de l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 4 (anciennement IV) des titres et diplômes de l'enseignement technique ou, en application de l'article 9 de la loi n° 71-577 du 10 juillet 1971 susvisée ; - d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 62-802 du 2 septembre 1962. OU - justifier d'une pratique artistique approuvée par le ministre chargé de la culture après avoir eu une commission créée par arrêté du même ministre.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sur le site : www.cgo76.fr du 9 janvier 2024 au 14 février 2024 Date limite de dépôt : 22 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	A compter du 15 mars 2024	Rattachement au CGO 54 pour le Grand Ouest, 2, avenue Pasteur à Orléans BP 542 45021 VALLEUILLE-SUR-NANCY Tel. 03.43.67.48.20.	

FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Institution de concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Professeur d'enseignement artistique de classe normale (Catégorie A)	Les concours de recrutement pour l'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique comprennent un concours externe et un concours interne dans chacune des quatre spécialités : Musique, Danse, Arts du cirque, Arts plastiques. INTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au moins au niveau 4 (anciennement IV) des titres et diplômes de l'enseignement technique ou, en application de l'article 9 de la loi n° 71-577 du 10 juillet 1971 susvisée. OU - d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 62-802 du 2 septembre 1962. OU - justifier d'une pratique artistique approuvée par le ministre chargé de la culture après avoir eu une commission créée par arrêté du même ministre. EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires à l'enseignement artistique. Pour plus d'informations sur les conditions d'accès, merci de contacter le Centre de Gestion des Opérations : SPECAUTRE MUSIQUE Vendredi : CGO 13 - www.cgo13.fr Samedi : CGO 14 - www.cgo14.fr Dimanche : CGO 15 - www.cgo15.fr Orléans : CGO 16 - www.cgo16.fr Nantes : CGO 17 - www.cgo17.fr Paris : CGO 18 - www.cgo18.fr Toulouse : CGO 19 - www.cgo19.fr Lyon : CGO 20 - www.cgo20.fr Strasbourg : CGO 21 - www.cgo21.fr Toulouse : CGO 22 - www.cgo22.fr Lyon : CGO 23 - www.cgo23.fr Strasbourg : CGO 24 - www.cgo24.fr Nantes : CGO 25 - www.cgo25.fr Orléans : CGO 26 - www.cgo26.fr Paris : CGO 27 - www.cgo27.fr Toulouse : CGO 28 - www.cgo28.fr Lyon : CGO 29 - www.cgo29.fr Strasbourg : CGO 30 - www.cgo30.fr Nantes : CGO 31 - www.cgo31.fr Orléans : CGO 32 - www.cgo32.fr Paris : CGO 33 - www.cgo33.fr Toulouse : CGO 34 - www.cgo34.fr Lyon : CGO 35 - www.cgo35.fr Strasbourg : CGO 36 - www.cgo36.fr Nantes : CGO 37 - www.cgo37.fr Orléans : CGO 38 - www.cgo38.fr Paris : CGO 39 - www.cgo39.fr Toulouse : CGO 40 - www.cgo40.fr Lyon : CGO 41 - www.cgo41.fr Strasbourg : CGO 42 - www.cgo42.fr Nantes : CGO 43 - www.cgo43.fr Orléans : CGO 44 - www.cgo44.fr Paris : CGO 45 - www.cgo45.fr Toulouse : CGO 46 - www.cgo46.fr Lyon : CGO 47 - www.cgo47.fr Strasbourg : CGO 48 - www.cgo48.fr Nantes : CGO 49 - www.cgo49.fr Orléans : CGO 50 - www.cgo50.fr Paris : CGO 51 - www.cgo51.fr Toulouse : CGO 52 - www.cgo52.fr Lyon : CGO 53 - www.cgo53.fr Strasbourg : CGO 54 - www.cgo54.fr Nantes : CGO 55 - www.cgo55.fr Orléans : CGO 56 - www.cgo56.fr Paris : CGO 57 - www.cgo57.fr Toulouse : CGO 58 - www.cgo58.fr Lyon : CGO 59 - www.cgo59.fr Strasbourg : CGO 60 - www.cgo60.fr Nantes : CGO 61 - www.cgo61.fr Orléans : CGO 62 - www.cgo62.fr Paris : CGO 63 - www.cgo63.fr Toulouse : CGO 64 - www.cgo64.fr Lyon : CGO 65 - www.cgo65.fr Strasbourg : CGO 66 - www.cgo66.fr Nantes : CGO 67 - www.cgo67.fr Orléans : CGO 68 - www.cgo68.fr Paris : CGO 69 - www.cgo69.fr Toulouse : CGO 70 - www.cgo70.fr Lyon : CGO 71 - www.cgo71.fr Strasbourg : CGO 72 - www.cgo72.fr Nantes : CGO 73 - www.cgo73.fr Orléans : CGO 74 - www.cgo74.fr Paris : CGO 75 - www.cgo75.fr Toulouse : CGO 76 - www.cgo76.fr Lyon : CGO 77 - www.cgo77.fr Strasbourg : CGO 78 - www.cgo78.fr Nantes : CGO 79 - www.cgo79.fr Orléans : CGO 80 - www.cgo80.fr Paris : CGO 81 - www.cgo81.fr Toulouse : CGO 82 - www.cgo82.fr Lyon : CGO 83 - www.cgo83.fr Strasbourg : CGO 84 - www.cgo84.fr Nantes : CGO 85 - www.cgo85.fr Orléans : CGO 86 - www.cgo86.fr Paris : CGO 87 - www.cgo87.fr Toulouse : CGO 88 - www.cgo88.fr Lyon : CGO 89 - www.cgo89.fr Strasbourg : CGO 90 - www.cgo90.fr Nantes : CGO 91 - www.cgo91.fr Orléans : CGO 92 - www.cgo92.fr Paris : CGO 93 - www.cgo93.fr Toulouse : CGO 94 - www.cgo94.fr Lyon : CGO 95 - www.cgo95.fr Strasbourg : CGO 96 - www.cgo96.fr Nantes : CGO 97 - www.cgo97.fr Orléans : CGO 98 - www.cgo98.fr Paris : CGO 99 - www.cgo99.fr Toulouse : CGO 100 - www.cgo100.fr	inscriptions closes	A compter du 30 janvier 2023	Les concours organisés sont indiqués en bas de chaque page.	

P R O C È S V E R B A L



S P O R T I V E

FILIERE SPORTIVE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisés par	Centre(s) Rattaché(s)
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 3 ^{ème} classe (Catégorie B)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intercommunale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (niveau IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de services publics comptant au moins quatre ans de plus en tant que professeur, maître d'enseignement, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur les sites internet de chaque centre organisateur :</p> <p>du 18 mai 2023 au 21 juin 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 29 juin 2023</p>	23 janvier 2024	CDG 35	CDG 22 CDG 20 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 56 CDG 72 CDG 85
	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intercommunale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (niveau IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de services publics comptant au moins quatre ans de plus en tant que professeur, maître d'enseignement, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Période de retrait et de dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.</p>	CDG 10	CDG 14 CDG 27 CDG 81 CDG 78	
Éducateur des activités physiques et sportives (Catégorie D)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intercommunale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de services publics comptant au moins quatre ans de plus en tant que professeur, maître d'enseignement, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur les sites internet de chaque centre organisateur :</p> <p>du 18 mai 2023 au 21 juin 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 29 juin 2023</p>	23 janvier 2024	CDG 27	CDG 14 CDG 53 CDG 81 CDG 78
	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intercommunale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de services publics comptant au moins quatre ans de plus en tant que professeur, maître d'enseignement, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Période et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.</p>	CDG 31	CDG 22 CDG 28 CDG 56	
				CDG 72	CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 85

M S E D I C A L E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisés par	Centre(s) Rattaché(s)
Assistant socio-éducatif (Catégorie A)	<p>SUR TITRES AVEC EPREUVES :</p> <ul style="list-style-type: none"> Spécialité "Assistance de service social" : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaire d'un diplôme, condition d'accès à l'article L. 4111-5 du code de l'action sociale et des familles; Spécialité "Éducation spécialisée" : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-169 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et postes d'emplois de la fonction publique; Spécialité "Conseil en économie sociale et familiale" : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité. 	<p>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur les sites internet de chaque centre organisateur :</p> <p>du 8 avril 2024 au 16 mai 2024</p> <p>Date limite de dépôt : 23 mai 2024</p>	13 octobre 2024	CDG 33	Spécialité : "Assistance de service social" : CDG 53 Spécialité : "Éducation spécialisée" : CDG 27 Spécialité : "Conseil en économie sociale et familiale" : CDG 22 pour le Grand Ouest
	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intercommunale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (niveau III), délivré dans le domaine des activités mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Période de retrait et de dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.</p>	CDG 44	CDG 22 CDG 35 CDG 36 CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 81	
Éducateur de jeunes enfants (Catégorie A)	<p>SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-156 du 13 février 2007.</p>	<p>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur les sites internet de chaque centre organisateur :</p> <p>du 12 septembre 2023 au 15 octobre 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 26 octobre 2023</p>	6 février 2024	CDG 78	CDG 14 CDG 27 CDG 78
	<p>INTERNE AVEC EPREUVES : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L8 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intercommunale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics et effectifs d'encadrement auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et national, compris non tous les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement comme accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>EXTERN SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'étude professionnelle petite enfance (nouveau) titulaires : certificat d'aptitude professionnelle accompagnant l'école maternelle ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, qu'elle soit ou non la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Période et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.</p>	CDG 14	CDG 27 CDG 78 CDG 33 CDG 22 CDG 29 CDG 56 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72 CDG 81	
Agent territorial spécialisé principal de 3 ^{ème} classe des écoles maternelles (Catégorie C)	<p>INTERNE AVEC EPREUVES : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L8 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intercommunale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics et effectifs d'encadrement auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et national, compris non tous les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement comme accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>EXTERN SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'étude professionnelle petite enfance (nouveau) titulaires : certificat d'aptitude professionnelle accompagnant l'école maternelle ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, qu'elle soit ou non la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Période et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.</p>	11 octobre 2023	CDG 50	



FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR MEDICO-SOCIAL

MEDICO-SOCIALE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Médecin de 2 ^{ème} classe (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES ouvert : - aux candidats titulaires d'un diplôme, certifié ou autre titre équivalent en application de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; - aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permettant l'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article R30 de la loi n° 86-441 du 27 juillet 1986 portant création d'une autorisation médicale alternative.	Inscriptions closes	à compter du 8 février 2024	CDG 76	pour le Grand Ouest
Psychologue de classe normale (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES ouvert aux candidats titulaires : 1 - de la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention, soit d'un diplôme d'études universitaires spécialisées en psychologie, soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit de l'un des diplômes dont le liste figure en annexe au décret n° 2024-044 du 16 juin 2024. 2 - de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1993. 3 - du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers. 4 - du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris. 5 - du diplôme d'état de conseiller d'orientation-psychologue.	Inscriptions closes	à compter du 23 janvier 2024	CDG 85	pour le Grand Ouest
Soignante (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4352-3 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de soignante délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4352-4 du même code.	Inscriptions closes	à compter du 20 mars 2024	CDG 22	pour le Grand Ouest
Publicitaire (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires de diplômes d'état de publicitaire mentionnés à l'article R. 4316-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions closes	à compter du 6 février 2024	CDG 86	pour le Grand Ouest
Infirmier en soins généraux (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Inscriptions closes	à compter du 31 janvier 2024	CDG 22 CDG 81 CDG 85	CDG 26 CDG 25 CDG 26 CDG 16 CDG 24 CDG 44 CDG 41 CDG 33 CDG 75

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR MEDICO-SOCIAL

MEDICO-SOCIALE

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manipulateur de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et spécialisée ambulatoire (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : 1 - Spécialité "Pédicure-podologue" : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code. 2 - Spécialité "Ergothérapeute" : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application de l'article L. 4331-4 du même code. 3 - Spécialité "Orthoptiste" : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code. 4 - Spécialité "Manipulateur d'électroradiologie médicale" : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-3 et L. 4352-4 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code. 5 - Spécialité "Technicien de laboratoire médical" : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-3 et L. 4352-4 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-3 du même code. 6 - Spécialité "Préparateur en pharmacie hospitalière" : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4341-14 du même code. 7 - Spécialité "Diététicien" : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sur les sites internet de chaque organisme organisateur : du 9 janvier 2024 au 14 février 2024 Date limite de dépôt : 22 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	à compter du 6 mai 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	
Masso-kinésithérapeute et orthophoniste ambulatoire (Catégorie A)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : 1 - Spécialité "Masso-kinésithérapeute" : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masso-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code. 2 - Spécialité "Orthophoniste" : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sur les sites internet de chaque organisme organisateur : du 9 janvier 2024 au 14 février 2024 Date limite de dépôt : 22 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	à compter du 6 mai 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	

100



FLIERE MEDICO-SOCIALE - SECTEUR MEDICO-SOCIAL

M E D I C O - S O C I A L E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisés par	Centre(s) Retraité(s)
Aide-soignant de classe normale (Catégorie B)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 433-1 et L. 433-2 du code de la santé publique.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription : du 14 mars 2023 au 12 avril 2023 Date limite de dépôt : 27 avril 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.	8 semaines du 9 octobre 2023	COG 29 COG 22 COG 25 COG 26 COG 59 COG 74 COG 81 COG 72 COG 75	COG 29 COG 25 COG 26 COG 14 COG 44 COG 48 COG 49 COG 55 COG 86
Auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.433-1 et L.433-2 du code de la santé publique.	Inscriptions directes	3 semaines du 8 mars 2023	COG 35 COG 81 COG 44	COG 22 COG 23 COG 25 COG 26 COG 14 COG 49 COG 48 COG 55 COG 86
Auxiliaire de soins psychiques de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	SUR TITRES AVEC EPREUVES : Spécialité "Aide médico-psychologique" : ouvert aux candidats titulaires de diplôme 2 ^{ème} cycle (aide médico-psychologique ou cure psychiatrique) délivré par le décret du 13 février 2007. Spécialité "Assistant dentaire" : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (anciennement V) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles et/ou dans le domaine dentaire, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Ce concours est également ouvert à la personne ayant été titulaire à l'ancien régime de passage de première et deuxième années de diplôme d'état d'infirmerie après 1971 ou de diplôme d'infirmer de secteur psychiatrique après 1979. Seules les spécialités reconnues avant entrée en fonction sont prises en compte.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription : du 14 mars 2023 au 16 avril 2023 Date limite de dépôt : 17 avril 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.	3 semaines du 9 octobre 2023	COG 22 COG 51 COG 72 COG 76	COG 23 COG 25 COG 26 COG 14 COG 49 COG 48 COG 55 COG 86

FLIERE POLICE

P O L I C E

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisés par	Centre(s) Retraité(s)
Directeur de police municipale (Catégorie A)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ayant accès à un grade de la fonction publique. EXTERNER : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription : du 29 avril 2023 au 4 octobre 2023 Date limite de dépôt : 12 octobre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	15 et 16 janvier 2024		Rattachement au CIG Grand Ouest (74-91-93) pour le Grand Ouest 15, rue Bataillon BP 855 78100 VERSAILLES Cedex Tel : 01 39 49 83 20
Chef de service de police municipale (Catégorie B)	INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. EXTERNER : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au moins au niveau 4 (anciennement V). 1 ^{ère} CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert de l'expérience pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, et/ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élus d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs associations en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'une association. (Ces réserves des besoins d'adhésions dans le Grand-Ouest).	Inscriptions directes	8 Jan 2023		Rattachement au CIG Grand Ouest (74-91-93) pour le Grand Ouest 15, rue Bataillon BP 855 78100 VERSAILLES Cedex Tel: 01 39 49 83 20
Gardien brigadier (Catégorie C)	1 ^{er} CONCOURS INTERNE : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exempté depuis au moins deux ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. 2 ^{ème} CONCOURS INTERNE : ouvert aux agents publics mentionnés au 3 ^{ème} de l'article L.414-1 du code de la défense et à l'article L. 414-5 du code de la sécurité intérieure exempté depuis au moins deux ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours. EXTERNER : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription : du 3 octobre 2023 au 8 novembre 2023 Date limite de dépôt : 15 novembre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.	14 mai 2024	COG 35 COG 48 (sous réserve) COG 75 (sous réserve)	COG 22 COG 23 COG 26 COG 44 COG 48 COG 72 COG 81 COG 14 COG 49 COG 55 COG 86



FLIERE ANIMATION

ANIMATION

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Centres organisés par	Coût(s) Retenu(s)
Adjoint(e) principal(e) de 2 ^{ème} classe (Catégorie B)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique pour les emplois réservés réservés à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année de l'année de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement IV), obtenu dans les conditions correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année de l'année de laquelle le concours est organisé, de services publics ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée ou d'une collectivité territoriale ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une association, responsable et complète bénévoles, d'une association.</p>	<p>Période de dépôt des dossiers d'inscription sur le site : www.cdg76.fr</p> <p>du 7 mars 2023 au 12 avril 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 30 avril 2023</p> <p>Retail et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	21 septembre 2023	CDG 38 pour le Grand Ouest	
Animateur (Catégorie B)	<p>INTERNE SUR EPREUVES : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique pour les emplois réservés réservés à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année de laquelle le concours est organisé.</p> <p>INTERNE SPECIAL SUR EPREUVES (sans réserve d'ouverture) : ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectués dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement IV) obtenu dans les conditions correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année de l'année de laquelle le concours est organisé, de services publics ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée ou d'une collectivité territoriale ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une association, responsable et complète bénévoles, d'une association.</p>	<p>Période de dépôt des dossiers d'inscription sur le site : www.cdg76.fr</p> <p>du 7 mars 2023 au 12 avril 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 30 avril 2023</p> <p>Retail et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs</p>	21 septembre 2023	CDG 27 CDG 16 CDG 72	CDG 14 CDG 10 CDG 61 CDG 74 CDG 22 CDG 23 CDG 31 CDG 44 CDG 45 CDG 53 CDG 55
Adjoint(e) d'animation principal(e) de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	<p>INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de l'année de laquelle le concours est organisé.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement IV), obtenu dans les conditions correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement IV), obtenu dans les conditions correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>3^{ème} CONCOURS AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats justifiant de services publics ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée ou d'une collectivité territoriale ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une association, responsable et complète bénévoles, d'une association.</p>	<p>Travail en direct</p> <p>23 mars 2023</p>	23 mars 2023	CDG 27 CDG 23 CDG 85	CDG 14 CDG 10 CDG 61 CDG 74 CDG 22 CDG 23 CDG 31 CDG 44 CDG 45 CDG 53 CDG 55

Concours Page 13

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès au concours, contactez le Centre Organisationnel de Gestion Organisationnelle - Grand Ouest

FLIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Intitulé du concours	Conditions d'accès au concours	Période de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Centres organisés par	Coût(s) Retenu(s)
Officier de sapeurs-pompiers (Catégorie A)	<p>Les candidats titulaires d'un diplôme ou d'un titre de sapeur-pompier inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.</p>	<p>Période de dépôt des dossiers d'inscription sur le site : www.cnfpp.fr</p> <p>du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 3 mars 2023</p> <p>Retail et dépôt des dossiers auprès du CNFPP</p>	27 au 24 mai 2023	CNFPP Brest	
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie A)	<p>INTERNE SUR EPREUVES : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, comptant au 1^{er} janvier de l'année de laquelle le concours est organisé, au moins cinq ans de services publics ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée ou d'une collectivité territoriale ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une association, responsable et complète bénévoles, d'une association.</p> <p>CONCOURS SUR TITRES : ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année de laquelle le concours est organisé, d'un diplôme ou d'un titre de sapeur-pompier inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement IV) obtenu dans les conditions correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Période de dépôt des dossiers d'inscription sur le site : www.cnfpp.fr</p> <p>du 3 octobre 2023 au 8 novembre 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 10 novembre 2023</p> <p>Retail et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	4 compter de 4 mars 2024	CDG 77 Sud-Ouest au niveau national	
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie A)	<p>CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert : 1^{er} Aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme délivré par le ministre de l'Enseignement Supérieur, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ou d'un diplôme de la pharmacie ou de la médecine ou d'un diplôme d'études spécialisées mentionné à l'article R. 512-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie ou de la médecine au sein d'une pharmacie à usage industriel. 2^{ème} Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage industriel délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-1 et R. 512-2 du code de la santé publique ou de l'article L2 de la loi du 27 juillet 1993 susvisée.</p>	<p>Période de dépôt des dossiers d'inscription sur le site : www.cnfpp.fr</p> <p>du 11 avril 2023 au 17 mai 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 23 mai 2023</p> <p>Retail et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	4 compter de 11 septembre 2023	Rattachement au CDG 83 sans organisateur au niveau national Faire inscrire l'élève au Parcours 7 Parc Grand-Ouest 0103 CLERVON-FERLAND Grand-Ouest Tel : 04 73 23 82 80	
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale (Catégorie A)	<p>CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES : ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certifié ou titre mentionné aux articles L. 431-3 et L. 431-4 du code de la santé publique soit d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 431-4 du même code.</p>	<p>Période de dépôt des dossiers d'inscription sur le site : www.cnfpp.fr</p> <p>du 28 février 2023 au 6 avril 2023</p> <p>Date limite de dépôt : 13 avril 2023</p> <p>Retail et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur</p>	4 compter de 22 mai 2023	Rattachement au CDG 13 sans organisateur au niveau national Boulevard de la Grande Thémis CS 16431 13010 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 Tel : 04 42 84 49 30	
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie A)	<p>INTERNE : ouvert : A) Aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 8 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année de laquelle le concours est organisé, y compris ceux mentionnés à l'article L8 du code général de la fonction publique pour les emplois réservés réservés à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de l'année de laquelle le concours est organisé. B) Aux candidats titulaires de services publics ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée ou d'une collectivité territoriale ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une association, responsable et complète bénévoles, d'une association.</p> <p>EXTERN : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement IV) obtenu dans les conditions correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un ou à deux des titres ou diplômes mentionnés à l'article 10-2 du décret du 13 février 2007 susvisé.</p>	<p>Intégration directe</p> <p>1 juin 2023</p>	1 juin 2023	CDG 38 sans organisateur au niveau national	

Concours Page 14

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès au concours, contactez le Centre Organisationnel de Gestion Organisationnelle - Grand Ouest

102



FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Intitulé de concours	Conditions d'accès au concours	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Concours organisé par	Centre(s) Recruté(s)
S A P E U R S - P O M P I E R S L'admission de 1 ^{er} classe des sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie B)	INTERNE (niveau 1) 1) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article L. 6121, sous réserve de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics ou les équivalents mentionnés au titre de la vie le concours est organisé et peut valoir la formation de 1 ^{er} degré du cadre de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la fonction publique territoriale par la commission mentionnée à l'article 102 du décret du 23 septembre 1987.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription : du 14 novembre 2023 au 23 décembre 2023 Date limite de dépôt : 28 décembre 2023	Avril - Mai 2024	Le CDG organisé en sein communalité de la Seine-Maritime	
	EXTERN (niveau 2) 2) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics après d'une mobilisation, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 3121-6 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2012-111 du 22 mars 2012.	Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs			
R E S P O N S A B L E L'admission de 2 ^{ème} classe des sapeurs-pompiers professionnels (Catégorie B)	INTERNE (niveau 1) 1) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 6121, sous réserve de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics ou les équivalents mentionnés au titre de la vie le concours est organisé et peut valoir la formation de 2 ^{ème} degré du cadre de sapeurs-pompiers professionnels par la commission mentionnée à l'article 102 du décret du 23 septembre 1987.	Inscription closes	23 et 27 avril 2023	Rattachement au CDG Grand Cotentin (8 91 04) pour le Grand Cotentin	
	EXTERN (niveau 2) 2) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics après d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 3121-6 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2012-111 du 22 mars 2012.	Inscription closes			Rattachement au CDG Grand Cotentin (8 91 04) pour le Grand Cotentin 15, rue Balzac BP 828 78003 VERSAILLES Cedex Tél : 01 31 43 03 09 Autre organisateur CDG 81 9, rue d'Alsace 69119 SAINT-FORAYEN Tél. 04 78 18 81 81

Concours Page 53

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès ou les épreuves, contactez les Centres Organisateurs
 Concours CDG/CNFPPT/SIC - Grand Cotentin

- EXAMENS PROFESSIONNELS -

Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emploi à ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Pour plus de précisions, veuillez contacter, selon leur cas, le CDG ou le CNFPPT.

FILIERE ADMINISTRATIVE

ADMINISTRATIVE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Recruté(s)
Administrateur (Catégorie A)	Les conditions d'accès à l'examen professionnel sont disponibles sur le site Internet www.cd76.fr .	Inscriptions closes	Examen des candidats : à compter du 27 février 2023 Epreuves orales : à compter du 17 avril 2023	CNFPPT Siège	
Attaché principal (Catégorie A)	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de traitement de services effectués dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont obtenu le 6 ^{ème} échelon du grade attaché.	Inscriptions closes	8 avril 2023	SIC pour le Grand Cotentin	
Rédacteur principal de 1^{ère} classe Avancement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^{ème} échelon du grade du rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectués dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Période de retrait et de dépôt des dossiers sur les sites Internet de chaque centre organisateur : du 5 mars 2024 au 10 avril 2024 Date limite de dépôt : 18 avril 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	28 septembre 2024	CDG 14	CDG 93 CDG 91
				CDG 22	CDG 29 CDG 35 CDG 56
				CDG 49	CDG 44 CDG 33 CDG 72 CDG 85
				CDG 79	CDG 27
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Avancement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux rédacteurs ayant au moins obtenu le 6 ^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectués dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Période de retrait et de dépôt des dossiers sur les sites Internet de chaque centre organisateur : du 8 mars 2024 au 13 avril 2024 Date limite de dépôt : 18 avril 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	28 septembre 2024	CDG 39	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 81	CDG 14 CDG 60
				CDG 72	CDG 44 CDG 33 CDG 85
				CDG 79	CDG 27
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Promotion interne (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant : 1) au moins deux ans de services publics effectués, dont cinq années dans le cadre d'emplois en position d'adjuvité ou de détachement, 2) au moins dix ans de services publics effectués, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 5 000 habitants depuis au moins quatre ans.	Période de retrait et de dépôt des dossiers sur les sites Internet de chaque centre organisateur : du 8 mars 2024 au 10 avril 2024 Date limite de dépôt : 18 avril 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	28 septembre 2024	CDG 23	CDG 22 CDG 35 CDG 56
				CDG 81	CDG 14 CDG 61
				CDG 72	CDG 44 CDG 33 CDG 85
				CDG 76	CDG 27



ADMINISTRATIVE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe <u>Aménagement de sites</u> (Catégorie C)	Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine n'est doté d'une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Inscriptions closes	16 mars 2023	CCD 14 CCD 27 CCD 35 CCD 33 CCD 38 CCD 44 CCD 49 CCD 53 CCD 51 CCD 61 CCD 72 CCD 78 CCD 85	

TECHNIQUE

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Ingenieur en chef (Catégorie A)	Les conditions d'accès à l'examen professionnel sont disponibles sur le site Internet: www.cngpt.fr.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du CNGPT : du 16 janvier 2023 au 17 février 2023 Date limite de dépôt : 17 février 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNGPT	Examens des doubles : à compter du 21 mars 2023 Epreuves orales : à compter du 5 juin 2023	CNGPT SAPS	
Ingenieur <u>Protections littorales</u> (Catégorie A)	- Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emploi de technicien de catégorie B. - Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, sans ce titre, ont exercé pendant au moins deux ans la fonction de services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants dans laquelle ils n'ont pas d'équivalent ou d'équivalent principal.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sur le site: www.edd44.fr du 9 janvier 2024 au 14 février 2024 Date limite de dépôt : 23 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	13 juin 2024	CCD 44 pour le Grand Ouest	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe <u>Aménagement de sites</u> (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions closes	18 avril 2023	CCD 29 pour le Grand Ouest	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe <u>Aménagement de sites</u> (Catégorie B)	Ouvert aux techniciens ayant au moins atteint le 6 ^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Inscriptions closes	18 avril 2023	CCD 50 CCD 51 CCD 72 CCD 85	CCD 14 CCD 27 CCD 35 CCD 33 CCD 38 CCD 44 CCD 49 CCD 53 CCD 61 CCD 72 CCD 78 CCD 85

FILIERE TECHNIQUE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe <u>Protections littorales</u> (Catégorie B)	- Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position titulaire ou de détachement dans un emploi d'une catégorie N1 territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou étudiant technique principal de 2 ^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position titulaire ou de détachement dans un emploi d'une catégorie territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique). - Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement supérieur du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement ou de transport maritime et aérien de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement comptant au moins dix ans de services effectifs, en position titulaire ou de détachement dans un emploi d'une catégorie territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.	Inscriptions closes	13 avril 2023	CCD 50 pour le Grand Ouest	
Agent de maîtrise <u>Protections littorales</u> (Catégorie C)	Ouvert aux agents techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi.	Inscriptions closes	26 janvier 2023	CCD 14 CCD 29 CCD 35 CCD 33 CCD 44 CCD 49 CCD 53 CCD 72 CCD 78 CCD 85	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe <u>Aménagement de sites</u> (Catégorie C)	Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine n'est doté d'une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sur le site: www.edd44.fr du 23 mai 2023 au 28 juin 2023 Date limite de dépôt : 6 juillet 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	18 janvier 2024	CCD 14 CCD 27 CCD 35 CCD 33 CCD 38 CCD 44 CCD 49 CCD 53 CCD 61 CCD 72 CCD 78 CCD 85	



FILIERE CULTURELLE: PATRIMOINE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examens organisés par	Centre(s) Rattaché(s)
Attaché principal de conservation du patrimoine Assaissant de grade (Catégorie A)	Ouvrir aux attachés de conservation du patrimoine ayant au moins obtenu le 3 ^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers sur le site www.cdg76.fr</u> du 9 janvier 2024 au 14 février 2024 <u>Date limite de dépôt:</u> 22 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	à compter du 18 mai 2024	SIC pour le Grand Ouest	
Bibliothécaire principal Assaissant de grade (Catégorie A)	Ouvrir aux bibliothécaires ayant au moins obtenu le 3 ^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers sur le site www.cdg76.fr</u> du 9 janvier 2024 au 14 février 2024 <u>Date limite de dépôt:</u> 22 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	à compter du 18 mai 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe Assaissant de grade (Catégorie B)	Un(e) professionnel(le) au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe est ouvert dans les spécialités suivantes: Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation. Ouvrir aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 9 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers sur le site www.cdg76.fr</u> du 16 janvier 2024 au 21 février 2024 <u>Date limite de dépôt:</u> 29 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	29 mai 2024	SIC pour le Grand Ouest	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe Assaissant de grade (Catégorie B)	Un(e) professionnel(le) au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe est ouvert dans les spécialités suivantes: Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation. Ouvrir aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ayant au moins obtenu le 9 ^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers sur le site www.cdg76.fr</u> du 16 janvier 2024 au 21 février 2024 <u>Date limite de dépôt:</u> 29 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	29 mai 2024	SIC pour le Grand Ouest	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 3 ^{ème} classe Assaissant de grade (Catégorie B)	Un(e) professionnel(le) au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 3 ^{ème} classe est ouvert dans les spécialités suivantes: Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation. Ouvrir aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents temporaires du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire titulaire dans un cadre d'emploi à caractère culturel et position d'indivisi ou de détachement.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers sur le site www.cdg76.fr</u> du 16 janvier 2024 au 21 février 2024 <u>Date limite de dépôt:</u> 29 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	29 mai 2024	SIC pour le Grand Ouest	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Assaissant de grade (Catégorie C)	Ouvrir aux adjoints du patrimoine ayant obtenu le 4 ^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent dans le corps ou cadre d'emplois d'origine est aboli dans une échelle de rémunération d'origine ou n'est pas classé en catégorie C.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers sur le site www.cdg76.fr</u> du 17 octobre 2023 au 22 novembre 2023 <u>Date limite de dépôt:</u> 31 novembre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	24 mars 2024	COG 83 pour le Grand Ouest	

Examen Pro
Page 19

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès ou les épreuves, contactez les Centres Organisateurs
Concours CDG/DFP720 - Grand Ouest

FILIERE CULTURELLE: ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examens organisés par	Centre(s) Rattaché(s)
Professeur d'enseignement artistique Promotion initiale (Catégorie A)	Ouvrir aux fonctionnaires titulaires ou justifiant de plus de six années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant élargi ou de professeur principal de classe de collège ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe. SPECIALITE MUSIQUE - Violon ; - Alto ; - Violoncelle ; - Contrebasse ; - Flûte traversière ; - Hautbois ; - Clarinette ; - Basson ; - Trompette ; - Cor ; - Trombone ; - Tuba ; - Percs ; - Orgue ; - Accordion ; - Harpe ; - Guitare ; - Percussions ; - Direction d'ensembles instrumentaux ; - Chant ; - Direction d'ensembles vocaux ; - Musique ancienne (tous instruments) ; - Musique traditionnelle (tous instruments) ; - Jazz (tous instruments) ; - Musique électroacoustique ; - Professeur coordonnateur des musiques actuelles à multiples (tous instruments) ; - Autoacoustique (musique et danse) ; - Professeur d'accompagnement (musique et danse) ; - Formation musicale ; - Culture musicale ; - Estime ; - Professeur chargé de direction (musique, danse, et dramatique) ; SPECIALITE DANSE - Danse contemporaine ; - Danse classique ; - Danse Jazz ; SPECIALITE ART DRAMATIQUE ; SPECIALITE ARTS PLASTIQUES ;	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers sur le site www.cdg76.fr</u> du 12 septembre 2023 au 19 octobre 2023 <u>Date limite de dépôt:</u> 29 octobre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs.	à compter du 6 février 2024	La répartition des Centres organisateurs sera indiquée par le centre de chaque discipline.	

Examen Pro
Page 20

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès ou les épreuves, contactez les Centres Organisateurs
Concours CDG/DFP720 - Grand Ouest



FILIERE CULTURELLE : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

C
U
L
T
U
R
E
L
L
E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie <u>Préparation interne</u> (Catégorie A)	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique titulaires qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site :</u> www.cdg76.fr du 6 janvier 2024 au 14 février 2024 <u>Date limite de dépôt :</u> 22 février 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	À compter du 15 mai 2024	Rattachement au CDG 54 pour le Grand Ouest 2 allée Pauline Dusy BP 540 54022 VILLERS-LES-NANCY Tél. : 03 83 67 48 23.	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	L'examen professionnel au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe est ouvert dans les spécialités suivantes : Musique, Danse, Arts plastiques et Art dramatique. Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site :</u> www.cdg76.fr du 12 septembre 2023 au 18 octobre 2023 <u>Date limite de dépôt :</u> 26 octobre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	À compter du 5 février 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	Ouvert aux assistants d'enseignement artistique ayant au moins atteint le 6 ^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site :</u> www.cdg76.fr du 12 septembre 2023 au 18 octobre 2023 <u>Date limite de dépôt :</u> 26 octobre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	À compter du 6 février 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	

Examen Pro
Page 21

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès ou les épreuves, contactez les Centres Organisateurs
Concours CDG/INPT/ISC - Grand Ouest

FILIERE SPORTIVE

S
P
O
R
T
I
V
E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Conseiller des activités physiques et sportives principal <u>Avancement de grade</u> (Catégorie A)	Ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectués dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 6 ^{ème} échelon du grade de conseiller.	<u>Période de retrait ou de dépôt des dossiers d'inscription sur le site :</u> www.cdg76.fr du 14 novembre 2023 au 20 décembre 2023 <u>Date limite de dépôt :</u> 23 décembre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	19 avril 2024	CGO 14 pour l'ensemble du territoire national Autre organisateur : CGO 51	
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	inspecteurs classés	12 janvier 2024	ISC pour le Grand Ouest	
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe <u>Avancement de grade</u> (Catégorie B)	Ouvert aux éducateurs des activités physiques et sportives ayant au moins atteint le 6 ^{ème} échelon de ce grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	inspecteurs classés	12 janvier 2024	ISC pour le Grand Ouest	



M E D I C O - S O C I A L E

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Annouement de grade (Catégorie A)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et compter au moins un an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription sur le site Internet du CDG Grand Ouest du 14 mars 2023 au 12 avril 2023 Date limite de dépôt: 27 avril 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	A compter du 28 août 2023	CDG 32 CDG 53	CDG 14 CDG 27 CDG 29 CDG 35 CDG 44 CDG 48 CDG 51 CDG 56 CDG 61 CDG 71 CDG 75 CDG 85
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Annouement de grade (Catégorie A)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et compter au moins un an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.	Inscriptions closes	A compter du 18 février 2023	CDG 72	pour le Grand Ouest
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Annouement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et deux mois trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Période de retrait et de dépôt des dossiers sur le site Internet du CDG Grand Ouest du 12 septembre 2023 au 18 octobre 2023 Date limite de dépôt: 28 octobre 2023 Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur	A compter du 5 février 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe Annouement de grade (Catégorie C)	Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 ^{ème} échelon de ce grade et complété au moins trois ans de services effectifs dans un grade de ce corps ou cadre d'emplois de catégorie C dans la même branche de spécialisation, ou dans un grade équivalent à ce corps ou cadre d'emplois d'origine ou dans une échelle de rémunération équivalente ou au moins classé en catégorie C.	Période de retrait et de dépôt des dossiers sur le site Internet du CDG Grand Ouest du 3 avril 2024 au 18 mai 2024 Date limite de dépôt: 23 mai 2024 Retrait et dépôt des dossiers auprès des Centres organisateurs	17 août 2024	CDG 22 CDG 27 (sans réserve) CDG 66	CDG 29 CDG 38 CDG 50 CDG 14 CDG 30 CDG 61 CDG 76 CDG 44 CDG 49 CDG 53 CDG 72

Examen Pro
Page 23

Pour plus de renseignements sur les conditions d'accès ou les épreuves, contactez les Centres Organisateurs
Circulaire CDG-CHP 17/20 - Grand Ouest

FILIERE POLICE

P O L I C E

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Chef de service de police municipale Annouement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et cadre d'emplois des garde-champêtres justifiant au moins trois ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi à un échelon supérieur ou de même niveau.	Inscriptions closes	8 juin 2023	Rattachement au CDG Grand Ouest (CDG 32-35) pour le Grand Ouest 157 avenue Jean Leize 93000 SAINT DENIS Tél : 01 55 85 83 80	



ANIMATION

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Adjoint principal de 1 ^{ère} classe Avancement de grade (Catégorie A)	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'un mois en grade à l'issue de l'année de grade d'adjoint principal de 1 ^{ère} classe et d'un mois et trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou de catégorie B ou de même niveau.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions : du 12 mars 2024 au 17 avril 2024. Date limite de dépôt : 22 avril 2024. Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	18 septembre 2024	CDG 34 pour le Grand Ouest	
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe Avancement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon et justifiant d'un mois et trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou de catégorie B ou de même niveau.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions : du 12 mars 2024 au 17 avril 2024. Date limite de dépôt : 22 avril 2024. Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	18 septembre 2024	CDG 33 pour le Grand Ouest	
Adjoint principal de 3 ^{ème} classe Avancement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux fonctionnaires relevant du corps d'emploi de la catégorie territoriale d'adjoint principal de 3 ^{ème} classe et justifiant d'un mois et trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou de catégorie B ou de même niveau.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions : du 12 mars 2024 au 17 avril 2024. Date limite de dépôt : 22 avril 2024. Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	18 septembre 2024	CDG 31 pour le Grand Ouest	
Agent de 1 ^{ère} classe Avancement de grade (Catégorie C)	Ouvert aux agents de 1 ^{ère} classe ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon et justifiant d'un mois et trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou de catégorie C ou de même niveau.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions : du 12 mars 2024 au 17 avril 2024. Date limite de dépôt : 22 avril 2024. Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	21 mars 2024	CDG 27 CDG 28 CDG 29 CDG 30 CDG 31 CDG 32 CDG 33 CDG 34 CDG 35 CDG 36 CDG 37	

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Intitulé de l'examen	Conditions d'accès à l'examen	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions	Début des épreuves	Examen organisé par	Centre(s) Rattaché(s)
Colonel de sapeurs-pompiers (Catégorie A)	Les conditions d'accès à l'examen professionnel sont disponibles sur le site internet www.cfpfp.fr.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions sur le site du CNFPFP : du 15 janvier 2023 au 17 février 2023. Date limite de dépôt : 17 février 2023. Retrait et dépôt des dossiers auprès du CNFPFP.	Examen des dossiers : à compter du 22 mars 2023. Épreuves orales : à compter du 10 mai 2023.	CNFPFP 6 694	
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Avancement de grade (Catégorie A)	Ouvert aux sapeurs-pompiers qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4 ^{ème} échelon depuis au moins un an.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions sur le site du CDG Grand Ouest : du 3 mars 2024 au 10 avril 2024. Date limite de dépôt : 16 avril 2024. Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	10 septembre 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels Avancement de grade (Catégorie A)	Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de cadres de santé.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions sur le site du CDG Grand Ouest : du 8 septembre 2023 au 18 octobre 2023. Date limite de dépôt : 26 octobre 2023. Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	à compter du 8 janvier 2024	Rattachement au CDG 59 SCD organisateur au niveau national 14 rue Jeanne Malouin CS 71222 85013 LILLE Cedex Tel : 03 20 59 56 00 00	
Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Avancement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux lieutenants de 1 ^{ère} classe justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 6 ^{ème} échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Période de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions sur le site du CDG Grand Ouest : du 8 mars 2024 au 10 avril 2024. Date limite de dépôt : 16 avril 2024. Retrait et dépôt des dossiers auprès du Centre organisateur.	Octobre 2024	Le CDG organisateur sera communiqué ultérieurement.	
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Avancement de grade (Catégorie B)	Ouvert aux lieutenants de 2 ^{ème} classe ayant au moins atteint, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4 ^{ème} échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.	Inscriptions d'octobre	28 février 2023	Rattachement au CDG 53 SCD organisateur au niveau national Immeuble Harlopol 23 rue du Cardinal Richelieu CS 10019 33049 BORDEAUX Cedex Tel : 03 88 11 94 32	



2023-DEL-042 : MISSION OBLIGATOIRE – PROGRAMMATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2024 –AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente, qui rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Madame LOISON précise que, pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale, signée le 28 septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame LOISON rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2021, fixant le calendrier des concours 2022, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2022 du concours de Gardien brigadier de police municipale. L'état détaillé, joint au présent rapport, récapitule le coût de ce concours organisé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en convention avec les Centres de Gestion normands, et dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2022.



Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la convention régionale, signée le 28 septembre 2017, les dépenses relatives à l'organisation de ce concours sont réparties entre les Centres signataires, au prorata du nombre de candidats inscrits domiciliés dans le département du Centre de Gestion partenaire. Les coûts afférents aux candidats inscrits et domiciliés en dehors des départements des Centres de Gestion signataires de la convention, sont répartis à parts égales entre les Centres de Gestion signataires.

Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de ce concours est établi ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats inscrits et admis à concourir

Gardien brigadier de police municipale	candidats inscrits <u>et</u> admis à concourir	
	Département du lieu de domicile des candidats	Inscrits
	CDG 14	
	CDG 27	48
	CDG 50	63
	CDG 61	6
	CDG 76	6
	Hors départements normands	148
		31
	TOTAL	302

Coûts du concours

CONCOURS	Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
<u>Filière Sécurité</u>						
Gardien de police municipale	2022	78 060.68 €	302	43	258.48 €	1 815.36 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Autorise le recouvrement auprès des Centres de Gestion Normands, de la participation due pour l'organisation de ce concours, soit 38 203.20 euros, calculée suivant le décompte joint à la présente délibération,
- Fixe la participation des collectivités non affiliées aux Centres de Gestion Normands qui recrutent des lauréats du concours à 1 815.36 €,



- Autorise le recouvrement des coûts lauréats ainsi déterminés auprès des collectivités non affiliées aux Centres de Gestion Normands qui recrutent un lauréat figurant sur la liste du concours susvisé.

ANNEXES DE LA DELIBERATION 2023-DEL-042



Concours de Gardien Brigadier de police municipale - Session 2022

PARTICIPATION DUE PAR LES CENTRES DE GESTION SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

COUT DU CONCOURS	Nombre d'inscrits sur l'ensemble des Collectivités ayant conventionné	Collectivités ayant conventionné	Nombre d'inscrits	Répartition des inscrits autres départements	Taux de participation	PARTICIPATION FINANCIERE
78 060,68 €	302	CDG 14	48	6,2	17,95%	14 009,57 €
		CDG 27	63	6,2	22,91%	17 886,75 €
		CDG 50	6	6,2	4,04%	3 153,44 €
		CDG 61	6	6,2	4,04%	3 153,44 €
		CDG 76	148	6,2	51,06%	39 857,47 €
		autres départements	31			

	Inscrits
Nombre	302
Coût	258,48 €

Le Président
Jean-Claude WEISS



EXAMEN PROFESSIONNEL SESSION		Gardien brigadier de police municipale 2022	
Nombre d'inscrits		302	
Nombre de lauréats		43	
Convention avec les CDG Normands			
CHARGES PROPRES	CHARGES DIRECTES	Examinateurs - Correcteurs - Surveillants Restauration et hébergement Sous-traitance + Alimentation+ autres fournitures Locations de salles honoraires médicaux Annonces et insertions Sujets concours TOTAL CHARGES DIRECTES	15 104,53 € 1 682,87 € 3 886,32 € 2 880,00 € 142,50 € 1 800,00 € 25 496,22 €
	FRAIS PAPERIE, PTT, REPROGRAPHIE, FOURNITURES	dossiers d'inscription, sujets, copies...	1 510,00 €
	TOTAL FRAIS PAPERIES...		1 510,00 €
	PERSONNEL CDG du Service Concours	charges de personnel	38 044,34 €
	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL SERVICE CONCOURS		38 044,34 €
CHARGES COMMUNES	CHARGES DE STRUCTURE (téléphone, locaux, participation divers personnel du Centre)	20 % des dépenses ci-dessus	13 010,11 €
	TOTAL DEPENSES		78 060,68 €
COUT DU CONCOURS		78 060,68 €	
cout par candidat inscrit		258,48 €	
CÔÛT PAR LAUREAT		1 815,96 €	

Le Président,
Jean-Claude WEISS





2023-DEL-043 : MISSION OBLIGATOIRE – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – COUT D'ORGANISATION DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente, qui rappelle que l'organisation de concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale, signée le 28 septembre 2017 relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame LOISON rappelle que par délibération en date du 25 mars 2021, fixant le calendrier des concours 2022, le Conseil d'Administration a validé l'organisation en 2022 du concours d'Adjoint administratif principal de 2ème classe. L'état détaillé, joint au présent rapport, récapitule le coût de ce concours organisé par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2022.



Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de ce concours, est établi ainsi qu'il suit :

CONCOURS	Session	Coût total (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière Administrative Adjoint administratif principal de 2ème classe	2022	61 685.16 €	357	50	172.79 €	1 233.70 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- De fixer à 1 233.70 € le coût par lauréat du concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion en 2022,
- De fixer la participation des collectivités non affiliées qui recrutent des lauréats des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion, selon le coût par lauréat, ainsi déterminé,
- S'agissant d'un concours afférent à la catégorie C, d'autoriser le recouvrement du coût lauréat ainsi déterminé, auprès des collectivités non affiliées qui auraient recruté un lauréat figurant sur la liste du concours susvisé.

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-043



Concours		Adjoint administratif principal 2ème classe	
SESSION		2022	
Nombre d'inscrits		357	
Nombre de lauréats		50	
CHARGES PROPRES	CHARGES DIRECTES	Examinateurs - Correcteurs - Surveillants	11 135,19 €
		Restauration	641,72 €
		Sous-traitance + Alimentation+ autres fournitures	5 640,00 €
		Locations de salles	2 748,20 €
		honoraires médicaux	121,00 €
	annonces et insertions		
	TOTAL CHARGES DIRECTES		20 286,11 €
CHARGES COMMUNES	FRAIS PAPERIE, PTT, REPROGRAPHIE, FOURNITURES	dossiers d'inscription, sujets, copies...	1 785,00 €
		TOTAL FRAIS PAPERIES...	1 785,00 €
	PERSONNEL CDG du Service Concours	charges de personnel	29 333,19 €
	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL SERVICE CONCOURS		29 333,19 €
	CHARGES DE STRUCTURE (téléphone, locaux, participation divers personnel du Centre)	20 % des dépenses ci-dessus	10 280,86 €
	TOTAL DEPENSES		61 685,16 €
	COÛT DU CONCOURS		61 685,16 €
	cout par candidat Inscrit		172,79 €
	COÛT PAR LAUREAT		1 233,70 €

Le Président
Jean-Claude WEISS



J
113



2023-DEL-044 : MISSION OPTIONNELLE – REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – NOUVELLE MISSION – PROCEDURE – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur WEISS rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Monsieur WEISS indique que la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.



6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur WEISS rappelle que le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur WEISS expose les points suivants :

Accompagnement des collectivités par le CDG76

Le Centre de Gestion a été sollicité par plusieurs collectivités affiliées et non affiliées pour proposer une mission de référent déontologue des élus au titre de ses missions optionnelles.

En effet, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont concernées par cette obligation qu'elles doivent satisfaire avant le 1^{er} juin 2023. L'impossibilité d'avoir recours à l'un de leurs élus ou agents pour remplir cette mission, les oblige à rechercher un déontologue extérieur.

Après analyse juridique, il apparaît que si le Centre de Gestion peut accompagner les collectivités dans cette nouvelle obligation, en particulier en mettant à leur disposition un ou plusieurs référents déontologues extérieurs, il ne peut en revanche exercer lui-même cette compétence, notamment en mobilisant les référents déontologues internes désignés pour remplir cette mission auprès des agents.



Monsieur WEISS propose de désigner deux référents déontologues extérieurs choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cette fin, les personnalités suivantes ont été sollicitées :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Ces deux référents seraient désignés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2023.

Modalités et conditions de saisine des référents déontologues des élus

En sa qualité de tiers de confiance, il est proposé que le Centre de Gestion organise la saisine du ou des référents déontologues pour le compte des collectivités. Ainsi, les élus des collectivités et établissements publics pourront adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : referentexterieur.deontologue@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues extérieurs du Centre de Gestion désignés ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse physique ou électronique indiquée par l' élu demandeur. Les avis seront rendus dans un délai maximum de 7 jours après la saisine.

Sur le formulaire dédié, l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un ou l' autre des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis des deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion à hauteur de 80 € par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine. Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. Si l' élu a sollicité l' avis des deux référents, la vacation sera facturée par le CDG 76 à hauteur de 160 €.

Monsieur WEISS précise que cette procédure permettra au CDG 76 de pouvoir justifier auprès des collectivités et établissements publics concernés de la réalité de la mission sans que ceux-ci aient connaissance du nom de l' élu et du motif de sa demande. Le CDG 76 agira ainsi comme tiers de confiance dans un domaine où la confidentialité, l' impartialité et l' indépendance sont de mise.

Compte tenu de l' ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d' Administration ;

- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Autorise le Centre de Gestion à accompagner les collectivités et établissements publics de la Seine-Maritime, affiliés et non affiliés, dans l' obligation qui est la leur, à compter du 1^{er} juin 2023, de désigner un référent déontologue chargé d' apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques,**



- Décide que cet accompagnement consiste à faire bénéficier les élus d'avis confidentiels, indépendants et impartiaux sur leur situation selon la procédure décrite dans le rapport ci-dessus,
- Désigne comme référents déontologiques extérieurs au Centre de Gestion, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2023 :
 - o Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - o Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Autorise le Centre de Gestion à indemniser les référents déontologiques extérieurs mentionnés ci-dessus à hauteur de 80 € par vacation, étant précisé qu'une vacation correspond à une saisine,
- Autorise le Centre de Gestion à facturer aux collectivités ou établissements publics dont relèvent les agents ayant saisi le référent déontologue des élus, le montant de la vacation après vérification du service fait,
- Agrée le modèle de délibération à l'usage des collectivités joint à la présente décision.

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2023-DEL-044

DELIBERATION

Modèle

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

M..... (autorité territoriale) rappelle au (organe délibérant) que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le présent modèle proposé par le Centre de Gestion est indicatif ; il appartient à l'autorité territoriale de vérifier qu'il correspond à ses besoins et de l'adapter le cas échéant.

M..... (autorité territoriale) précise qu'il appartient donc au (organe délibérant) de désigner un ou plusieurs référents déontologiques des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier de la désignation de deux référents déontologiques des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologiques, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre (commune ou établissement) d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail suivante : referentexterieur.deontologue@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologiques extérieurs du Centre de Gestion désignés ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié mis à disposition des élus à l'adresse mail ci-dessus.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un ou l'autre des référents déontologiques. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis des deux référents déontologiques.

Les référents déontologiques seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera payée puis facturée par le CDG 76 à la commune (ou l'établissement) selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le (organe délibérant) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne comme référents déontologiques chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :
 - Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Le présent modèle proposé par le Centre de Gestion est indicatif ; il appartient à l'autorité territoriale de vérifier qu'il correspond à ses besoins et de l'adapter le cas échéant.



- Confie au Centre de Gestion de la Seine-Maritime le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans l'exposé du rapport ci-dessus,
- Autorise le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 60€ l'unité

Fait à _____, le _____

Suivent les signatures
 P, extrait conforme
 Le _____ (autorité territoriale)
 (Nom-Prénom)
 (signature)

Transmission contrôlée de légalité
 Publiée le _____

Le présent modèle proposé par le Centre de Gestion est indicatif ; il appartient à l'autorité territoriale de vérifier qu'il correspond à ses besoins et de l'adapter le cas échéant.

2023-DEL-045 : MISSION OPTIONNELLE – CONNAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI – ORGANISATION D'UN JOB DATING – AUTORISATION

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

**ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- Monsieur Nicolas BERTRAND

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente, qui rappelle que l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale a constitué le thème principal de la dernière Conférence Régionale de l'Emploi Territorial qui s'est tenue le 14 octobre 2022. Les tables rondes sur le sujet ont fait les constats suivants :

- Un manque d'attractivité de la fonction publique dû à plusieurs facteurs dont une méconnaissance de ce qu'elle peut offrir en termes de perspectives professionnelles et de métier
- Un taux de chômage historiquement bas en France qui crée une concurrence accrue avec le secteur privé,
- Des nouvelles générations qui ne viennent plus d'emblée vers le service public et qu'il faut attirer.

La conclusion de la CRET a donc logiquement porté sur la nécessité de promouvoir la Fonction Publique Territoriale en multipliant les approches.

Madame LOISON précise que parmi les missions des centres de gestion, la promotion de l'emploi tient une place à part entière. En effet, la marge de manœuvre sur ce sujet est importante, ce qui permet d'envisager un large panel d'actions pour promouvoir les métiers de la Fonction Publique Territoriale et répondre aux enjeux de l'attractivité.

L'agent chargé de la promotion des métiers de la FPT au sein des services du CDG76 œuvre tout au long de l'année pour informer et conseiller un large public sur les opportunités à saisir dans la Fonction Publique Territoriale. En 2022, il a notamment :

- Animé six forums de l'emploi sur tout le territoire,
- Organisé 15 réunions avec des conseillers de Pôle emploi,
- Rencontré des jeunes dans 8 Missions Locales,
- Présenté la FPT auprès d'étudiants de 7 cursus
- Assuré l'information auprès des stagiaires de 8 organismes de formation continue.

Ce sont ainsi 434 demandeurs d'emploi, 113 stagiaires de formation professionnelle et 251 étudiants qui ont été informés sur les métiers de la FPT.

La volonté du Centre de Gestion étant de renforcer ses actions de promotion, un groupe de travail interne a proposé de nouvelles pistes d'actions. Parmi celles-ci, il est apparu qu'un job dating pouvait répondre à la volonté de l'établissement de promouvoir l'emploi dans la fonction publique.

Madame LOISON informe que le concept de job dating est le suivant : il s'agit d'organiser des rencontres entre des représentants de collectivités ayant des postes à pourvoir et des candidats potentiels. Des prises de contact d'une durée de dix minutes environ permettent aux collectivités de se faire connaître et de repérer des collaboratrices et collaborateurs potentiels. De leur côté, les candidats ont un contact direct et privilégié avec un employeur potentiel, ce qui leur permet de présenter leur profil de compétences et de valoriser leur savoir-être.



Madame LOISON précise qu'il ne s'agit pas d'organiser des séances de recrutement mais bien de permettre une première rencontre qui pourra déboucher, le cas échéant, sur un nouveau rendez-vous avec la collectivité.

Si le Conseil d'Administration est favorable à cette initiative, le job dating pourrait se tenir le 23 juin 2023 dans les locaux du Centre de Gestion.

Les offres d'emploi des collectivités présentes seront collectées en amont afin d'effectuer le sourcing de candidats auprès des partenaires emploi et des organismes de formation.

Une large communication de l'évènement sera faite via le site internet du CDG, les réseaux sociaux, auprès des partenaires emploi et, si possible, à la radio.

Madame LOISON indique que selon la fréquentation effective de la matinée, cette action pourra par la suite être déclinée sur le territoire, en sollicitant un lieu d'accueil auprès des EPCI intéressés.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte ;

- **L'organisation d'un job dating le 23 juin 2023 dans les locaux du centre de gestion,**
- **Le Président du Centre de Gestion à signer tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de cet évènement.**

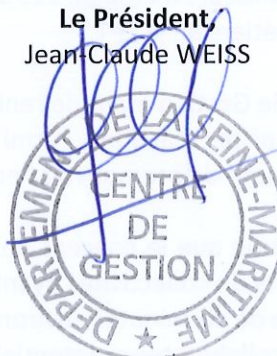
Monsieur WEISS précise aux membres de l'assemblée que la prochaine séance du Conseil d'Administration est prévue le mardi 20 juin 2023 à 14h30.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

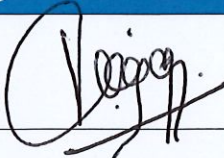
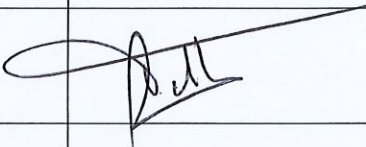

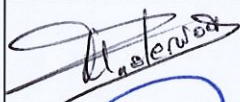

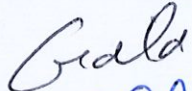

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023
LISTE D'EMARGEMENT
(par ordre alphabétique des titulaires)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nicolas BERTRAND		Gérard COLIN	
Christophe BOUILLON		Baptiste DETALMINIL	
Mélanie BOULANGER		Julie LESAGE	
Claudine BRIFFARD		Dominique HERVIEU	
Patrick CALLAIS		Marie-Claude BEAUFILS	
Jean CHOMANT		Christine DÉCHAMPS	
Bastien CORITON		Kamel BELGHACHEM	
Annic DESSAUX		Chantal COURCOT	
Joëlle DOUBET		Sophie SCHNEIDER	
Éric HERBET		Frédérique COOL	
Laurent JACQUES			
Blandine LEFEBVRE		Imelda VANDECANDELAERE	
Claude LEUMAIRE		Guillaume COUTEY	
Marie-Françoise LOISON		Karine HUNKELER	

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Jean-François MAYER		Pascale GALAIS	
Martial OBIN		Jacques DELLERIE	
Pierre PELTIER		Georges MOLMY	
Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK		Elisa CAVELIER	
Anne-Émilie RAVACHE		Michel BARBIER	
François ROGER		Virginie RIVIERE	
Françoise UNDERWOOD		Denis MERVILLE	
Jean-Marc VASSE		Christine LEDUN	
Martine VIALA		François TIERCE	
Jean-Claude WEISS		Virginie CAROLO-LUTROT	

Receveur Bruno ANNE	
------------------------	--

